

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 2-2005 : réunions des 21 octobre et 7 novembre 2005	3
Réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2005	172
Réunion de la Commission Permanente du 17 octobre 2005	173

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 octobre 2005 portant délégation de signature à Monsieur Yves DEZELLUS, Directeur de l'Action Economique	181
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 novembre 2005 portant désignation de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Conseiller Général, au Conseil d'Administration du Centre Régional de Documentation Pédagogique	183
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 novembre 2005 portant désignation de représentants du Département des Landes au sein de l'Association AMORCE	183
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications journalières applicables à des établissements accueillant des enfants	184
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le montant modifié de la dotation annuelle 2005 à accorder à des établissements accueillant des enfants	184
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 3 novembre 2005 relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire des Assistantes Maternelles	185
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 octobre 2005 fixant les tarifications à appliquer au Foyer de Vie de Bascons	185
Réglementation de la circulation	187
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 7 octobre 2005 portant réglementation de police de la circulation sur la voie verte Mont-de-Marsan/Villeneuve-de-Marsan	188

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte du Pays Tyrossais

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais en date du 5 octobre 2005 portant attribution du renouvellement du diagnostic termites et plomb en vue de la vente des lots 2 et 3 de la copropriété de la Gare à la SCI Miami	193
--	-----

Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret en date du 16 août 2005 déclarant sans suite la procédure de désignation d'un mandataire et d'un maître d'œuvre pour le projet de construction d'un bâtiment industriel sur la commune de Losse	194
--	-----

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret en date du 18 octobre 2005 portant attribution d'un contrat d'emprunt pour l'acquisition du foncier	194
--	-----

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret en date du 18 octobre 2005 portant attribution d'un contrat d'emprunt pour la réhabilitation et l'extension de bâtiments industriels	194
---	-----

Syndicat Mixte Départemental ALPI

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2005	195
--	-----

Réunion du Comité Syndical du 17 octobre 2005	196
---	-----

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 2-2005 : réunions des 21 octobre et 7 novembre 2005

Orientations budgétaires

Le Conseil Général prend acte du débat intervenu au titre des orientations budgétaires pour l'exercice 2006.

Le budget de la solidarité départementale

Le Conseil Général décide :

I – Protection de l'enfance :

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2005, au titre des actions menées en faveur de l'aide sociale à l'enfance, aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 51) :

Chapitre 011	6 000 €
Chapitre 012	- 706 000 €
Chapitre 65	1 760 000 €

II – Actions en faveur des personnes âgées :

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2005, au titre des prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, aux inscriptions budgétaires suivantes sur le Chapitre 016 :

Fonction 551	2 400 000 €
Fonction 552	280 000 €
Fonction 553	320 000 €

- d'adopter le règlement départemental relatif à l'accueil par des particuliers à domicile à titre onéreux de personnes âgées ou personnes handicapées adultes, tel que figurant en annexe page 4 à 10.

III – Actions en faveur des personnes handicapées :

- au titre des aides accordées aux programmes de réhabilitation des établissements d'accueil pour personnes handicapées de procéder à la Décision Modificative n° 2-2005, aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 52) :

Chapitre 65 Article 65221	26 000 €
Chapitre 65 Article 652221	1 774 000 €
Chapitre 022 Article 022	- 800 000 €

REGLEMENT CONCERNANT L'ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A DOMICILE A TITRE ONEREUX DES PERSONNES AGEES OU PERSONNES HANDICAPEES ADULTES

VU les articles L441 à L443 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le décret n°91-88 du 23 janvier 1991 ;
VU les décrets n°2004-1538, n°2004-1541, n°2004-1542 du 30 décembre 2004

Article 1 : Conditions générales

Ce règlement concerne l'accueil par des particuliers à leur domicile et à titre onéreux de personnes âgées ou personnes handicapées adultes. Sont exclus de cette réglementation l'accueil des personnes âgées ou handicapées appartenant à la famille de l'accueillant jusqu'au 4^{ème} degré inclus, l'accueil de personnes relevant des dispositions de l'article L 344-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que l'accueil familial thérapeutique.

La personne ou le couple qui accueille doit être préalablement agréé par le Président du Conseil Général du département de sa résidence.

L'hébergement peut être permanent ou temporaire.

La capacité d'accueil est fixée par arrêté du Président du Conseil Général dans la limite de 3 personnes maximum en fonction de l'évaluation des conditions d'accueil proposées. La limite fixée à 3 personnes accueillies par l'article L441-1 ne porte aucune obligation pour le Président du Conseil Général de, systématiquement, autoriser l'accueil pour le nombre maximum autorisé par la loi.

L'agrément est accordé pour une période déterminée.

Le couple ou la personne accueillant familial et, s'il y a lieu, son conjoint, la personne avec laquelle elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, ses ascendants ou descendants en ligne directe, ne peuvent profiter de dispositions entre vifs ou testamentaires en leur faveur par la ou les personnes qu'ils accueillent que dans les conditions fixées à l'article 909 du Code Civil. L'article 911 dudit code est applicable aux libéralités en cause.

Article 2 : Conditions minimales au dépôt d'une candidature à l'agrément

1° La personne ou le couple proposant un accueil à son domicile doivent être âgée de plus de 21 ans, être en possession de ses droits civiques, présenter un casier judiciaire vierge, réunir les capacités physiques et mentales attestées par un certificat médical type.

2° La personne ou le couple proposant un accueil à son domicile doivent :

- a) justifier des conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;
- b) présenter toutes les garanties nécessaires afin que l'accueil soit assuré de façon continue, en inscrivant notamment dans le contrat, des solutions de remplacement satisfaisantes ;
- c) disposer d'un logement répondant aux exigences minimales suivantes :
 - une chambre de 9m² pour une personne seule
 - une chambre de 16m² pour deux personnes
 - un état, des dimensions et un environnement compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap de ces personnes : la chambre doit être équipée d'un moyen de chauffage et être proche d'un équipement sanitaire (WC, salle de bain). Toutes les pièces doivent être accessibles en fauteuil roulant.
- d) s'engager à suivre une formation initiale et continue ;
- e) accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être effectué, notamment au moyen de visites sur place ;
- f) s'engager à ce que l'accueil d'une personne âgée ou personne handicapée soit accepté par tous les membres de la famille vivant au foyer ;
- g) accepter dans le cadre de l'instruction de sa candidature les visites et entretiens à domicile du service d'évaluation du Conseil Général et d'un établissement ou service médico-social. Les visites du service d'évaluation du Conseil Général comprennent un premier entretien avec le médecin de la Direction de la Solidarité et le responsable du service et un deuxième entretien avec un psychologue. Au cours de ces entretiens, la présence du conjoint ou du concubin est requise ;
- h) s'engager à souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes accueillies et d'en justifier auprès du Président du Conseil Général ;
- i) s'engager sur les obligations liées à l'agrément, au travers du formulaire de demande d'agrément établi par le Conseil Général.

Le retour du formulaire de demande d'agrément est la condition préalable nécessaire à l'étude de toute candidature.

Article 3 : Procédure d'agrément

1° La ou les personnes désirant être agréées comme accueillant familial en font la demande écrite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général – Direction de la Solidarité Départementale – Avenue Victor Hugo – 40025 Mont-de-Marsan.

2° La Direction de la Solidarité Départementale adresse au(x) candidat(s) un formulaire de demande d'agrément comprenant :

- les dispositions réglementaires et départementales ;
- la liste des pièces à fournir.

Le retour de ces documents complétés et signés au Conseil Général atteste du choix de la personne de maintenir sa candidature.

Ces documents doivent être impérativement adressés au Conseil Général par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

3° Après réception du formulaire de demande d'agrément, la Direction de la Solidarité Départementale instruit la demande et procède à l'évaluation de la candidature. A cet effet, les visites à domicile et entretiens avec les services du Conseil Général et de l'établissement ou du service médico-social sont organisés.

4° La demande est ensuite présentée devant la Commission Consultative d'agrément des accueillants familiaux personnes âgées ou personnes handicapées dont la composition est fixée par délibération du Conseil Général.

La présence du candidat et de son conjoint est nécessaire.

5° L'agrément ou le refus d'agrément est notifié à l'accueillant familial. L'arrêté d'agrément est adressé à la Préfecture des Landes pour contrôle de légalité. Il fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

. Cet agrément pour l'accueil d'une personne âgée ou handicapée vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale si le prix de journée, hors l'indemnité journalière pour sujétions particulières, n'excède pas le tarif fixé par le Conseil Général (charges sociales salariales comprises, charges patronales exclues).

. Tarif Aide Sociale journalier à compter du 1^{er} janvier 2006 :

Rémunération journalière :	3 SMIC
Indemnité de congé :	10%
Indemnité journalière d'entretien :	3 minimum garanti (MG)
Loyer :	5 €

. Composition de la Commission Consultative d'agrément :

- 3 Conseillers Généraux
- 1 représentant de l'UDAF
- 1 représentant du CODERPA
- 1 représentant des établissements ou services médico-sociaux, liés à la dépendance ou au handicap
- le service d'évaluation du Conseil Général.

Article 4 : Refus d'agrément, rejet d'agrément, nouvelle demande

1° Tout refus d'agrément est motivé.

L'intéressé dispose alors d'un délai de deux mois pour instruire un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

2° Le silence gardé pendant plus de 4 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le Président du Conseil Général sur la demande d'agrément vaut décision de rejet de celle-ci.

3° Un délai minimum d'un an doit précéder toute nouvelle demande consécutive à une décision de refus ou de retrait d'agrément.

Article 5 : L'accueil

1° Les Accueillants Familiaux pour personnes âgées ne peuvent accueillir que des personnes âgées de 60 ans ou plus. A titre exceptionnel, une demande de dérogation d'âge à partir de 55 ans peut être déposée auprès du médecin de la Direction de la Solidarité Départementale.

2° Les Accueillants Familiaux pour personnes handicapées ne peuvent accueillir que des personnes reconnues handicapées par la COTOREP, à l'exception des personnes bénéficiant d'une orientation en Maison d'Accueil Spécialisée (art. L441-1).

3° Le médecin du Conseil Général doit être informé de tout projet d'accueil d'une personne âgée ou handicapée, afin qu'il puisse en évaluer la faisabilité sur le plan médical, la dépendance ou le handicap de la personne. L'accord écrit est indispensable pour la réalisation de l'accueil. Celui-ci figurera sur le contrat.

4° Un contrat type est fourni par la Direction de la Solidarité Départementale qui peut proposer une aide à la rédaction du contrat. Ces contrats sont nominatifs, c'est-à-dire qu'ils mentionnent le nom de l'Accueillant Familial et celui de la personne à accueillir. La demande de ces contrats doit être faite avant tout accueil par l'Accueillant agréé auprès de la Direction de la Solidarité Départementale.

Les contrats doivent être remplis en trois exemplaires par les deux parties. Chaque page doit être paraphée par les deux parties. Une attention particulière sera portée aux signataires et à la qualité des signataires. Un tuteur devra fournir la décision du magistrat. Le contrat doit être signé au plus tard le jour de l'entrée.

5° Les personnes accueillies doivent déposer une demande d'Allocation Logement.

Article 6 : Le contrôle et le suivi

Le Président du Conseil Général organise le contrôle des Accueillants Familiaux, de leurs remplaçants et le suivi social et médico-social des personnes accueillies.

Le contrôle et le suivi médico-social sont effectués par la Direction de la Solidarité Départementale qui peut en outre mandater un établissement ou un service médico-social. Des visites ont lieu régulièrement et à l'improviste au domicile de l'Accueillant.

s'engage à donner accès à toutes les pièces de l'habitation excepté sa chambre personnelle. Les visites de suivi se feront sur proposition du psychologue ou à la demande des familles agréées ou des personnes accueillies.

Article 7 : Formation

Le Président du Conseil Général organise une formation initiale et continue pour les accueillants familiaux.

Article 8 : Conditions Financières de l'accueil

L'Accueillant Familial doit être déclaré auprès de l'URSSAF par la personne accueillie ou son représentant. La personne accueillie ou son représentant doit demander à l'URSSAF son affiliation en tant qu'employeur. Des cotisations sociales sont dues sur la rémunération journalière pour services rendus et l'indemnité de congé.

1° La rémunération journalière pour services rendus et indemnité de congé :

Le montant minimum de la rémunération journalière pour services rendus est égal à 2,5 fois la valeur horaire du SMIC, pour un accueil à temps complet. Il suit l'évolution de la valeur du SMIC.

A la rémunération journalière pour services rendus, s'ajoute une indemnité de congé égale à 10% de la rémunération journalière pour services rendus.

2° L'indemnité journalière pour sujétions particulières est comprise entre 1 et 4 minimum garanti par jour, en fonction du besoin d'aide de la personne accueillie, lié à son handicap ou sa perte d'autonomie.

3° L'indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie est comprise entre 2 fois le minimum garanti et un maximum de 5 fois le minimum garanti.

4° L'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie, est négociée entre l'accueillant familial et la personne accueillie en fonction de la surface des locaux mis à disposition et de leur état.

Il évolue en fonction de l'indice du coût à la construction.

Le Président du Conseil Général détient un pouvoir de contrôle sur le montant du loyer et un pouvoir de sanction si ce montant est abusif.

Il est d'usage de considérer comme abusif un montant qui dépasse sensiblement le prix moyen au m² des logements locatifs comparables du voisinage.

5° Modalités de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie :

Le plan d'aide attribué à une personne dépendante accueillie chez un accueillant familial pourra comporter après évaluation de l'équipe médico-sociale :

- Pour les personnes classées GIR 1, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 4 minimum garanti et 30 heures de garde de jour.

- Pour les personnes classées GIR 2 , une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 3 minimum garanti et 25 heures de garde de jour.
- Pour les personnes classées GIR 3, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 2 minimum garanti et 20 heures de garde de jour.
- Pour les personnes classées GIR 4, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 1 minimum garanti et 15 heures de garde de jour.

Le plan d'aide attribué pourra également comporter la prise en charge des frais de change et/ou de l'accueil temporaire.

Article 9 : Retrait d'agrément, exercice de l'activité sans autorisation, fermeture d'un accueil

1° L'agrément peut être retiré par le Président du Conseil Général ou son délégataire (Art. L441-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- si les conditions mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles cessent d'être remplies, il enjoint l'accueillant familial d'y remédier dans un délai de 3 mois. S'il n'a pas été satisfait à cette injonction, l'agrément est retiré après avis de la Commission Consultative.
- selon les mêmes modalités et au terme du délai, en cas de non-conclusion du contrat type, ou si celui-ci méconnaît les prescriptions mentionnées au même article,
- en cas de non souscription d'un contrat d'assurance par l'accueillant,
- si le montant de l'indemnité représentative mentionnée au 4° de l'article L442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est manifestement abusif.

Fonctionnement et composition de la commission consultative de retrait (Art. R. 441-11, Art. R. 441-12, Art. R. 441-13, Art. R. 441-14, Art. R. 441-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

Art. R. 441-11- Lorsque le Président du Conseil Général envisage dans les conditions prévues à l'article L441-2 de retirer un agrément ou d'y apporter une restriction, il saisit pour avis la commission consultative de retrait en lui indiquant le contenu de l'injonction préalable et les motifs de la décision envisagée.

L'accueillant familial concerné est informé un mois au moins avant la date de la réunion de la commission, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, des motifs de la décision envisagée à son encontre. Il est invité à présenter à la commission ses observations par écrit ou à en faire part lors de la réunion de la commission. Il peut se faire représenter par un conseil de son choix.

La commission délibère hors de la présence de l'intéressé ou de la personne qui l'assiste.

Art. R. 441-12 - La commission consultative de retrait instituée par l'article L441-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles comprend, en nombre égal, des membres représentant :

- Le Département ;
- Les Accueillants Familiaux agréés dans le département ;
- Des associations des personnes âgées et de personnes handicapées.

Le Président du Conseil Général fixe par arrêté le nombre des membres de la commission dans la limite de neuf personnes.

Art. R. 441-13 - Le Président du Conseil Général ou son représentant assure la présidence de la commission consultative de retrait.

Il en désigne les membres.

Les représentants des accueillants familiaux sont choisis par le Président du Conseil Général parmi les personnes proposées par des associations de familles d'accueil déclarées dans le département et, en l'absence d'association, parmi les accueillants familiaux agréés dans le département dont il aura sollicité la candidature.

Art. R. 441-14 - Le mandat des membres de la commission consultative est fixé à trois ans renouvelables.

Chaque titulaire a, pour la durée de son mandat, un suppléant, désigné dans les mêmes conditions.

Art. R. 441-15 - Les membres de la commission consultative sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

En cas d'urgence, l'agrément peut être retiré sans injonction préalable ni consultation de la commission prévue.

2° Exercice de l'activité sans autorisation (Art. L443-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

- Toute personne qui, sans avoir été agréée, accueille habituellement à son domicile, à titre onéreux, de manière temporaire ou permanente, à temps partiel ou temps complet, une ou plusieurs personnes âgées ou adultes handicapés, est mise en demeure par le Président du Conseil Général de régulariser sa situation dans le délai qu'il lui fixe.

3° Fermeture d'un accueil (Art. L443-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

- Le fait d'accueillir à son domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes, sans avoir déféré à la mise en demeure prévue à l'article L443-8 ou après une décision de refus ou de retrait d'agrément, alors que cet hébergement est soumis aux conditions mentionnées aux articles L441-1 et L441-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est puni des peines prévues par l'article L321-4. **Dans ce cas le représentant de l'Etat dans le département met fin à l'accueil.**

Article 10 : Le présent règlement est porté à la connaissance des particuliers candidats à l'agrément qui doivent retourner au Conseil Général un exemplaire signé portant la mention « Lu et approuvé ».

IV – Associations à caractère social :

- d'accorder une subvention à chacune des associations ci-après et de procéder à la Décision Modificative n° 2-2005, aux inscriptions budgétaires correspondantes :

* Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51)

- **Association "Les Anges Gardiens"**
à titre exceptionnel, pour l'élaboration d'un spectacle musical à l'attention des enfants malades des Landes2 000, 00 €

* Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58)

- **Fédération Départementale des Familles Rurales des Landes**
pour la poursuite en 2005 de ses actions d'information et de défense des familles en milieu rural1 500, 00 €
- **Association Départementale d'Aide aux Victimes (ADAVEM-JP 40)**
à titre exceptionnel, pour la poursuite de ses interventions au titre de l'année 20056 000, 00 €

V – Formation des professionnels du handicap :

- d'attribuer au Comité Départemental du Sport Adapté, pour la mise en place d'une formation à l'attention des professionnels portant sur les activités physiques en milieu aquatique pour les personnes handicapées et les activités duelles d'opposition destinées aux personnes autistes, une subvention départementale de 10 000 €

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 52) du budget départemental.

VI – Transferts budgétaires :

- de procéder globalement à la Décision Modificative n° 2-2005 aux ajustements budgétaires ci-après :

- **Chapitre 011**

Fonction 41	2 000 €
Fonction 42	- 1 000 €
Fonction 50	- 22 000 €
- **Chapitre 012**

Fonction 41	- 9 200 €
Fonction 50	- 67 500 €
- **Chapitre 65**

Fonction 42	- 6 000 €
Fonction 50	700 €
Fonction 51	- 220 000 €
Fonction 53	- 700 €
Fonction 58	- 55 000 €
Fonction 550	9 200 €

Politiques d'insertion

Le Conseil Général décide :

I – Revenu Minimum d'Insertion :

Après avoir constaté que Mme Pierrette FONTENAS en sa qualité de Présidente du Comité du Bassin d'Emploi du Seignanx ne prenait pas part au vote relatif à la subvention de cette association,

- d'approuver le programme départemental d'insertion complémentaire, tel que figurant ci-après d'un montant de 270 000 €, portant ainsi le montant global des crédits relatifs aux actions d'insertion pour l'année 2005 à un total de 3 801 900 €

**Actions Complémentaires
du Programme Départemental d'Insertion 2005**

PRIMO INSERTION	Montant en €
Accueil des plus démunis :	
Landes Insertion Solidarité Accueil - Mont de Marsan	27 955
Alimentation :	
Les Jardins du Cœur - Mont de Marsan	5 510
Sans Façon - Morcenx	6 726
FORMATION	
La Clé des Mots - Biscarrosse (illétrisme)	1 000
GRETA des Landes, du Marsan et du Tursan	28 000
Foyer Jeunes Travailleurs - Tarnos (formations "Métiers du tourisme" et "Aide à la Personne")	2 000
ACTIONS POUR LE LOGEMENT	
Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage :	
Communauté de Communes de Castets	12 636
Communauté de Communes MACS	98 173
INSERTION PAR L'ECONOMIQUE	
Associations d'Insertion :	
Accompagnement Individuel à la Reprise d'Emploi (AIREL)	25 000
Landes Partage - Mont de Marsan	5 000
Entreprise d'Insertion :	
Bois et Services - Mont de Marsan	10 000
Restaurant d'Insertion CBE Seignanx	30 000
ACTIONS SPECIFIQUES	
TECGECOOP	18 000
TOTAL	270 000

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2005 :

- aux inscriptions budgétaires ci-après, sur le Chapitre 015 au titre du P.D.I. complémentaire :

Fonction 543	220 000 €
Fonction 544	50 000 €
Fonction 548	- 270 000 €
- aux ajustements budgétaires suivants sur le Chapitre 015 :

Fonction 541	14 175 €
Fonction 542	- 84 390 €
Fonction 543	- 31 682 €
Fonction 544	101 897 €

II – Aide à la mobilité des plus démunis :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec le Conseil Régional d'Aquitaine, telle que figurant ci-après, portant sur la mise en œuvre d'un dispositif régional de gratuité pour la mobilité des demandeurs d'emploi et des personnes les plus démunies sur le réseau TER Aquitaine et les lignes routières Pau – Agen et Pau – Mont-de-Marsan, le Département des Landes étant chargé après vérification des droits des requérants, de délivrer les cartes et chéquiers de transport Sésame.

**PROJET DE CONVENTION
POUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF TARIFAIRE REGIONAL SESAME AQUITAINE
MOBILITE EMPLOI A LA GRATUITE
EN FAVEUR DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES PERSONNES LES PLUS DEMUNIES**

REÇU LE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, d'orientation des transports intérieurs, dite LOTI,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n°1999-1057 (P) du 21 juin 1999, la convention du 26 octobre 1999 pour la mise en œuvre d'un dispositif tarifaire régional d'aide à la mobilité en faveur des demandeurs d'emploi et des personnes les plus démunies à la Préfecture de la Région Aquitaine

Vu la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, et le décret n°2001-1116 du 27 novembre 2001 précisant ses conditions d'application,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°2001.636 du 26 mars 2001, portant sur la prorogation du dispositif tarifaire régional et l'institution d'une compensation financière au profit des Départements, et l'avenant n°1 de la convention,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° 2005.0036(P) en date du 3 février 2005, portant adoption du Budget Primitif 2005,

Entre,

Le Conseil Régional d'Aquitaine, domicilié Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Président Monsieur Alain ROUSSET, conformément à la délibération n°P du 20 juin 2005, ci-après désigné "la Région",

d'une part,

et

Le Conseil Général des Landes, domicilié Hôtel du département, 23 Rue Victor Hugo, 40 025 Mont de Marsan cedex, représenté par son Président Monsieur Henri EMMANUELLI, conformément à la délibération n°, ci-après désigné "le Département",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Conseil Régional d'Aquitaine a créé en 1999, la tarification régionale Sésame Aquitaine Mobilité Emploi permettant aux demandeurs d'emploi et aux personnes les plus démunies de bénéficier de 24 voyages par an à 75 % de réduction sur le réseau Ter Aquitaine et sur les deux lignes routières d'intérêt régional Pau-Agen et Pau-Mont de Marsan.

La Région a décidé, à compter du 1^{er} septembre 2005, l'extension du dispositif à la gratuité.

REÇU LE

30 JUIN 2005

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la mise en place du dispositif régional d'aide à la mobilité en faveur des demandeurs d'emploi et des personnes les plus démunies résidant sur son territoire, à compter du 1^{er} septembre 2005.



à la Préfecture

ARTICLE 2: Caractéristiques du dispositif

Le dispositif tarifaire régional Sésame Aquitaine Mobilité Emploi mis en place à compter du 1^{er} septembre 2005 vise à favoriser la recherche d'emploi en Aquitaine et à faciliter l'usage des transports collectifs pour les personnes les plus démunies. Il permet aux bénéficiaires de réaliser 24 trajets simples ou 12 trajets aller-retour gratuits par an sur l'ensemble du réseau Ter Aquitaine et sur les deux lignes routières d'intérêt régional Pau-Agen et Pau- Mont de Marsan.

La Région compense 75 % du prix du billet calculé au plein tarif et les exploitants prennent en charge 25 % restants.

2.1 Les principaux services instructeurs

- .- les CCAS
- .-le Conseil Général (siège et territoires)
- .- les services instructeurs du RMI
- .- les missions locales pour les jeunes demandeurs d'emploi sans ressource
- .- les services hospitaliers
- .- l'ANPE etc...

2.2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette tarification sous réserve de justifier de leur situation, les aquitains relevant des catégories suivantes :

- les demandeurs d'un premier emploi de moins de 26 ans sans ressources, non étudiants, en projet d'insertion dans les missions locales ou permanences, accueil, information, orientation (PAIO),
- les demandeurs d'emploi percevant une allocation d'assurance ou d'assistance chômage inférieure à 80 % du SMIC Brut en vigueur,
- les personnes attributaires de l'une des autres prestations dites " minima sociaux ", savoir :
 - ✓ le revenu minimum d'insertion,
 - ✓ l'allocation de parent isolé,
 - ✓ l'assurance veuvage,
 - ✓ minimum vieillesse,
 - ✓ minimum de la pension d'invalidité,
 - ✓ l'allocation adulte handicapé

2.3. Périmètre conventionné

La tarification est appliquée sur l'ensemble des liaisons ferroviaires et routières Ter Aquitaine y compris sur les liaisons Bordeaux-Angoulême, Périgueux-Brive et Pau-Lourdes et sur les deux lignes routières d'intérêt régional Pau-Agen et Pau- Mont de Marsan.

2.4. Caractéristiques de la tarification

REÇU LE

2.4.1. La carte Sésame Aquitaine Mobilité Emploi

30 JUIN 2005

La carte Sésame Aquitaine Mobilité Emploi est individuelle et nominative, avec photo d'identité et est numérotée. Elle est valable un an à compter de la date d'enregistrement du dossier dans le logiciel.



de la Région Aquitaine

2.4.2. Le carnet de 24 chèques gratuits

Un carnet est remis à chaque détenteur d'une carte Sésame Aquitaine Mobilité Emploi pour la période de validité de la carte.

Les souches et les chèques sont numérotés.

Lors de son utilisation, le bénéficiaire inscrit sur le chèque le parcours désiré (origine-destination) et le jour du voyage. Les conditions d'utilisation sont inscrites au recto de chaque chèque et au verso du carnet de chèque.

2.4.3. Le titre de transport

Le chèque et la carte régionale constituent le titre de transport.

2.5. Conditions d'utilisation

2.5.1. Dans les trains Ter Aquitaine

Le bénéficiaire, muni de la carte Sésame Aquitaine Mobilité Emploi et du chèque préalablement rempli et composté, accède directement aux trains, sans passer par les points de vente (guichets des gares et boutiques SNCF).

Pour être valable, chaque chèque doit être renseigné de l'origine- destination et du jour du voyage et composté le jour du départ avant l'accès aux trains.

Les titres de transport ne sont valables que pour des parcours en 2ème classe, sans possibilité de surclassement.

2.5.2. Dans les autocars Ter Aquitaine

Le bénéficiaire présente la carte Sésame Aquitaine Mobilité Emploi et le chèque préalablement rempli avec l'origine-destination et le jour du départ, au conducteur. Le conducteur procède à la validation du titre en compostant le chèque.

2.5.3. Sur les deux lignes routières d'intérêt régional

Sur présentation de la carte et contre remise d'un chèque Sésame au conducteur, celui-ci délivre un billet gratuit (contremarque Sésame) au voyageur.

La délivrance d'un titre de transport gratuit (contremarque Sésame) au voyageur est possible au guichet de l'entreprise et dans les autocars. Le titre délivré est valable pour une utilisation immédiate (les billets émis au sol sont valables pour le premier départ suivant la vente

Le bénéficiaire devra conserver son billet gratuit et se conformer au règlement applicable aux voyageurs pendant toute la durée du voyage. Il devra être en mesure de présenter sa carte Sésame Aquitaine Mobilité Emploi à toute demande du transporteur ou de ses préposés.

ARTICLE 3 : Rôle du Département

Le Département est chargé :

- de vérifier les droits
- de saisir les données dans une application mise à disposition par la Région
- de fournir et d'éditer les étiquettes à apposer sur la carte
- de délivrer les cartes et les chéquiers
- d'envoyer directement la carte et le chéquier avec la lettre d'accompagnement jointe au bénéficiaire

ARTICLE 4 : Rôle de la Région

La Région est chargée de :

- la confection des cartes et des chéquiers ainsi que des formulaires de demande et de la lettre d'accompagnement.
- de la transmission des documents précédemment cités au Département
- de la réalisation des affiches, des dépliants et des guides d'information du public et de leur diffusion dans les points d'accueil et d'information.
- du suivi statistique
- de la mise à disposition du Département de l'application spécifique de saisie



30 JUN 2005

à la demande et de la lettre
de la Région Aquitaine

ARTICLE 5 : Montant de la compensation financière annuelle versée par la Région au Département

La Région verse au Département une compensation financière annuelle pour prendre en charge les frais de gestion induits par le dispositif tarifaire régional.

Le montant de cette compensation financière annuelle est déterminé en fonction du nombre de cartes émises par le Département durant l'année considérée (période du 1^{er} septembre n au 31 août de l'année n+1) et du coût moyen par carte calculé à partir de deux critères :

- le temps moyen passé par carte évalué en concertation avec les services du département à 30 minutes
- le coût horaire moyen (charges comprises) d'un agent administratif de la catégorie C à l'indice nouveau majoré 263 (indice actualisé à partir du dernier indice connu à la date anniversaire de la convention).

ARTICLE 6 : Modalités de versement

Au vu des statistiques fournies par le Département et validées par la Région, celle-ci effectue le paiement en une seule fois au Département, au plus tard avant la fin de l'exercice de l'année n+1, de la somme correspondant à la compensation financière prévue à l'article 5 ci-dessus.

La dépense est inscrite au chapitre 938 du budget du Conseil Régional d'Aquitaine.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

Cette présente convention annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2005 la convention du 26 octobre 1999 et ses avenants entre le Conseil Régional d'Aquitaine et le Département des Landes pour la mise en place d'un dispositif tarifaire régional d'aide à la mobilité des demandeurs d'emploi et des personnes les plus démunies.

La durée et les modalités d'application du dispositif sont liées aux conventions d'exploitation que la Région a passées avec la SNCF pour le réseau Ter Aquitaine, et avec le transporteur chargé de l'exécution du service routier d'intérêt régional sur les lignes régulières Agen - Pau et Mont-de-Marsan - Pau.

REÇU LE :

Fait en deux exemplaires originaux, le

30 JUIN 2005

Le Président du Conseil Régional

à la Préfecture
Le Président du Conseil Général
de la Région Aquitaine

Alain ROUSSET

Henri EMMANUELLI

Maison Landaise des Personnes Handicapées

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte des nouvelles dispositions relatives à la prise en charge des personnes handicapées, instituant la création de maisons départementales des personnes handicapées et désignant, à compter du 1^{er} Janvier 2006, M. le Président du Conseil Général comme autorité de référence dans ce domaine.

- dans l'attente de la mise en place définitive de la structure départementale, sous la forme d'un groupement d'intérêt public, d'en adopter la dénomination suivante : "Maison Landaise des Personnes Handicapées".

- conformément à l'article L146-4 de la Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005, de prendre acte que l'administration et la gestion du G.I.P. sont assurées par une Commission exécutive placée sous la présidence de M. le Président du Conseil Général, et de fixer comme suit la composition de ladite commission :

36 membres répartis en 3 collèges :

• **1^{er} collège**

- 50% de représentants du Conseil Général, membres de droit,

• **2^{ème} collège**

- 25% de membres représentant les associations de personnes handicapées, désignés par le Comité départemental consultatif des personnes handicapées, membres de droit,

• **3^{ème} collège**

- 25% des membres

* représentant l'Etat, les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général, membres de droit,

* ainsi que représentant d'autres membres associés à la constitution du groupement d'intérêt public.

- en conséquence, de procéder à la désignation des Conseillers Généraux suivants pour siéger, en tant que représentants du Département des Landes, au sein de la Commission exécutive du futur groupement d'intérêt public :

Titulaires :

M. Jean Claude DEYRES
Mme Elisabeth SERVIERES
Mme Pierrette FONTENAS
M. Jean Pierre DALM
M. Gérard SUBSOL
M. Gabriel BELLOCQ
M. Jean Marie BOUDEY
M. Christian CAZADE
M. Gilles COUTURE
M. Jacques DUCOS
M. Pierre DUFOURCQ
M. Jean François DUSSIN
Mme Danielle MICHEL
Mme Monique LUBIN
Mme Isabelle CAILLETON
Mme Odile LAFITTE
M. Robert CABE
M. Xavier FORTINON

Suppléants :

M. Yves LAHOUN
M. Michel HERRERO
M. Bernard SUBSOL
M. Jean Louis PEDEUBOY
M. Joël GOYHENEIX

- de prendre acte des termes de la circulaire interministérielle du 29 Juillet 2005, fixant les subventions aux départements pour l'aide à l'installation et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées ou des structures les préfigurant, soit pour le Département des Landes un montant de 304 203 €

- de répartir comme suit l'aide versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, qui fera l'objet d'une convention à intervenir entre l'Etat et le Département des Landes, sur les bases prévisionnelles suivantes, et de procéder à la Décision Modificative n° 2-2005 aux inscriptions budgétaires correspondantes (Fonction 52) :

1°) en dépenses :

- au titre des dépenses non pérennes
 - **Chapitre 011 Article 617** 184 203 €
dont : 50 000 € pour une étude de faisabilité de la construction de la
Maison Landaise des Personnes Handicapées
40 000 € pour le lancement d'une campagne de communication
sur cette nouvelle structure
30 000 € pour l'édition de nouveaux imprimés
44 203 € pour l'équipement bureautique et informatique
20 000 € pour la mise à niveau des dossiers existants à réaliser
par l'Union Landaise de la Mutualité Française
- au titre des dépenses à caractère structurel
 - **Chapitre 012 Article 64111** 120 000 €
pour les frais de personnel

2°) en recettes :

- **Chapitre 74 Article 74718** 304 203 €
Participation de l'Etat

- de procéder aux créations d'emplois permanents ci-après en vue de la constitution d'une équipe pluridisciplinaire :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des médecins territoriaux – Catégorie A,
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (spécialité : assistant de service social ou conseil en économie sociale et familiale) – Catégorie B,
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs – Catégorie B,
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs – Catégorie C.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents à intervenir pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Atelier Protégé Départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance de l'Atelier Protégé Départemental réunie le 8 Septembre 2005.

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2005 qui se présente comme suit :

- Section d'Investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un total de - 2 000 €
- Section de Fonctionnement qui enregistre des transferts budgétaires à hauteur de 2 000 € en dépenses et de 300 € en recettes.

- de se prononcer favorablement sur les modalités de répartition des charges communes entre d'une part le Budget Principal d'Action Sociale et le Budget Annexe de Production et de Commercialisation du Centre d'Aide par le Travail de Nonères et d'autre part entre l'Atelier Protégé Départemental et le Centre d'Aide par le Travail de Nonères, telles que décrites ci-après :

Répartition des charges

CAT de Nonères			
	B.P.A.S.	B.A.P.C	Total
Location du bâtiment administratif	100 %	0 %	100 %
Entretien des espaces verts	50 %	50 %	100 %
	Atelier Protégé	CAT Nonères	Poste ETP
<i>PERSONNEL</i>			
Direction	70 %	30 %	1
Secrétariat	75 %	25 %	1
Comptabilité	75 %	25 %	1
Social	34,44 %	55,56 %	90 %
Technicien	50 %	50 %	1
Eau et chauffage		CAT BPAS Relevé effectif du sous-compteur 1/an	
Carburant		CAT BAPC Relevé du registre 1/an	

Représentation du Conseil Général au sein de la S.A. d'H.L.M. des Landes

Le Conseil Général décide :

- conformément aux dispositions de la Loi n° 2003-710 du 1^{er} Août 2003 et le Décret d'application n° 2004-641 du 1^{er} Juillet 2004, de se prononcer favorablement pour l'entrée du Département des Landes au sein de la S.A. d'H.L.M. des Landes.

- de procéder à ce titre :

- à l'acquisition d'une action d'une valeur de 0,10 € auprès de l'actionnaire de référence,
- à l'inscription budgétaire correspondante à la Décision Modificative n° 2-2005, Chapitre 26 Article 261 (Fonction 01).

- de désigner les Conseillers Généraux suivants, pour siéger, en tant que représentants du Département des Landes, au sein du Conseil d'Administration de la S.A. d'H.L.M. des Landes :

- Mme Danielle MICHEL
- M. Jean Claude DEYRES

Le Centre Départemental de l'Enfance

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les procès-verbaux de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance réunie le 7 Octobre 2005.

- d'adopter les Décisions Modificatives n° 2-2005 qui se présentent comme suit :

I – Foyer de l'Enfance :

- Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à un montant de 31 959, 04 € intégrant une partie de l'excédent 2004 de la Section de Fonctionnement soit 31 959, 04 € (délibération n° A 5 du 27 Juin 2005).
- Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à un montant de 19 000 € intégrant une partie de l'excédent 2004 de la Section de Fonctionnement soit 60 000 € (délibération n° A 5 du 27 Juin 2005) affectés en atténuation du prix de journée 2005.

II – Centre Maternel :

- Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à un total de 10 900 € intégrant une partie de l'excédent 2004 de la Section de Fonctionnement soit 10 900 € (délibération n° A 5 du 27 Juin 2005) affectés comme suit :
10 000 € en reprise de l'excédent antérieur
900 € en réserve des plus values nettes
- Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à un total de 4 600 € intégrant une partie de l'excédent 2004 de la Section de Fonctionnement soit 15 000 € (délibération n° A 5 du 27 Juin 2005) affectés en atténuation du prix de journée 2005.

III – S.A.T.A.S. – Accompagnement Social :

- Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 0 € intégrant une partie de l'excédent 2004 soit 20 000 € (délibération n° A 5 du 27 Juin 2005).

IV – Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :

- de prendre acte des modifications de reprises de résultats antérieurs décidées par la tutelle financière de l'Etat et de modifier en conséquence la délibération n° A 5 du 25 Juin 2004 au titre des résultats des sections de fonctionnement :

- C.M.P.P. déficit 2003 = - 40 086, 83 €

repris de la manière suivante :

* -20 043, 42 € au Budget 2005

* -20 043, 41 € au Budget 2006

- I.T.E.P. Dax déficit 2003 = - 21 373, 36 €

repris de la manière suivante :

* - 10 687, 00 € au Budget 2005

* - 10 686, 36 € au Budget 2006

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2005 qui se présente comme suit :

- Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à un montant de 121 007, 70 €, intégrant l'excédent 2004 de la Section de Fonctionnement soit 121 007, 70 € (délibération n° A 5 du 27 Juin 2005) affectés comme suit :

119 007, 70 € en reprise de l'excédent antérieur

2 000, 00 € en réserve des plus values nettes

- Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à un montant de 463 988, 98 €, intégrant une partie de l'excédent 2004 de la Section de Fonctionnement soit 894 037, 57 € (délibération n° A 5 du 27 Juin 2005 modifiée par la présente délibération se répartissant en :

670 837, 16 € I.M.E. (partie)

102 964, 30 € I.T.E.P. Dax

72 991, 45 € C.M.P.P.

47 244, 66 € SATAS Production)

V – Evolution des sites d'accueil :

1°) C.M.P.P. :

- de se prononcer favorablement :

- pour une extension et l'attribution de moyens supplémentaires afin d'améliorer l'accueil et la qualité des interventions au sein des centres médico-psycho-pédagogiques implantés à Mont-de-Marsan, Mimizan, Aire-sur-l'Adour, Saint-Sever, Dax, Capbreton et Peyrehorade,
- et en conséquence pour présenter la demande afférente auprès des services compétents.

2°) I.T.E.P. de Dax :

- de prendre acte :

- de l'avis favorable émis le 11 Mars 2005 par le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale d'Aquitaine au titre de la construction – extension de l'Institut Thérapeutique, Scolaire et Pré-professionnel de Dax (délibération n° A 5 de la DM2-2004) basé sur le constat déficitaire d'équipement dans le département et sur la qualité du projet présenté,
- du refus d'agrément signifié par la Préfecture des Landes, dans l'attente de l'octroi de moyens financiers par l'Etat.

- compte tenu de l'augmentation des demandes d'accueil et des délais de réalisation des travaux :

- déplore le refus de l'Etat,
- réitère sa demande de financement auprès de l'Etat sur la base de l'approbation du C.R.O.S.S. et d'un phasage des opérations permettant :
 - courant 2006 : la création de 10 places de SESSAD,
 - en juin 2007 : l'ouverture d'un internat de 8 places sur Dax,
 - fin 2007 : l'ouverture de l'unité de jour et de l'internat de 10 places à Saint-Paul-lès-Dax.

3°) I.T.E.P. de Morcenx :

- compte tenu de l'étude préliminaire menée par le Centre Régional d'Etudes et d'Actions sur les Handicaps et les Inadaptations mettant en évidence un déficit d'accueil dans le département, de se prononcer favorablement :

- sur une extension de 10 places portant ainsi la capacité d'accueil de l'I.T.E.P. de Morcenx à 40 places,
- sur les modifications de catégories d'âges et d'accueil ci-après :
 - enfants et adolescents (filles et garçons) de 5 à 18 ans (moins de 14 ans à l'admission),
 - 18 places d'internat (8 à 16 ans),
 - 12 places de semi-internat (8 à 18 ans),
 - 10 places de SESSAD (5 à 18 ans).
- sur la répartition des sections suivantes :
 - 2 classes de primaire,
 - 1 classe intégrée de collège,
 - 2 sections pré-professionnelles (cuisine et métiers du bâtiment).
- pour présenter la demande d'autorisation, sur les bases précédemment définies, auprès du Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale d'Aquitaine.

- d'émettre un avis favorable pour la réalisation par le Conseil Général des travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments de l'I.T.E.P. de Morcenx sis avenue Gaston Nelson, en contrepartie du règlement d'un loyer annuel.

Actions en faveur de l'Artisanat et du Commerce

Le Conseil Général décide :

I – Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire du Pays Landes de Gascogne – Opération Collective de Modernisation Cœur de Haute Lande :

- d'accorder au GIP-AT du Pays Landes de Gascogne pour l'opération Collective de Modernisation Cœur de Haute Lande sur le territoire des cantons de Labrit, Sore, Pissos, Sabres et Morcenx, une subvention de 70 000 € pour les sessions de formation organisées par la Chambre de Métiers des Landes, d'un coût total évalué à 700 000 €H.T.

- de prélever le crédit correspondant, sur le Chapitre 204 article 2042 (fonction 93) du Budget Départemental.

II – Transferts de crédits :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2005, aux inscriptions budgétaires suivantes (fonction 91) :

- Chapitre 65 article 6574
Actions en faveur de l'artisanat
Programme de formation + 10 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65738
Subventions de fonctionnement aux
organismes publics - 10 000, 00 €

III – Syndicats Mixtes :

1°) Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret :

- d'allouer au Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret, au titre des frais de fonctionnement de l'année 2005, une participation financière d'un montant de 10 785 € correspondant, conformément aux statuts dudit syndicat à 90% des charges de fonctionnement.

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 2-2005, au transfert budgétaire suivant :

- **Chapitre 65 article 6561 (fonction 93)**
Participation aux organismes, Syndicats
Mixtes, ententes... + 10 785, 00 €
- **Chapitre 204 article 20414 (fonction 94)**
Rénovation des stations littorales
- Communes - - 10 785, 00 €

2°) Syndicat Mixte Haute Lande – Industrialisation :

- d'accorder au Syndicat Mixte Haute Lande – Industrialisation au titre des frais de fonctionnement de l'année 2005, une participation financière d'un montant de 1 260 € correspondant, conformément aux statuts dudit syndicat à 90% des charges de fonctionnement.

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 2-2005, au transfert budgétaire suivant :

- **Chapitre 65 article 6561 (fonction 93)**
Participation aux organismes, Syndicats
Mixtes, ententes... + 1 260, 00 €
- **Chapitre 204 article 20414 (fonction 94)**
Rénovation des stations littorales
- Communes - - 1 260, 00 €

Adhésion du Conseil Général aux associations chargées de l'animation des pôles de compétitivité aquitain

Le Conseil Général décide :

- de donner son accord de principe sur l'adhésion du Département des Landes aux associations Aérospacé Valley, Industrie et Pin Maritime du futur et Alpha Aquitaine Laser, afin de soutenir au mieux les projets portés par les entreprises et opérations développées par les filières industrielles.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour adopter les statuts définitifs desdites associations.

Aide au développement du tourisme

Le Conseil Général décide :

I – Développement touristique de la Commune de Cassen :

- d'accorder au SYDEC, une aide exceptionnelle de 100 000 € pour la création d'une station d'épuration sur la Commune de Cassen, afin d'agrandir le domaine Equiland (création d'une résidence de tourisme de 90 logements, équipements touristiques complémentaires) par le groupe OCEANIS et accueillir une population touristique plus importante et dont le coût est évalué à 1 405 000 €H.T.

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2005, au transfert budgétaire ci-après (Fonction 94) :

- **Chapitre 204 article 20415**
Aide au développement du tourisme
- autres groupements collectifs - 100 000, 00 €
- **Chapitre 204 article 20414**
Rénovation des stations littorales
- Communes - - 100 000, 00 €

II – Création d'un hôtel 3 étoiles à Messanges :

- d'accorder à la SCI La Colonie, dans le cadre de la création d'un hôtel 3 étoiles de 16 chambres à Messanges, une aide exceptionnelle, compte tenu de l'intérêt du projet, plafonnée à 34 300 € (par référence à l'article 5 du règlement départemental d'Aide au développement du tourisme concernant la création d'hôtel restaurant) et dont le coût est évalué à 628 105 €H.T.

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2005, au transfert budgétaire ci-après (Fonction 94) :

- **Chapitre 204 article 2042**
Aide au développement du tourisme
- personnes privées - 34 300, 00 €
- **Chapitre 204 article 20414**
Aide au développement du tourisme
- Communes - - 34 300, 00 €

III – Aménagement du site de Menasse par la Communauté d'Agglomération du Marsan :

- de donner son accord de principe pour l'approbation du plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement du site de Menasse par la Communauté d'Agglomération du Marsan établi à 2 161 000 €H.T. et fixant la participation départementale maximale à hauteur de 20%, soit 432 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'examen du dossier concernant la 2^{ème} tranche de travaux d'aménagement du site de Menasse, par la Communauté d'Agglomération du Marsan.

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2005, au transfert budgétaire, ci-après (fonction 94) :

- **Chapitre 204 article 20414**
Aide au développement du tourisme
- Communes - 200 000, 00 €
- **Chapitre 204 article 20414**
Rénovation des stations littorales
- Communes - - 200 000, 00 €

IV – Transferts budgétaires :

- afin d'honorer les dossiers à venir, au titre du développement touristique dans le Département, de procéder, lors de la Décision Modificative n° 2-2005 aux transferts budgétaires suivants (fonction 94) :

- **Chapitre 204 article 2042**
Aide au développement du tourisme
- personnes privées - + 176 700, 00 €
- **Chapitre 204 article 20414**
Rénovation des stations littorales
- Communes - - 176 700, 00 €

Création d'un Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'une Zone Touristique et de loisirs sur la commune d'Arjuzanx

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement, sur la création d'un syndicat mixte pour l'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur le territoire de la Commune d'Arjuzanx et sur l'adhésion du Département audit Syndicat Mixte.

- d'approuver les statuts du Syndicat, figurant ci-après.

- de procéder, conformément à l'article 4 des statuts dudit Syndicat, à la désignation des Conseillers Généraux suivants pour siéger au Comité Syndical en tant que représentants du Département des Landes :

Titulaires

Suppléants

M. Henri EMMANUELLI
M. Robert CABE
M. Jean Claude DEYRES
M. Bernard SUBSOL
M. Joël GOYHENEIX
M. Michel HERRERO

M. Christian CAZADE
M. Jean Louis PEDEUBOY
M. Jean François DUSSIN
M. Xavier FORTINON
M. Yves LAHOUN
M. Jean Yves MONTUS

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2005, au transfert budgétaire suivant (fonction 94) :

- Chapitre 65 article 6561 20 000, 00 €
- Chapitre 204 article 20414 - 20 000, 00 €

SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARJUZANX

STATUTS

TITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des articles L 5721-1 et suivants et L 5722-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre:

- a) le Département des LANDES,
- b) la Commune d'Arjuzanx

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE TOURISTIQUE ET
DE LOISIRS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARJUZANX »

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte a pour objet l'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur le territoire de la commune d'Arjuzanx.

Le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte correspond aux deux parcelles cadastrales désignées ci-après :

- parcelle section A n° 397, d'une superficie globale de 11 ha 11 a 30 ca
- parcelle section A n° 493, d'une superficie globale de 4 ha 00 a 00 ca.

Ces opérations pourront être réalisées en tout ou partie à la suite de l'intervention de conventions.

ARTICLE 3 - DUREE DU SYNDICAT ET SIEGE

Le SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARJUZANX est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé au Conseil Général - rue Victor Hugo - à MONT-DE-MARSAN.

Les réunions du Syndicat Mixte pourront se tenir, soit au Siège du Syndicat, soit à la Mairie d'Arjuzanx.

TITRE 2

ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 4- CONSTITUTION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 10 (dix) représentants désignés par les collectivités, comme suit :

- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour le Département des Landes ;

- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Commune d'Arjuzanx.

ARTICLE 5 - CONSTITUTION DU BUREAU

Le bureau est formé de 4 membres composés du Président, de 2 Vice-Présidents et du Secrétaire.

ARTICLE 6 - CONSTITUTION DE COMMISSIONS

Le Comité Syndical peut constituer des commissions en tant que de besoin pour l'étude des questions se rapportant à l'objet du Syndicat.

Le nombre, la composition, les attributions et le fonctionnement de ces commissions seront fixés par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

- 1° - il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat ;
- 2° - il crée, conformément aux dispositions en vigueur, tous services qu'il juge utiles pour l'accomplissement de sa mission ;
- 3° - il fixe la liste des emplois ;
- 4° - il approuve les programmes de travaux et d'activités, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges ;
- 5° - il vote le budget et approuve les comptes ;
- 6° - il autorise le Président à contracter les emprunts nécessaires au financement des programmes qu'il aura précédemment définis ;
- 7° - il décide des conditions d'exécution, de gestion et d'utilisation des équipements ;
- 8° - il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages ;
- 9° - il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse tant en demande qu'en défense et à accepter toute transaction ;
- 10° - il délibère sur les modifications à apporter aux statuts.

Le Comité Syndical peut également donner délégation au Président conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par semestre.

Le Comité Syndical peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, un délégué titulaire peut donner procuration à un autre délégué.

Pourra en outre être invitée à siéger avec voix consultative au Syndicat, toute personne que le Président jugera opportun d'associer à ses travaux.

ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Bureau peut par délégation du Comité Syndical être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président convoque aux séances du Comité et du Bureau.

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DU SECRETAIRE

Les Vice-Présidents remplacent dans l'ordre de nomination le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire veille à la tenue du registre où sont consignés les procès-verbaux des délibérations du Comité Syndical.

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés dans les conditions fixées par l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 3

DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 13 - BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à celles pouvant découler des responsabilités qu'il prendrait dans l'exploitation ou qui en résulteraient.

ARTICLE 14 - RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes comprennent :

1° - les revenus des biens meubles et immeubles qui constituent le patrimoine du Syndicat ;

2° - les revenus des dons et legs ;

3° - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

4° - les participations des administrations, associations et particuliers à titre de fonds de concours et notamment les soldes résultant des opérations d'aménagement ;

5° - la contribution des collectivités membres ;

6° - les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat et des Collectivités locales ;

7° - les emprunts ;

ARTICLE 15 - PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE

La contribution des membres aux dépenses du Syndicat Mixte est fixée comme suit :

- Département des Landes 80 %
- Commune d'Arjuzanx 20 %

ARTICLE 16- MISE A DISPOSITION DES BIENS

Une convention sera conclue entre le Syndicat Mixte et la Commune d'Arjuzanx pour définir les conditions administratives et financières de cession des terrains au profit du Syndicat Mixte.

ARTICLE 17

Sous réserve des dispositions particulières contenues dans les présents statuts, le présent Syndicat Mixte sera soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes par le Code Général des Collectivités Territoriales, 5ème partie, livre II, chapitre II, article L 5212.1 à 34 et article L 5211 et suivants, et pour autant qu'il n'est pas dérogé à ces dispositions par les articles L 5721.1 à 5722.6 relatifs aux Syndicats Mixtes.

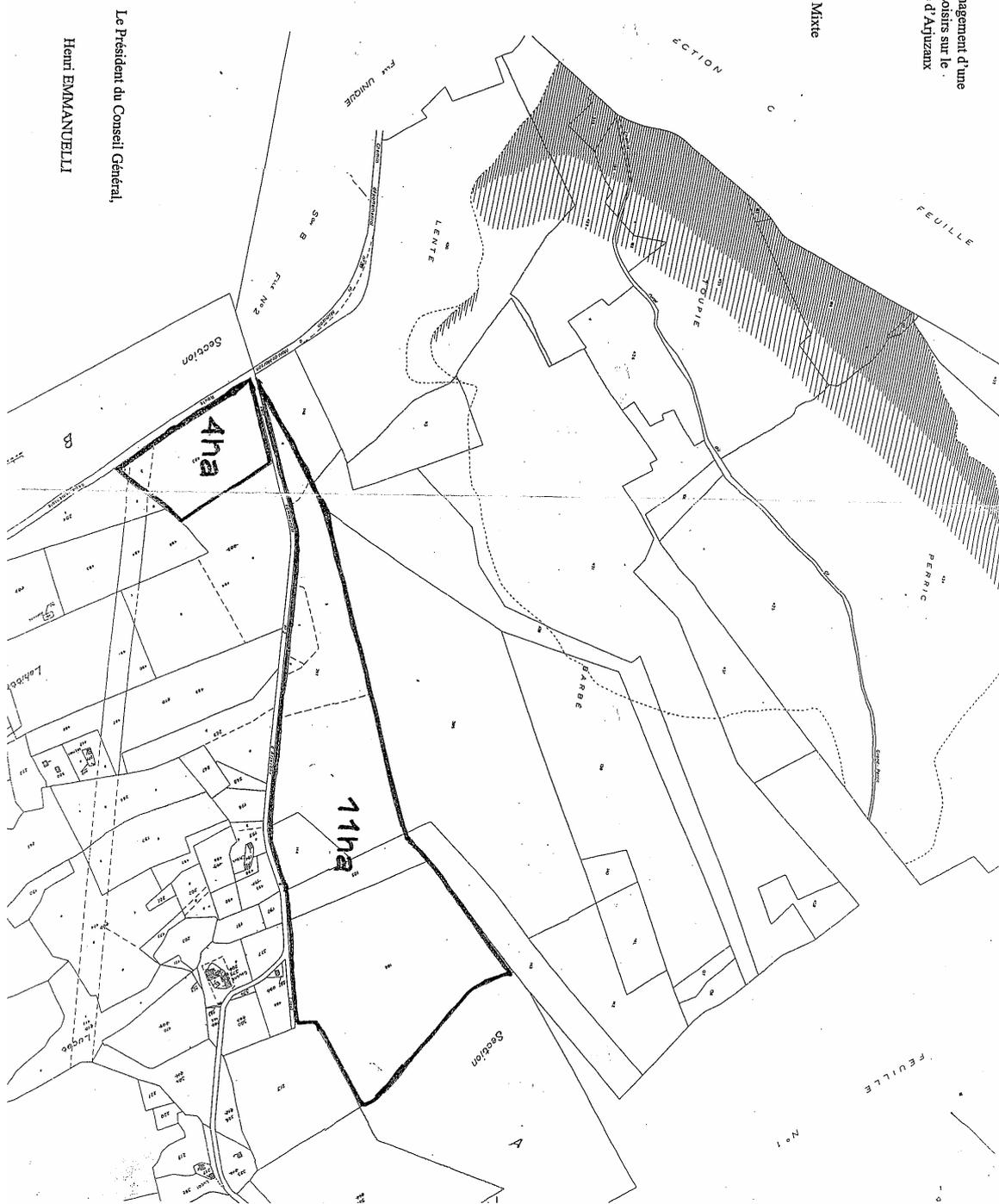
Fait à le

Le Président du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI

Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'une
Zone Touristique et de Loisirs sur le
territoire de la Commune d'Ajuzanx

Périmètre du Syndicat Mixte



Le Président du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI

Actions dans le domaine de l'agriculture

Le Conseil Général décide :

I – Gestion des effluents d'élevage :

- de prendre acte :

- de la mise en place du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage en faveur de la filière bovine, financé par l'Etat, l'Union Européenne et la Région,
- de l'arrivée à terme du Programme A.R.E.A. dans le cadre de l'Objectif 2 destiné à la protection de la ressource en eau potable et des milieux par une meilleure gestion des effluents.

- de se prononcer favorablement pour participer à la mise en place d'un dispositif d'aide en faveur des filières palmipèdes et volailles financé à parité entre le Département des Landes et le Conseil Régional d'Aquitaine, dans le cadre des mesures d'adaptation des élevages landais par une meilleure gestion des effluents.

- de modifier en conséquence l'article 16 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs prenant en compte les dispositions précédemment énoncées, dont le texte intégral est annexé ci-après

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec le Conseil Régional d'Aquitaine fixant les dispositifs de complémentarité des participations respectives de la Région et du Département des Landes.

Article 16 - Adaptation des élevages landais à la préservation et à l'amélioration de l'environnement par une meilleure gestion des effluents : C.A.D. Elevage et Environnement, dispositif départemental et régional filières palmipèdes et volailles

• **Enjeux**

- protection de la ressource en eau potable et des milieux par une meilleure gestion des effluents,
- prévention des nuisances olfactives.

• **Mesure retenue**

Une aide du Département est accordée aux éleveurs non éligibles au Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (P.M.P.O.A.) qui souhaitent s'engager dans une démarche d'amélioration de la gestion des effluents produits par leur élevage au niveau :

- de la maîtrise des fuites vers le milieu naturel sur les sites de production,
- de l'amélioration des pratiques d'épandage visant à une bonne valorisation des effluents,
- de la réduction des nuisances olfactives sur les sites de production et d'épandage.

• **Modalités d'application**

Investissements subventionnables

- la séparation et la collecte des eaux souillées et pluviales,
- les travaux de prévention des pollutions à l'intérieur des bâtiments d'élevage,
- le stockage des déjections et effluents,
- l'adaptation des silos,
- les travaux induits et dispositifs d'épuration,
- les dispositifs de qualité d'épandage (dispositif de répartition, d'enfouissement et de régulation de débit) ainsi que les chargeurs si la desserte en CUMA n'est pas envisageable.

La liste complète figure en annexe de la convention signée entre le Conseil Général des Landes et l'Etat pour la mise en œuvre du C.A.D.E.E. et en annexe de la convention entre le Département et la Région concernant le dispositif départemental et régional filières palmipèdes et volailles.

Plafonnement et taux

Les taux applicables s'élèvent à 60 % pour les investissements environnementaux bonifiés allant au-delà des obligations réglementaires minimales (65 % pour les J.A.), 40 % (45 % pour les J.A.) pour les autres investissements environnementaux.

Répartition des participations

➤ C.A.D.E.E. :

	Surcoût environnement avec bonification		Régime général	
	Non J.A.	J.A.	Non J.A.	J.A.
Conseil Général	40 %	42,5 %	20 %	22,5 %
Union Européenne	20 %	22,5 %	20 %	22,5 %
TOTAL	60 %	65 %	40 %	45 %

Le montant d'aide plafond accordé par le Conseil Général et l'Union Européenne s'élève à 15 000 €.

Un jeune agriculteur répondant aux conditions définies aux articles R.343-3 à R.343-18 du Code Rural peut prétendre à une majoration du taux d'aide pendant cinq ans à compter de la date d'installation arrêtée par le Préfet lors de l'établissement du certificat de conformité. Ce délai s'apprécie à la date d'accusé de réception du dossier complet C.A.D.E.E. par le jeune agriculteur.

➤ *DISPOSITIF DEPARTEMENTAL ET REGIONAL FILIERES PALMIPEDES ET VOLAILLES :*

	Conseil Général Taux maximal	Région Taux maximal	Total
Non J.A.	30 %	30 %	60 %
J.A. *	32,50 %	32,50 %	65 %

* J.A. : définition européenne ou éleveur installé depuis moins de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année de demande d'aide y compris ceux ayant bénéficié des aides à l'installation du Conseil Général.

Le montant de l'aide plafond est de 50 000 €.

Dans le cadre d'exploitation sociétaire, ce plafond peut être multiplié par le nombre de chefs d'exploitation dans la limite de trois.

Les augmentations d'effectifs seront subventionnables à 40 %, (45 % pour les J.A.) soit 20 % (22,50 %) maximum pour le Département et 20 % (22,50 %) maximum pour la Région.

Engagements obligatoires

Les aides aux investissements sont attribuées sous réserve de la contractualisation dans le cadre du C.A.D. des mesures agrienvironnementales citées à l'article 2 de la convention précitée.

Pour le dispositif départemental et régional filières palmipèdes et volailles, les élevages ne seront éligibles que s'ils sont dans l'impossibilité de souscrire un CADEE (inéligibilité, difficultés inhérentes au dispositif lui-même) et ils devront réaliser un suivi agronomique.

Autres conditions

Les conditions de plafonnement prévues aux articles 1 et 2 ne s'appliquent pas pour les aides au titre du C.A.D.E.E. et du dispositif départemental et régional palmipèdes et volailles.

Les conditions d'éligibilité au dispositif départemental et régional filières palmipèdes et volailles sont identiques à celles du CADEE.

Pièces à fournir pour l'instruction du dossier

➤ *C.A.D.E.E. :*

- diagnostic environnemental d'élevage (D.E.E.),
- avis de la C.D.O.A.,
- copie du C.A.D. signé.

➤ *DISPOSITIF DEPARTEMENTAL ET REGIONAL FILIERES PALMIPEDES ET VOLAILLES :*

- diagnostic environnemental d'élevage (DEE),
- projet de l'éleveur.

Délai de réalisation des travaux

➤ *C.A.D.E.E.* :

Le délai prévu à l'article 19 relatif aux conditions générales n'est pas applicable à cette opération. Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans après la date d'effet du C.A.D., sauf exception justifiée.

Le C.N.A.S.E.A. procèdera à la liquidation de l'aide départementale attribuée.

➤ *DISPOSITIF DEPARTEMENTAL ET REGIONAL FILIERES PALMIPEDES ET VOLAILLES* :

Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de l'autorisation délivrée par la collectivité et trois mois supplémentaires pour la transmission des factures acquittées. Une demande anticipée d'autorisation des travaux pourra être sollicitée auprès des collectivités après établissement du projet et vérification des conditions d'éligibilité.

Versement des aides

➤ *DISPOSITIF DEPARTEMENTAL ET REGIONAL FILIERES PALMIPEDES ET VOLAILLES* :

Après contrôle des travaux réalisés sur site, en deux versements maximum.

II – Politiques de qualité :

1°) Association "Qualité Landes" :

- de prendre acte des conclusions de l'Assemblée Générale du 1^{er} Juillet 2005 de l'Association "Qualité Landes" fixant notamment la cotisation 2005 du Département des Landes à un montant de 598 €

- d'inscrire en conséquence un crédit de 348 € en complément de 250 € provisionnés par délibération n° D 2 du 1^{er} février 2005, et de procéder à ce titre à la Décision Modificative n° 2-2005 au transfert budgétaire ci-après (Fonction 928) :

Chapitre 011 Article 6281	348 €
Chapitre 65 Article 6574	- 348 €

2°) CIVAM BIO des Landes :

- de prendre acte des conclusions de l'Assemblée Générale du 29 Juin 2005 du CIVAM BIO des Landes portant notamment modification du programme de communication sur les produits biologiques pour l'année 2005 arrêté à un montant de 49 758 €

- d'inscrire en conséquence un crédit de 2 447 € en complément des 13 973 € provisionnés par délibération n° D 2 du 1^{er} Février 2005, portant ainsi la subvention départementale à un montant global de 16 420 € correspondant, conformément aux critères du Fonds du Conseil Général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité, à 33% du coût du programme.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

3°) Développement des cultures pérennes :

- de procéder aux modifications ci-après de l'article 7 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

- Modification du titre de l'article 7 à savoir :
"Développement des cultures pérennes engagées dans une démarche de qualité et de diversification : asperges, kiwis."
- *"Mesures retenues (modification du paragraphe) :
Le Département accorde une aide à la plantation aux agriculteurs, qui souhaitent diversifier leur système de production avec une culture pérenne (asperges et kiwis).
Pour les asperges, cette démarche s'inscrit dans l'I.G.P. Asperges des sables des Landes, la Certification de Conformité Produit Asperges des sables des Landes et les produits issus de l'Agriculture Biologique."*
- Pour la partie de l'article relative à la plantation d'asperges :
*"Modalités d'application (modification des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas) :
- pour les plantations traditionnelles d'asperges (<14 000 griffes par hectare), la surface aidée est limitée à 5 ha de plantation par exploitation individuelle et 8 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal,
- pour les plantations d'asperges à haute densité (\geq 14 000 griffes par hectare), la surface aidée à compter du 1^{er} janvier 2003 est limitée à 3 ha de plantation par exploitation individuelle et 6 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal."*

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2005 au transfert budgétaire suivant, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) :

- Développement des cultures pérennes – kiwis 30 000, 00 €
- Mise en conformité des producteurs de canards gras - 30 000, 00 €

III – Bénéficiaires des aides départementales :

- de modifier comme suit l'article 1^{er} du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

*"Article 1^{er} – Qualité de l'agriculteur (modification du dernier alinéa)
Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les sociétés civiles agricoles dont les associés exploitants détiennent plus de 50% du capital social".*

Laboratoire départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental réunie le 3 Octobre 2005.

I – Décision Modificative n° 2-2005 :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2005 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la Section de Fonctionnement à un montant de - 34 600 €

II – Tarifs d'analyses :

- de procéder aux modifications tarifaires, dont le détail figure en Annexe (pages 38 à 43), à appliquer à la date de la présente délibération, dans les secteurs de l'hygiène alimentaire, de l'eau et de l'environnement ainsi que dans le secteur de santé animale.

- d'adopter les tarifs d'analyses applicables à compter du 1^{er} Janvier 2006, tels que figurant en Annexe (pages 44 à 64).

MODIFICATIONS TARIFAIRES 2005

Hygiène Alimentaire

- Entérotoxine staphylococcique : analyse sous traitée (nous consulter)
- Pièces de découpes de volailles fumées, salées, séchées : 28,50 €

Eaux et Environnement

- Analyse des métaux (four) : 17,50 €

TARIFS A SUPPRIMER

Hygiène Alimentaire

- Test Probelia Listeria et Salmonella
- Toutes les lignes Listeria
- Recherche Salmonelle (forfait multiparamètres)

Eaux et Environnement

- Analyse multi résidus (triazines, alachlore, metolachlore...).....

Santé Animale

Service Autopsie - Virologie - Immunologie Aviaire		en €. H.T
<i>ANALYSE D'UNE VOLAILLE + LAPIN + LIEVRE</i>		
Poussin, poulet, pigeon, faisan, caille, dindonneau, caneton, oison, perdrix, colins (jusqu'à 8 semaines d'âge environ)		
Autopsie : euthanasie et abattage (par animal)		5,50
Parasitologie (par animal)		2,50
Bactériologie		
Ensemencement des organes (par animal)		9,50
Coproculture (par animal ou lot)		4,50
Culture anaerobiose		4,50
Ensemencement des sacs vitellins, grappe ovarienne (par animal ou lot)		4,50
Identification de germes (par animal ou lot) :		
➤ par caractères biochimiques		4,50
➤ par galerie d'identification		17,50
➤ par caractères antigénitiques		17,50
➤ avec repiquage sur milieu sélectif		2,00
Antibiogramme (12 antibiotiques testés) (par animal ou par lot)		18,00
Mycologie		7,00
Conservation des souches		4,50
Recherche de Mycoplasme sp par P.C.R. sur écouvillon (pool de 3 maxi)		23,50

Canard, oie dindon, poule, coq (d'âge supérieur à 8 semaines env.)		
Autopsie (par animal)		10,50
Parasitologie (par animal)		2,50
Bactériologie et Mycologie (voir paragraphe précédent)		
Poussins ou canetons de tri (lot de 5)		
Autopsie + Bactériologie + Mycologie		41,00
Autopsie + Bactériologie + Mycologie dans le cadre de conventions		20,50
Coproskopie sur tubes digestifs de volailles (observations microscopiques)		9,50
Duvet d'éclosoir (y compris préparation d'échantillon, levures moisissures, pseudomonas, salmonelles)		87,00
Duvet d'éclosoir (dans le cadre de conventions)		43,50
Litière, fécès, eau d'abreuvoir (préparation + recherche salmonelles)		41,00
Litière, fécès, eau d'abreuvoir (dans le cadre de conventions)		24,00
Oeufs non éclos (autopsie+bactério + salmonelles)		83,00
Oeufs non éclos (dans le cadre de conventions)		41,50
EXAMENS NECROSCOPIQUES D'ANIMAUX		
Autopsie		
Euthanasie, abattage (veaux, moutons, chèvres, porcs) par animal		5,00
Porcelet (25 kgs) par animal		9,50
Mouton, chèvre, chien, chat, poulain, veau (50kgs) par animal		28,50
Sangliers, cerfs, chevreuils par animal		33,50
Prélèvement de cerveau :		10,50
(selon la difficulté)		31,00
Parasitologie		
Recherche directe macroscopique et microscopique (par animal)		2,50
Recherche parasitaire après enrichissement (par animal)		11,00
Ensemencement des organes (par animal)		9,50
Coproculture (par animal)		4,50
Identification de germes :		
➤ caractères biochimiques		4,50
➤ par galeries d'identification		17,50
➤ par caractères antigéniques		17,50
Antibiogramme (12 antibiotiques testés)		18,00
Examens parasitaires d'organes ou fécès : toutes espèces		
Coproskopie parasitaire qualitative après enrichissement		11,00
Coproskopie parasitaire qualitative et quantitative (MacMaster)		17,50
Recherche qualitative de cryptosporidies (Zielh modifié)		11,00
Recherche et identification de parasites externes		11,00
Recherche de Trichine par digestion enzymatique par pool selon réglementation		75,00

NOUVEAUX TARIFS

Chimie Alimentaire

<i>Analyses</i>	<i>Matrice</i>	<i>Technique</i>	<i>Méthode- Note de service</i>	<i>Tarif € HT</i>
Avermectines	Foie	CCM	LMV/98/02 N99-8057	53,00
Avermectines	Foie	HPLC	LMV/98/03 N99-8058	88,00
Avermectines	Chair de poisson	HPLC	Méthode interne AFSSA	88,00
Benzimidazoles	Foie	CCM	LMV/99/03 N99-8056	53,00
Benzimidazoles	Foie	HPLC	Méthode interne AFSSA	88,00
Ivermectine	Lait	HPLC	LMV/98/01 N99-8004	88,00
Mycotoxines	Céréales	LCMSMS	Méthode interne LD40 1 famille	75,00
Mycotoxines	Céréales	LCMSMS	Méthode interne LD40 2 familles	140,00
Mycotoxines	Céréales	LCMSMS	Méthode interne LD40 3 familles	175,00
Mycotoxines	Céréales	LCMSMS	Méthode interne LD40 4 familles	200,00
Mycotoxines	Céréales	LCMSMS	Méthode interne LD40 5 familles	225,00
Vert de Malachite	Chair de poisson	LCMSMS	Méthode interne AFSSA	120,00
Tranquillisants	Muscle	HPLC	UVM/90/05 N92-8028	117,00
Pesticides (Carbamates)	Muscle	LCMSMS	Méthode interne AFSSA	139,00
Pesticides	Végétal	GCMSMS	Méthode interne LD40 >60 molécules	278,00
PESTICIDES	Végétal	LCMSMS	Méthode interne LD40 1 molécule	90,00
			2 à n molécules	139,00

Hygiène Alimentaire

Salmonella :

- recherche (méthode de routine ou rapide) : 16,50 €
- si positive identification et sérotypage : 15,00 €

Listeria :

- recherche (méthode de routine ou rapide) :
 - si négative : 20,00 €
 - si positive : 30,00 €
- numération (méthode de routine) :
 - seuil < 100 : 18,00 €
 - seuil < 10 : 20,00 €
 - seuil < 5 : 23,00 €

Lactobacilles (complément paramètre) : 6,00 €

Clostridium perfringens : 5,50 €

Eaux et Environnement

Analyse de boues

Préparation échantillon.....	10,00 €
Eschérichia Coli.....	7,50 €
Entérocoques	6,50 €
Spoires de bactéries anaérobies	5,50 €
Salmonelles.....	16,50 €
Listeria monocytogenes.....	45,00 €
Oeufs d'helminthes	33,00 €

Analyses physico-chimiques et chimiques

Carbone organique total ou dissous (COT ou COD).....	17,00 €
Alachlore et métolachlore (LC/MS/MS).....	135,00 €
Pesticides 2 familles (triaz., urées, alachlore métolachlore)	200,00 €
Pesticides 3 familles (triaz., urées, alachlore métolachlore)	270,00 €

Santé Animale

Service Autopsie - Virologie - Immunologie Aviaire

ANALYSE DE VOLAILLE(S) + LAPIN + LIEVRE		
Poussin, poulet, pigeon, faisan, caille, dindonneau, caneton, oison, perdrix, colins (jeunes jusqu'à 8 semaines d'âge environ)		
Autopsie et/ou préparation des échantillons et/ou euthanasie/abattage (par lot de 3 jeunes max)		5,00
Canard, oie dindon, poule, coq (adultes d'âge supérieur à 8 semaines env.)		
Autopsie et/ou préparation des échantillons et/ou euthanasie/abattage (par lot de 2 adultes max)		10,50
Oeufs - Jeunes Volailles : Préparation pour recherche Salmonelles et bactériologie générale si lésions		
Préparation "recherche Salmonelles" (Norme NF U47-101) par lot d'oeufs non embryonnés ou lysés (30 au max.), ou lot d'oeufs embryonnés ou volailles de moins de 10 jours (10 au max)		5,00
Parasitologie externe et interne (par animal)		2,50

DELIBERATIONS

Conseil Général

Bactériologie, Mycologie		
Toutes catégories de volailles et oeufs, en lots définis selon état et l'âge (cf. supra) :		
Bactérioscopie et bactériologie sur tubes digestifs et organes de volailles (si lésions par lot d'animaux ou d'oeufs, 10 boîtes au max.)		9,50
Coproculture, Culture anaérobie, Ensemencement des sacs vitellins, grappe ovarienne, Recherche Salmonelles sélénite (hors norme AFNOR) (par animal ou lot selon contexte)		4,50
Identification de germes (par animal ou lot, selon contexte et lésions)		
par caractères biochimiques		4,50
par galerie d'identification		17,50
par caractères antigéniques (sérotypage)		15,00
avec repiquage sur milieu sélectif		2,00
envoi et sérotypage souche bactérienne par laboratoire de référence		30,00
Antibiogramme (26 antibiotiques testés, 12 résultats envoyés) (par germe)		18,00
Mycologie		7,00
Conservation des souches		4,50
Recherche de Mycoplasme sp par P.C.R. sur écouvillon (pool de 3 maxi)		23,50
Recherche de Salmonelles dans l'environnement (Norme NF U47-100) (COFRAC)		
Duvet d'éclosoir, litière, fèces, chiffonnettes, bottes souillées, eau d'abreuvoir (y compris préparation d'échantillon)		27,50
Duvet d'éclosoir - Recherche de Pseudomonas, dénombrement (y compris préparation d'échantillon)		12,50
Duvet d'éclosoir - Recherche d'Aspergillus - dénombrement (y compris préparation d'échantillon)		7,00
Recherche de salmonelles chez les Volailles (Norme NF U47-101)		
Organes de volailles - Recherche de Salmonelles Norme NF U47-101		
absence de lésions (2 pools), avec lésions (2 pools minimum et bactério selon supra) (y compris préparation d'échantillon)		
Recherche de Salmonelles 1er pool d'organes (par lot d'animaux)		27,50
Recherche de Salmonelles (par pool supplémentaire d'organes) (par lot d'animaux)		13,50
Oeufs, Volailles <10jours - Recherche de Salmonelles (Norme NF U47-101)		
Lot de 30 oeufs max. (oeufs non embryonnés ou lysés)		27,50
Lot de 10 max. (oeufs embryonnés ou volailles <10 jours)		27,50

EXAMENS NECROSCOPIQUES DE GROS ANIMAUX (de rente et sauvages)		
Préparation Autopsie		
Euthanasie, abattage (veaux, moutons, chèvres, porcs) par animal		5,00
Porcelet (<25 kgs) par animal		9,50
Mouton, chèvre, chien, chat, poulain, veau par animal (<50kgs)		28,50
Sangliers, cerfs, chevreuils, bovins par animal (50-100 kg)		33,50
Prélèvement de cerveau :		10,50
selon la difficulté		31,00
Parasitologie		
Recherche directe macroscopique et microscopique (par animal)		2,50
Recherche parasitaire après enrichissement (par animal)		11,00
Ensemencement des organes (par animal)		9,50
Coproculture (par animal)		4,50
Identification de germes :		
caractères biochimiques		4,50
par galeries d'identification		17,50
par caractères antigéniques		15,00
Examens parasitaires d'organes ou fécès : toutes espèces		
Coproscopie parasitaire qualitative après enrichissement		11,00
Coproscopie parasitaire qualitative et quantitative (MacMaster)		17,50
Recherche qualitative de cryptosporidies (Zielh modifié)		11,00
Recherche et identification de parasites externes		11,00
Recherche de Trichine par digestion enzymatique par pool selon réglementation (analyse libératoire sous 24h00)		75,00
Recherche de Trichine par digestion enzymatique par pool selon réglementation (analyse non libératoire sous quinzaine)		46,00

**Tarifs des prestations du
Laboratoire Départemental des Landes**

Année 2006

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT	
<i>PRESTATIONS GENERALES</i>	PRIX en €. H.T.
Frais de flaconnage "bactériologie"	1,50
Frais de flaconnage "chimie"	1,50
Prise en charge de l'échantillon (Frais de dossier)	6,00
Technicien l'heure	52,50
Forfait déplacement	25,00
Heure de pompage	17,50
<i>ANALYSES MICROBIOLOGIQUES</i>	
Bactéries anaérobies sulfito-réductrices	12,50
Germes totaux à 22 °C (2 boîtes)	4,50
Germes totaux à 36 °C (2 boîtes)	4,50
Levures et moisissures	12,00
Legionelles et Legionella pneumophila	90,00
Listéria (numération).....	23,00
Pseudomonas aeruginosa	15,00
Salmonelles	40,00
Staphylocoques pathogènes	16,50
<i>EAUX PROFONDES PAR FILTRATION SUR MEMBRANES</i>	
Coliformes	9,00
Eschérichia Coli	9,00
Entérocoques	12,50
<i>EAUX SUPERFICIELLES EN MILIEUX LIQUIDES PAR FILTRATION OU PAR MICROPLAQUES</i>	
Coliformes totaux	20,00
Eschérichia Coli	20,00
Entérocoques	19,00
<i>EAUX SUPERFICIELLES EN MILIEUX LIQUIDES PAR METHODE RAPIDE</i>	
Coliformes totaux et Eschérichia Coli	12,50
Entérocoques.....	12,50
<i>BOUES</i>	
Préparation échantillon.....	10,00
Eschérichia Coli	7,50
Entérocoques	6,50
Spores de bactéries anaérobies.....	5,50
Salmonelles.....	16,50
Listeria monocytogenes.....	45,00
Œufs d'helminthes.....	33,00

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT

<i>PRETRAITEMENTS PARTICULIERS</i>	PRIX en €. H.T.
Opérations préliminaires éventuelles	
Centrifugation	5,00
Décantation	7,50
Distillation	7,50
Extraction	12,50
Filtration	5,00
Minéralisation	12,50
Lixiviation	22,50
 <i>ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES</i>	
Acidité	5,00
Agents de surface anioniques.....	20,00
Agressivité.....	5,00
Alcalinité (T.A. ou T.A.C.).....	5,00
Ammonium (NH ₄).....	6,50
Anhydride carboniques libre (CO ₂).....	6,50
AOX	132,50
Azote total Kjeldhal (NTK).....	15,00
Bicarbonates (HCO ₃) (TAC).....	5,00
Bore (B).....	24,00
Bromates (BrO ₃).....	75,00
Bromures (Br).....	5,00
BTEX (benzène, toluène, ethylbenzène, xylène, ...).....	85,00
Calcium (Ca).....	17,50
Carbamates	135,00
Carbonates (CO ₃) (T.A.).....	5,00
Carbone organique total ou dissous (COT ou COD)	17,00
Chlore.....	2,50
Chlorophylles.....	75,00
Chlorures (Cl).....	5,00
Chrome hexavalent (Cr ⁶⁺).....	34,00
Composés organo-halogénés volatils (COHV).....	105,00

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT

	PRIX en €. H.T.
ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES (suite)	
Pesticides azotés.(LC/MS/MS).....	135,00
Pesticides chlorés.....	135,00
Pesticides phosphorés.....	135,00
Pesticides 2 familles (triaz., urées, alachlore métolachlore).....	200,00
Pesticides 3 familles (triaz., urées, alachlore métolachlore).....	270,00
Perte au feu 550 °C.....	12,50
pH ou potentiel redox.....	5,00
Phosphore total (P).....	17,50
Potassium (K).....	17,50
Résidu sec 105 °C.....	7,50
Résidu sec 180 °C.....	11,50
Silice (Si).....	6,50
Sodium (Na).....	17,50
Substances extractibles à l'hexane	34,00
Sulfates (SO4).....	9,00
Sulfures (H2S).....	5,00
T.A. (Titre alcalimétrique).....	5,00
T.A.C. (Titre alcalimétrique complet).....	5,00
T.H. (Titre hydrotimétrique).....	5,00
Température.....	1,00
Turbidité.....	5,00
Urées substituées (LC/MS/MS).....	135,00
ANALYSES DE METAUX	
<i>PAR ABSORPTION ATOMIQUE</i>	
Par Élément :	
FLAMME.....	17,50
FOUR ou HYDRURE.....	17,50
Aluminium, Arsenic, Baryum, Cadmium, Calcium, Chrome, Cobalt, Cuivre, Etain, Fer, Magnésium, Manganèse, Mercure, Molybdène, Nickel, Plomb, Potassium, Sélénium, zinc , etc...	

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT

	PRIX en €. H.T.
ANALYSES DE VASES - DE SEDIMENTS - DE COMPOST	
<i>VALEUR AGRONOMIQUE</i>	
Carbone organique.....	15,00
Humidité.....	7,50
pH.....	7,50
Conductivité.....	7,50
Matière sèche.....	7,50
Matières organiques - matières minérales.....	12,50
Calcium, sodium, potassium, magnésium, phosphore total, azote voir tarifs pages précédentes.	
Métal par élément (As, Cd, Cu, Fe, Mo, Pb, Zn, etc.....)	17,50
HAP	175,00
PCB.....	175,00
ANALYSES DE CENDRES, MACHEFERS, ... (Lixiviations)	
Opération de lixiviation.....	22,50
Métal par élément (As, Cd, Cu, Fe, Mo, Pb, Zn, etc.....)	17,50
Autres éléments : voir tarifs ci dessus	
ANALYSES SUR LES EAUX DE MER	
Ammonium (NH4).....	9,00
Nitrates (NO3).....	9,00
Nitrites (NO2).....	7,50
Orthophosphates (PO4).....	12,50
Phosphore total (P).....	20,00

SECTEUR MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

	PRIX en €. H.T.
PRESTATIONS GENERALES	
Journée de formation	345,00
Frais de dossier.....	6,00
MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE	
Bilan annuel HACCP (visite et conseil - 2 Heures)	105,00
Cadre scientifique et technique, l'heure.....	84,00
Technicien, l'heure.....	52,50
Prélèvement d'une denrée pour analyse.....	5,00
Préparation de l'échantillon pour chimie ou pour bactériologie alimentaire.....	6,50
SANTE ANIMALE	
Déplacement vétérinaire, l'heure.....	84,00
Déplacement technicien, l'heure.....	52,50
Ramassage de prélèvements à domicile forfait valable pour le dpt	30,00
Confection et expé. de colis pour envoi de prélèvements biologiques :	
- poids inférieur à 500 g	11,50
- poids supérieur à 500 g	18,50
Indemnités forfaitaires pour déplacement.....	30,00
Préparation d'échantillon pour virologie.....	6,50

SECTEUR MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

	PRIX en €. H.T.
<i>EVALUATION DE LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE D'UNE DENREE ALIMENTAIRE</i>	
Préparation de l'échantillon pour bactériologie alimentaire	6,50
Préparation supplémentaire pour recherche de listéria	2,50
Frais flaconnage, poche à prélèvement	1,00
Recherche des germes conformément à l'arrêté du 21.12.79	
Abats de volaille, foie gras d'oies et de canards.....	28,50
Conserves : contrôle de stérilité (par boîte).....	28,50
Conserves : étuvage d'un lot + prép. échantillonnage (par lot de 3).....	36,50
Conserves : étuvage d'un lot + prép.échantillonnage (par lot de 5).....	43,00
Crème crue ou pasteurisée, beurre.....	33,50
Fromage à pâte molle par unité	81,00
Fromage à pâte molle par lot de 5	162,00
Fromage non affiné par unité	74,00
Fromage non affiné par lot de 5	148,00
Fromage à pâte dure par unité	65,00
Fromage à pâte dure par lot de 5.....	130,00
Lait pasteurisé par unité	74,00
Lait pasteurisé par lot de 5	148,00
Lait cru et thermisé par unité	74,00
Lait cru et thermisé par lot de 5	148,00
Lait pasteurisé autocontrôle.....	58,50
Lot de coquillages.....	33,50
Pâtisserie, glace, produit à base de crème ou de crème glacée.....	28,50
Pièces de découpes de volaille.....	28,50
Pièces de découpes de volailles fumées, salées.....	28,50
Plat cuisiné, entrée préparée, charcuterie.....	28,50
Produit fumé.....	28,50
Semi-conserves (par boîte).....	28,50
Viande crue + recherche de substances antimicrobiennes.....	35,00
Viande hachée.....	33,50
Viande hachée à l'avance réfrigérée prolongation de la DLC.....	38,50

SECTEUR MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

	PRIX en €. H. T.
Recherche particulière (dénombrement ou identification)	
Spores thermophiles.....	5,50
Spores de flat sour	12,00
Spores mésophiles	7,00
Spores thermophiles (aérobies et anaérobies).....	12,00
Anaérobie sulfite réducteurs.....	5,50
Bacillus cereus.....	11,00
Brochothrix thermosphacta.....	78,40
Campylobacter.....	45,00
Coliformes totaux en milieu solide.....	5,50
Coliformes fécaux	5,50
Coliformes totaux ou fécaux en milieu liquide.....	13,00
Escherichia coli	7,50
Escherichia coli O 157.....	48,00
Escherichia coli (coquillages).....	20,50
Entérobactéries.....	5,50
Flore aérobie mésophile, psychrophile ou psychrotrophe.....	7,50
Lactobacilles.....	8,50
Lactobacilles (complément paramètre).....	6,00
Levures et moisissures.....	8,50
Salmonella : recherche (méthode de routine ou rapide).....	16,50
Salmonella : si positive identification et sérotypage.....	15,00
Salmonella : méthode de référence	28,50
Listeria : recherche (méthode de routine ou rapide)	
- si négative	20,00
- si positive	30,00
Listeria : numération (méthode de routine)	
- seuil < 100.....	18,00
- seuil < 10.....	20,00
- seuil < 5.....	23,00
Clotridium perfringens.....	5,50
Pseudomonas.....	12,00
Staphylocoques	10,00
Sreptocoques fécaux	6,50
Yersinia enterocolitica.....	45,00
Enterotoxine staphylococcique : Analyse sous traitée (nous consulter)	
Recherche de substances antimicrobiennes dans une denrée.....	28,50

SECTEUR SANTE ANIMALE

HYGIENOSCOPIE	PRIX en €. H.T.
Dans les abattoirs, les salles d'abattage, les ateliers de découpe, les usines de transformation, les centres de conditionnement et d'expédition, les magasins de vente, les restaurants privés et publics, les cuisines centrales	
Estimation de la flore de surface des plans de travail et du matériel	
Analyse microbiologique de l'air ambiant	
Avec boîtes Rodac fournies, incubées et lues par le Labo (la boîte)	3,00
Avec boîtes Rodac fournies, non incubées et non lues par le Labo (l'unité)	1,50
Avec matériel du commerce fabriqué pour cet usage non fourni et incubé et lu par le Labo (l'unité)	2,50
Forfait : Recherche et dénombrement	
Recherche de Listeria (chiffonnettes).....	26,00
Dénombrement de Listeria (chiffonnettes).....	8,50

Service Autopsie - Virologie ANALYSE D'UN LOT DE POISSONS	PRIX en €. H.T.
Autopsie - Parasitologie - Bactériologie	
Description des lésions + Parasitologie.....	41,00
Bactérioscopie et coloration	10,50
Ensemencement + lectures négatives.....	20,50
Ensemencement + lectures positives	40,50
Bactériologie sur colonies	
Coloration de gram (1 lame).....	11,00
Lecture négative.....	7,50
Identification par 1 galerie API.....	17,50
Antibiogramme disque (6 disques).....	11,00
Repiquage sur gélose à l'acide nalidixique et colistine.....	2,00
Flavobacterium sur gélose AOAE.....	10,50
Rénibactériose (immunofluorescence)	15,00
Préparation de géloses	
Préparation géloses Austin (1 à 15).....	60,00
Préparation géloses Austin (15 supplémentaires).....	21,50
Préparation Marine Agar (1 à 15).....	31,00
Préparation marine Agar (15 supplémentaires).....	10,50
Préparation de géloses GTS (par série de 1 à 15).....	10,00

SECTEUR SANTE ANIMALE

Service Autopsie - Virologie <i>ANALYSE D'UN LOT DE POISSONS</i>	PRIX en €. H.T.
Analyse par PCR	
Analyses PCR - Lactococcus garvieae :	
Identification à partir de culture bactérienne	
- pour une analyse	83,00
- chaque analyse suivante	16,50
Recherche à partir de pools de dix organes sur la base d'au moins cinq pools traités simultanément.....	120,00
Analyses PCR - RFLP	
Identification d'une souche de Streptocoques par PCR/RFLP	
- pour une analyse.....	99
- chaque souche supplémentaire.....	19
RT-PCR Maladie du sommeil	
- 1 échantillon.....	98
- 5 échantillons simultanés.....	73,5
- 10 échantillons simultanés.....	49
Quantification lactococcus garvieae dans l'eau par PCR temps réel	
- 10 échantillons simultanés	45
- 40 échantillons simultanés.....	25

SECTEUR SANTE ANIMALE

Service E.S.T.	PRIX en €. H.T.
Analyse des encéphalopathies spongiformes transmissibles	29,00

SECTEUR SANTE ANIMALE	
	PRIX en €. H.T.
Virologie	
Prélèvement d'organes.....	13,50
Analyse virologique (NPI + SHV + NHI).....	87,00
Sérologie	
Préparation par sérum	0,50
Autres	
Test d'inocuité vaccin anti yersiniose sur truite	86,50
Service Autopsie - Virologie - Immunologie Aviaire <i>ANALYSE DE VOLAILLE(S) + LAPIN + LIEVRE</i>	
Poussin, poulet, pigeon, faisan, caille, dindonneau, caneton, oison, perdrix, colins (jeunes jusqu'à 8 semaines d'âge environ)	
Autopsie et/ou préparation des échantillons et/ou euthanasie/abattage (par lot de 3 jeunes max.).....	5,00
Canard, oie dindon, poule, coq (adultes d'âge supérieur à 8 semaines env.)	
Autopsie et/ou préparation des échantillons et/ou euthanasie/abattage (par lot de 2 adultes max.).....	10,50
Oeufs - Jeunes Volailles : Préparation pour recherche Salmonelles et bactériologie générale si lésions	
Préparation "recherche Salmonelles" (Norme NF U47-101) par lot d'oeufs non embryonnés ou lysés (30 au max.), ou lot d'oeufs embryonnés ou volailles de moins de 10 jours (10 au max)	
	5,00
Parasitologie externe et interne (par animal).....	2,50
Bactériologie, Mycologie	
Toutes catégories de volailles et oeufs, en lots définis selon état et l'âge (cf. supra) :	
Bactérioscopie et bactériologie sur tubes digestifs et organes de volailles (si lésions par lot d'animaux ou d'oeufs, 10 boîtes au max.)	9,50
Coproculture, Culture anaérobie, Ensemencement des sacs vitellins, grappe ovarienne, Recherche Salmonelles sélénite (hors norme AFNOR) (par animal ou lot selon contexte).....	4,50
Identification de germes (par animal ou lot, selon contexte et lésions) :	
par caractères biochimiques.....	4,50
par galerie d'identification.....	17,50
par caractères antigéniques (sérotypage).....	15,00
avec repiquage sur milieu sélectif.....	2,00
envoi et sérotypage souche bactérienne par laboratoire de référence	30,00
Antibiogramme (26 antibiotiques testés, 12 résultats envoyés) (par germe).....	18,00
Mycologie	7,00
Conservation des souches	4,50
Recherche de Mycoplasme sp par P.C.R. sur écouvillon (pool de 3 maxi)	23,50

SECTEUR SANTE ANIMALE

<i>IMMUNOLOGIE AVIAIRE</i>	PRIX
Techniques	
ARL : agglutination Rapide sur Lame	
HITest : Inhibition d'Hémagglutination	
IDG : Immunodiffusion en gélose	
IF : Immunofluorescence	
SN : Séroneutralisation sur oeufs ou sur cultures tissulaires ELISA	
Préparation sérum par sérum.....	0,50
Pullorose (A.R.L.) Hémagglutination.....	0,50
Séroglutination.....	0,50
Mycoplasma gallisepticum S6 ou 4229 (ARL) par sérum.....	0,50
Mycoplasma synoviae (ARL) par sérum.....	1,00
Mycoplasma meleagridis (ARL) par sérum.....	1,50
Paramyxovirus (Newcastle ou autres) HITest.....	3,00
Adenovirus (syndrome "chute de ponte") HIT.....	3,00
Maladie de Gumboro (IDG) par sérum.....	3,00
Réovirus aviaire (Arthrite virale du poulet) (IDG) par sérum.....	3,00
Bronchite Infectieuse Aviaire (IDG) par sérum.....	3,00
Adenovirus aviaire (IDG) par sérum.....	3,00
Influenza aviaire (IDG) par sérum.....	3,00
Laryngotrachéite infectieuse (IDG) par sérum.....	3,00
Bronchite infectieuse (SN) (par pool de sérums).....	21,00

SECTEUR SANTE ANIMALE

	PRIX en €. H.T.
Ornithose - Psittacose FC par sérum.....	10,00
Ornithose - Psittacose FC par sérum en série.....	4,00
Rhinotrachéite aviaire ELISA.....	4,00
Recherche de chlamydie (test Clearview) par écouvillon.....	15,00
Virologie	
Recherche du virus Orthomyxovirus sur œuf EOPS.....	306,00
Recherche du virus Newcastle	306,00
Recherche du virus Paramyxovirus	306,00

SECTEUR SANTE ANIMALE

<i>AUTRES EXAMENS</i>	PRIX en €. H.T.
Recherche de coccidies	11,00
Comptage de coccidies	6,50
Recherche de Salmonelles dans l'environnement (Norme NF U47-100) :	
Duvet d'éclosoir, litière, fécès, chiffonnettes, bottes souillées, eau d'abreuvoir (y compris préparation d'échantillon)	27,50
Duvet d'éclosoir - Recherche de Pseudomonas, dénombrement (y compris préparation d'échantillon)	12,50
Duvet d'éclosoir - Recherche d'Aspergillus - dénombrement (y compris préparation d'échantillon)	7,00
Recherche de salmonelles chez les Volailles (Norme NF U47-101)	
Organes de volailles - Recherche de Salmonelles Norme NF U47-101 absence de lésions (2 pools), avec lésions (2 pools minimum et bactério selon supra) (y compris préparation d'échantillon) :	
Recherche de Salmonelles 1er pool d'organes (par lot d'animaux)	27,50
Recherche de Salmonelles (par pool supplémentaire d'organes) (par lot d'animaux)	13,50
Oeufs, Volailles <10 jours - Recherche de Salmonelles (Norme NF U47-101) :	
Lot de 30 oeufs max. (oeufs non embryonnés ou lysés)	27,50
Lot de 10 max. (oeufs embryonnés ou volailles <10 jours)	27,50
Hygiénoscopie	
Flore de surface des locaux et du matériel Analyse microbiologique de l'air ambiant et de l'atmosphère de différents appareils	
Avec boîtes Rodac fournies, incubées et lues par le Labo (la boîte).....	3,00
Avec matériel fabriqué dans le commerce pour cet usage incubé et lu par le laboratoire (unité).....	2,50

SECTEUR SANTE ANIMALE

	PRIX
EXAMENS NECROSCOPIQUES DE GROS ANIMAUX <i>(de rente et sauvages)</i>	en €. H.T.
Préparation Autopsie	
Euthanasie, abattage (veaux, moutons, chèvres, porcs) par animal.....	5,00
Autopsie	
Porcelet (<25 kgs) par animal.....	9,50
Mouton, chèvre, chien, chat, poulain, veau par animal (<50kgs).....	28,50
Sangliers, cerfs, chevreuils, bovins par animal (50-100 kg).....	33,50
Prélèvement de cerveau :	10,50
selon la difficulté.....	31,00
Parasitologie	
Recherche directe macroscopique et microscopique (par animal).....	2,50
Recherche parasitaire après enrichissement (par animal).....	11,00
Bactériologie, Mycologie	
Ensemencement des organes (par animal).....	9,50
Coproculture (par animal).....	4,50
Identification de germes :	
caractères biochimiques.....	4,50
par galeries d'identification.....	17,50
par caractères antigéniques.....	15,00
Examens parasitaires d'organes ou fécès : toutes espèces	
Coproscopie parasitaire qualitative après enrichissement.....	11,00
Coproscopie parasitaire qualitative et quantitative (MacMaster)	17,50
Recherche qualitative de cryptosporidies (Zielh modifié).....	11,00
Recherche et identification de parasites externes.....	11,00
Recherche de Trichine par digestion enzymatique par pool selon réglementation (analyse libératoire sous 24h00)	75,00
Recherche de Trichine par digestion enzymatique par pool selon réglementation (analyse non libératoire sous quinzaine)	46,00

SECTEUR SANTE ANIMALE

Examens bactérioscopiques, bactériologiques, mycologiques d'organes toutes espèces	PRIX en €. H.T.
Préparation des échantillons (si nécessaire).....	6,50
Examen nécropsique (si nécessaire).....	2,50
Bactérioscopie : bleu, Gram, May Grunwald-Giemsa, Zielh, Stamp, Gimenez, Vago (par coloration).....	11,00
Bactériologie.....	12,50
Antibiogramme (12 antibiotiques testés).....	18,00
Mycologie (culture sur milieu spécifique + examen des cultures + Identification rapide ou orientation d'identification).....	7,00
Recherche salmonelles (par enrichissement).....	0,00
Examens particuliers	
Examens de squames, crottes, poils :	
Recherche de parasites externes.....	11,00
Recherche de dermatophytes.....	21,50
Bactériologie.....	12,50
Espèce bovine	
Lait à mammite	
bactériologie	12,50
nocardia	16,00
antibiogramme.....	18,00
Espèce équine	
Métrite contagieuse (jument ou étalon) : recherches microbio.	
Sans Flore annexe par écouvillon.....	26,00
Flore annexe par écouvillon.....	12,50
Métrite contagieuse (jument ou étalon) : recherche immunofluo.	
Par écouvillon (délai ordinaire)	145,60
Par écouvillon (délai rapide)	44,00

SECTEUR SANTE ANIMALE

Examens hématologiques, cytologiques : toutes espèces	PRIX en €. H.T.
Numération globulaire.....	9,50
Formule leucocytaire.....	9,50
Hématocrite.....	2,00
Hémoglobine.....	4,00
Réticulocytes.....	4,00
Vitesse de sédimentation.....	3,50
Examen des urines :	
ph, Acétone, Albumine, Sang, Protéines, Glucose, pigments.....	1,50
cytologie.....	3,50
bactériologie.....	12,50

SECTEUR SANTE ANIMALE

	PRIX en €. H.T.
Espèce porcine	
Aujeszký ELISA (3) sérologie individuelle sang ou buvard.....	5,00
Aujeszký ELISA (3) mélange de 5 buvards.....	7,50
Syndrôme dysgénésique et respiratoire SDRP : frais de mise en oeuvre.....	7,50
par sérum	11,00
<i>Techniques :</i>	
(1) F.C. : Fixation du Complément	
(2) IDG : Immuno Diffusion en Géluse	
(3) ELISA : Enzyme Linked d'Immuno Sorbent Assay	
(4) A.R.L. : Agglutination Rapide sur Lame	
Espèce canine et féline	
Leptospirose (antigène T.R.) (A.R.L.) (4).....	20,00
FeLV (Leucémie féline).....	15,00
FIV (immunodéficiencie féline).....	22,00
Examens de squames, croutes, poils :	
Recherche de parasites externes.....	11,00
Recherche de dermatophytes.....	21,50
Bactériologie.....	12,50
Espèce bovine	
Lait à mammite	
bactériologie	12,50
nocardia	16,00
antibiogramme.....	18,00
Espèce équine	
Métrite contagieuse (jument ou étalon) : recherches microbio.	
Sans Flore annexe par écouvillon.....	26,00
Flore annexe par écouvillon.....	12,50
Métrite contagieuse (jument ou étalon) : recherche immunofluo.	
Par écouvillon (délai ordinaire)	145,60
Par écouvillon (délai rapide)	44,00

SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE

TARIF URGENCE du service de Chimie Alimentaire

Toute demande particulière, exigée en dehors du calendrier de manipulation programmé se verra appliquée une majoration de 30% par rapport au tarif officiel

* Analyses réalisables en 2006 après obtention de l'agrément DGAL

	PRIX en €. H.T.
I/ ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ALIMENTAIRES	
<i>(frais de préparation inclus)</i>	
Amidon	22,00
ABVT.....	46,00
AW.....	10,00
Chlorures.....	5,00
Fonte des foies gras en tube.....	14,00
HPD (humidité, lipides, calcul).....	26,00
HPDA (humidité, lipides, calcul, amidon).....	48,00
Humidité.....	7,50
L'hydroxyproline (collagène).....	31,00
Matière grasse libre.....	18,50
Matière grasse totale.....	31,00
Matière minérale (cendres) à 550°C.....	12,50
Matière sèche totale (résidu sec à 110°C).....	7,50
Nitrites.....	5,00
pH.....	7,50
Potassium.....	12,50
Protides (azote total).....	15,00
Sodium.....	12,50
Contrôle de pesée :	14,00
- Masse nette et masse égouttée	
- Pourcentage de gelée	
- Pourcentage d'esquille d'os	
- Pourcentage de graisse exsudée (taux de fonte)	
- Pourcentage de morceaux	
- Nombre de défauts de plumage/pièce	
Lipide / Protide.....	33,50

SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE

	PRIX en €. H.T.
II/ ANALYSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES	
<i>(frais de préparation inclus)</i>	
<u>1- Colorants:</u>	
<u>1.1 Technique HPLC</u>	
Vert de Malachite (UCM/96/01)	92,00
<u>1.2 Technique LCMSMS</u>	
Soudan 1	120,00
Vert de Malachite (Méthode interne AFSSA) :	120,00
<u>2-Médicaments vétérinaires :</u>	
<u>2.1 Bio-essais</u>	
Phycotoxines DSP	295,00
Phycotoxines PSP	260,00
<u>2.2 4 boîtes</u>	
Substances antimicrobiennes recherchées dans les produits carnés (viandes et poissons) et foies gras :	28,50
<u>2.3 Technique CCM</u>	
Avermectines (LMV/98/02)*	53,00
Anticoccidiens (LMV/03/03)	53,00
Benzimidazoles (LMV/99/03)*	53,00
Flubendazole (LMV/03/04)	53,00
Nitroimidazole (LMV/99/04)	53,00
Quinolones (LMV/99/05)	53,00
Sulfamides (UCM 92/01-muscle; LMV/99/01-lait)	53,00
<u>2.4 Technique HPLC</u>	
Ains (LMV/03/01)	88,00
Avermectines (LMV/98/03-foie; Mét. AFSSA-chair de poisson)*	88,00
Benzimidazoles (LMV/01/02-lait; Met. AFSSA-foie)*	88,00
Ivermectine (LMV/98/01)*	88,00
Phycotoxines amnésiantes	175,00
Quinolones (LMV/00/02)	88,00
Sulfamides (UCM/92/02)	88,00
Tétracyclines (LMV/01/03)	117,00
Tranquillisants (UCM/90/05)*	117,00
<u>2.5 Technique GCMS</u>	
Chloramphénicol (LMV/01/01)	140,00
<u>2.6 Technique LCMSMS</u>	
AINS: phénylbutazone et fénamates (Met. AFSSA)	142,50
Nitrofuranes (LMV/03/02)	142,50
Nitroimidazole (LMV/04/01)	142,50

* Analyses réalisables en 2006 après obtention de l'agrément DGAL

SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE

III/ ANALYSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES	PRIX en €. H.T.
<u>3-Métaux lourds (Minéralisation et dosage) :</u>	
<u>3.1 Méthode colorimétrique</u>	
* Dosage des métaux lourds par méthode colorimétrique	19,00
<u>3.2 SAA</u>	
Plomb (toutes matrices) :	65,00
Cadmium (toutes matrices) :	65,00
Cuivre (toutes matrices) :	65,00
Mercure (produits carnés)	74,00
Arsenic (toutes matrices) :	53,00
Plomb et Cadmium (AFSSA-Met02) (produits carnés...)	130,00
Plomb et Cadmium et Mercure ou Arsenic (toutes matrices) :	166,50
Plomb et Cadmium et Mercure et Arsenic (toutes matrices) :	219,50
Fer	18,50
<u>4-Mycotoxines :</u>	
<u>4.1 Technique HPLC</u>	
Aflatoxine M1	75,00
Ochratoxine A (PR/TOMI-NAT/02)	123,50
<u>4.2 Technique LCMSMS</u>	
Aflatoxines (B1, B2, G1, G2)	75,00
Fumonisinés (B1, B2)	75,00
Ochratoxine A	75,00
Zearalenone	75,00
Trichothécènes (Don, Niv)	75,00
Recherche de 2 familles de mycotoxines	140,00
Recherche de 3 familles de mycotoxines	175,00
Recherche de 4 familles de mycotoxines	200,00
Recherche de 5 familles de mycotoxines	225,00
<u>5- Pesticides (Toutes Matrices) :</u>	
<u>5.1 Technique GC/ECD ou GC/FPD</u>	
Pesticides Organo-Chlorés et PCB (liste sur demande)	139,00
Pesticides Organo-Phosphorés (liste sur demande)	139,00
Pyréthroïdes (liste sur demande)	139,00
Pesticides OC/PCB/OP	278,00
Pesticides OC/PCB/Pyr (CEN/POP/01) (produits gras)	278,00
Pesticides OC/PCB/Pyr/OP	370,50
<u>5.2 Technique GCMS</u>	
Dithiocarbamates (Méthode globale)	68,50
<u>5.3 Technique GCMSMS</u>	
Méthode Interne (> 60 molécules)	278,00
<u>5.4 Technique LCMSMS</u>	
Carbamates	139,00
Méthode Interne (végétaux)	
* 1 molécule	90,00
* 2 à n molécules	139,00

SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE

	PRIX en €. H.T.
<u>6- Promoteurs de croissance</u>	
<u>6.1 Technique GC/MS</u>	
Béta agonistes - sur abats (LDH/LNR/98A-t.2)	165,00
- sur aliments... (LDH/LNR/99A-mc.1)	165,00
- sur urines (LABERCA/01A-u.3)	110,00
- sur poils	165,00
Stéroïdes - sur abats (LABERCA/01S-t.1)	210,00
- sur aliments... (LDH/LNR/98S-al.3)	210,00
- sur urines (LABERCA/01S-u.3)	132,50
- sur poils	210,00
<u>6.2 Technique GC/MSMS</u>	
Stéroïdes - sur Foie ou muscle	244,00
- sur urines	152,50
<u>6.3 Technique LC/MSMS</u>	
Béta agonistes - sur Foie ou muscle	190,00
- sur urines	126,50
- sur poils	190,00
Gluco-corticoïdes -sur muscle / foie (LABERCA/03C-t.1)	152,50
- sur poils (LABERCA/03C-p.1)	152,50
<u>7- Autres</u>	
<u>7-1 Chromatographie ionique</u>	
* Nitrates	9,00
* Bromures	9,00
<u>7-2 Technique HPLC</u>	
Benzopyrène, HPA	119,00
<u>7-3 Technique LCMSMS</u>	
Acrylamide (Protocole FDA)	120,00

SECTEUR BIOLOGIE MOLECULAIRE

	PRIX en €. H.T.
OGM Criblage (présence / absence)	
- si 1 échantillon.....	196,00
- si série supérieure ou égale à 5 échantillons (prix par échantillon)	90,00
OGM identification + quantification (pourcentage)	
- si 1 échantillon.....	324,00
- si série supérieure ou égale à 5 échantillons (prix par échantillon)	150,00
Spéciation des viandes	
- 1 échantillon.....	196,00
- 2 échantillons (prix par échantillon)	115,00
- 5 échantillons (prix par échantillon)	81,50
- 10 échantillons (prix par échantillon)	57,50
Criblage qualitatif P35S tnos	
- de 1 à 5 échantillons (prix par échantillon).....	96,00
- à partir de 6 échantillons (prix par échantillon).....	75,00
Criblage quantitatif P35S	
- de 1 à 5 échantillons (prix par échantillon).....	199,50
- à partir de 6 échantillons (prix par échantillon).....	153,00
Si présence de soja OGM, identification et quantification Soja RRS	
- 1 échantillon.....	130,00
- 2 échantillons simultanés (prix par échantillon).....	80,00
- à partir de 3 échantillons simultanés (prix par échantillon).....	47,50
Si présence de maïs OGM, identification et quantification des maïs Bt 11, Bt 16, MON 810, T25	
- 1 échantillon.....	207,00
- 2 échantillons simultanés (prix par échantillon).....	111,00
- à partir de 3 échantillons simultanés (prix par échantillon).....	80,00

Si difficultés particulières relatives à la nature de l'échantillon, une facturation supplémentaire peut être demandée.

Les analyses particulières ne figurant pas dans ce tableau et pouvant être demandées au Laboratoire seront calculées en tenant compte des exigences, et des manipulations effectuées.

Taux de T.V.A. = 19.6 %

Domaine Départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Domaine Départemental d'Ognoas réunie le 30 Septembre 2005.

I – Décision Modificative n° 2-2005 :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2005 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	20 000 €
Section de Fonctionnement	114 970 €

II – Personnel du Domaine :

a) Reconduction d'un contrat ;

- afin de faire face aux commandes de fin d'année et d'assurer la gestion des locations saisonnières durant l'année 2006, de reconduire le contrat à durée déterminée mis en place par délibération n° D 3 du 27 Juin 2005, conformément au Code du Travail et à la Convention Collective pour les exploitations agricoles du Département des Landes, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : 15 mois à compter du 1^{er} Octobre 2005
- niveau 1
- échelon 1
- coefficient : 110

b) Journées d'astreinte :

- de fixer pour l'année 2005 à 21 € brut le forfait par ½ journée d'astreinte (après-midi des samedis, dimanches et jours fériés) à verser au personnel du Domaine.

c) Création de poste :

- de procéder, conformément à l'article L 122-1-1 du Code du Travail et à la Convention Collective des exploitations agricoles du Département des Landes, pour la conduite du troupeau laitier, au recrutement d'un ouvrier, sous contrat à durée déterminée, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : 12 mois à compter du 1^{er} Novembre 2005
- niveau 3
- échelon 1
- coefficient : 310

- de préciser que cette fonction de vacher inclura des journées d'astreinte à savoir : un week-end sur deux et les jours fériés.

III – Métairies du Domaine :

- de se prononcer favorablement pour la réalisation des travaux de réhabilitation des métairies de Pouchicq, Berdots et Pouylabrin et pour le lancement d'une consultation relative à l'aménagement intérieur ainsi que les acquisitions de mobiliers et ameublement de ces métairies, dans le cadre du programme de réhabilitation du parc à vocation locative du Domaine.

IV – Tarifs 2006 :

- d'adopter les tarifs ci-après, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2006, à savoir :

- vente des produits du Domaine (Annexe pages 66 à 89)
- locations saisonnières des métairies (Annexe page 90)

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2006
PARTICULIERS T.T.C.

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1995	46	32	64	96
1994	46	34	68	102
1993	46	36	72	108
1992	46	38	76	114
1991	46	40	80	120
1990	46	42	84	126
1989	46	44	88	132
1988	46	46	92	138
1987	46	50	100	150
1986	46	52	104	156
1983	46	54	108	162
1982	46	57	114	171
1981	46	60	120	180
1980	46	63	126	189
1979	46	66	132	198
1978	46	69	138	207
1977	46	72	144	216
1976	46	78	156	234
1973	45	84	168	252
1972	45	88	176	264
1971	45	92	184	276
1970	45	96	192	288
1969	45	100	200	300
1968	45	105	210	315
1967	45	110	220	330
1966	45	115	230	345
1965	42	120	240	360
1964	42	130	260	390

* Prix T.T.C. vignette comprise

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caissette bois bouteille 0,70 l : 7 €

ARMAGNAC COFFRET HELIOS	EN EUROS
Millésime 1986 - 46° vol.	58,00
Millésime 1970 - 45° vol.	102,00

MILLESIMES ARMAGNAC	Quadra 0,20 l	Coffret Chocolats des Grands
		Millésimes et Quadra 0,20 l
		EN EUROS
1986	15,00	28,00
1979	18,00	31,00
1976	21,00	34,00

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	8,00
Valisette 3 bouteilles	24,00
Par 12 bouteilles	7,50

VERRES	
Verres à pied FLOC DE GASCOGNE par 12	25 euros
Verres à Cocktail FLOC DE GASCOGNE par 6	18 euros
Verres à ARMAGNAC par 6	12 euros

Expédition franco de port à partir de 300 € de commande

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2006
CONSEIL GENERAL CAS T.T.C.

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1995	46	29	58	87
1994	46	31	62	93
1993	46	32	64	96
1992	46	34	68	102
1991	46	36	72	108
1990	46	38	76	114
1989	46	40	80	120
1988	46	42	84	126
1987	46	45	90	135
1986	46	47	94	141
1983	46	49	98	147
1982	46	51	102	153
1981	46	53	106	159
1980	46	56	112	168
1979	46	59	118	177
1978	46	62	124	186
1977	46	65	130	195
1976	46	72	144	216
1973	45	76	152	228
1972	45	80	160	240
1971	45	83	166	249
1970	45	87	174	261
1969	45	91	182	273
1968	45	95	190	285
1967	45	99	198	297
1966	45	104	208	312
1965	42	108	216	324
1964	42	115	230	345

* Prix T.T.C. vignette comprise

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caissette bois bouteille 0,70 l : 7 €

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	7,00
Valisette 3 bouteilles	21,50
Par 24 bouteilles	6,50

	EN EUROS
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1986 - 46° vol.	53,00
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1970 - 45° vol.	93,00

MILLESIMES ARMAGNAC	Quadra 0,20 l	Coffret Chocolats des Grands Millésimes et Quadra 0,20 l
EN EUROS		
1986	14	25
1979	16	28
1976	19	31
Mignature 10 ans d'âge 0,05 l		3,00
Bouteille Diva X.O. 10 ans 0,70 l 40%vol		20,00
Pot Gascon X.O. 10 ans 2,50 l 40%vol		52,00
Boîte 18 chocolats des Grands Millésimes		13,00

Expédition franco de port à partir de 300 € de commande

BAS ARMAGNACS MILLESIMES

FLOC DE GASCOGNE A.O.C.

DOMAINE D'OGNOAS
 TARIFS 2006
 ENTREPRISE HORS TVA

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1995	46	24,25	48,49	72,74
1994	46	25,92	51,84	77,76
1993	46	26,76	53,51	80,27
1992	46	28,43	56,86	85,28
1991	46	30,10	60,20	90,30
1990	46	31,77	63,55	95,32
1989	46	33,44	66,89	100,33
1988	46	35,12	70,23	105,35
1987	46	37,63	75,25	112,88
1986	46	39,30	78,60	117,89
1983	46	40,97	81,94	122,91
1982	46	42,64	85,28	127,93
1981	46	44,31	88,63	132,94
1980	46	46,82	93,65	140,47
1979	46	49,33	98,66	147,99
1978	46	51,84	103,68	155,52
1977	46	54,35	108,70	163,04
1976	46	60,20	120,40	180,60
1973	45	63,55	127,09	190,64
1972	45	66,89	133,78	200,67
1971	45	69,40	138,80	208,19
1970	45	72,74	145,48	218,23
1969	45	76,09	152,17	228,26
1968	45	79,43	158,86	238,29
1967	45	82,78	165,55	248,33
1966	45	86,96	173,91	260,87
1965	42	90,30	180,60	270,90
1964	42	96,15	192,31	288,46

* Tarif hors TVA (19,6%)

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

* Caissette bois bouteille 0,70 l : 7 € TTC

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	5,85
Valisette 3 bouteilles	17,98
Par 24 bouteilles	5,43
FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,375 l 17% Vol	
L'unité	3,88

ARMAGNAC COFFRET HELIOS	EN EUROS
Millésime 1986 - 46° vol.	44,31
Millésime 1970 - 45° vol.	77,76

MILLESIMES ARMAGNAC	Quadra 0,20 l	Coffret Chocolats des Grands Millésimes et Quadra 0,20 l
		EN EUROS
1986	11,71	20,90
1979	13,38	23,41
1976	15,89	25,92

Expédition franco de port à partir de 300 € TTC de commande

**BAS ARMAGNACS MILLESIMES
FLOC DE GASCOGNE A.O.C.**

DOMAINE D'OGNOAS

TARIFS 2006

Votre contact : Michel DUBOS

16 cité Louis Aragon
40500 Saint-Sever

Tél : 05 58 76 30 00 - Itinérés : 06 07 77 20 82

Fax : 05 58 76 36 36

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1995	46	24,25	48,49	72,74
1994	46	25,92	51,84	77,76
1993	46	26,76	53,51	80,27
1992	46	28,43	56,86	85,28
1991	46	30,10	60,20	90,30
1990	46	31,77	63,55	95,32
1989	46	33,44	66,89	100,33
1988	46	35,12	70,23	105,35
1987	46	37,63	75,25	112,88
1986	46	39,30	78,60	117,89
1983	46	40,97	81,94	122,91
1982	46	42,64	85,28	127,93
1981	46	44,31	88,63	132,94
1980	46	46,82	93,65	140,47
1979	46	49,33	98,66	147,99
1978	46	51,84	103,68	155,52
1977	46	54,35	108,70	163,04
1976	46	60,20	120,40	180,60
1973	45	63,55	127,09	190,64
1972	45	66,89	133,78	200,67
1971	45	69,40	138,80	208,19
1970	45	72,74	145,48	218,23
1969	45	76,09	152,17	228,26
1968	45	79,43	158,86	238,29
1967	45	82,78	165,55	248,33
1966	45	86,96	173,91	260,87
1965	42	90,30	180,60	270,90
1964	42	96,15	192,31	288,46

* Tarif hors TVA (19,6%)

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

* Caissette bois bouteille 0,70 l : 7 € TTC

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
EN EUROS	
L'unité	5,85
Valisette 3 bouteilles	17,98
Par 24 bouteilles	5,43
FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,375 l 17% Vol	
L'unité	3,88

ARMAGNAC COFFRET HELIOS	EN EUROS
Millésime 1986 - 46° vol.	44,31
Millésime 1970 - 45° vol.	77,76

MILLESIMES ARMAGNAC	Quadra 0,20 l	Coffret Chocolats des Grands Millésimes et Quadra 0,20 l
EN EUROS		
1986	11,71	20,90
1979	13,38	23,41
1976	15,89	25,92

Expédition franco de port à partir de 300 € TTC de commande

BAS ARMAGNACS MILLESIMES

FLOC DE GASCOGNE A.O.C.

DOMAINE D'OGNOAS

TARIFS 2006

AGENT COMMISSIONNE France

16 cité Louis Aragon

40500 Saint-Sever

Tél : 05 58 76 30 00 - Itinérés : 06 07 77 20 82

Fax : 05 58 76 36 36

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1995	46	18,67	36,53	52,81
1994	46	20,34	39,88	57,83
1993	46	21,18	41,55	60,34
1992	46	22,85	44,90	65,35
1991	46	24,52	48,24	70,37
1990	46	26,19	51,59	75,39
1989	46	27,86	54,93	80,40
1988	46	29,54	58,27	85,42
1987	46	32,05	63,29	92,95
1986	46	33,72	66,64	97,96
1983	46	35,39	69,98	102,98
1982	46	37,06	73,32	108,00
1981	46	38,74	76,67	113,01
1980	46	41,24	81,69	120,54
1979	46	43,75	86,70	128,06
1978	46	46,26	91,72	135,59
1977	46	48,77	96,74	143,11
1976	46	54,62	108,44	160,67
1973	45	58,07	115,35	171,08
1972	45	61,41	122,04	181,11
1971	45	63,92	127,06	188,63
1970	45	67,26	133,75	198,67
1969	45	70,61	140,43	208,70
1968	45	73,95	147,12	218,73
1967	45	77,30	153,81	228,77
1966	45	81,47	162,17	241,31
1965	42	85,13	169,52	252,42
1964	42	90,98	181,22	269,98

* Tarif hors droits, hors vignette S.S., hors TVA

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

* Caissette bois bouteille 0,70 l : 7 € TTC

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l - 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	4,25
Valisette 3 bouteilles	13,16
Par 24 bouteilles	3,83
FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,375 l - 17% Vol	
L'unité	3,08

ARMAGNAC COFFRET HELIOS	EN EUROS
Millésime 1986 - 46° vol.	38,73
Millésime 1970 - 45° vol.	72,28

MILLESIMES ARMAGNAC	Quadra 0,20 l	Coffret Chocolats des Grands Millésimes et Quadra 0,20 l
	EN EUROS	
1986	10,12	19,31
1979	11,79	21,82
1976	14,30	24,33
Droits indirects = 1,33 € /quadra		
Vignette S.S. en sus = 0,26 € /quadra		

	<u>Bouteille</u>	<u>Magnum</u>	<u>Pot Gascon</u>
Droits indirects à 46% H.T.	4,67 €	10,01 €	16,68 €
Droits indirects à 45% H.T.	4,57 €	9,79 €	16,31 €
Droits indirects à 42% H.T.	4,26 €	9,14 €	15,23 €
Vignette S.S.	0,91 €	1,95 €	3,25 €
TVA à 19,6%			

Expédition franco de port à partir de 300 € TTC de commande

BAS ARMAGNACS MILLESIMES

FLOC DE GASCOGNE A.O.C.

DOMAINE D'OGNOAS

TARIFS 2006

BASE AGENT France

16 cité Louis Aragon

40500 Saint-Sever

Tél : 05 58 76 30 00 - Itinérés : 06 07 77 20 82

Fax : 05 58 76 36 36

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1995	46	15,87	31,05	44,89
1994	46	17,29	33,90	49,15
1993	46	18,00	35,32	51,29
1992	46	19,42	38,16	55,55
1991	46	20,84	41,00	59,82
1990	46	22,26	43,85	64,08
1989	46	23,69	46,69	68,34
1988	46	25,11	49,53	72,61
1987	46	27,24	53,80	79,00
1986	46	28,66	56,64	83,27
1983	46	30,08	59,48	87,53
1982	46	31,50	62,33	91,80
1981	46	32,93	65,17	96,06
1980	46	35,06	69,43	102,46
1979	46	37,19	73,70	108,85
1978	46	39,32	77,96	115,25
1977	46	41,45	82,23	121,65
1976	46	46,43	92,18	136,57
1973	45	49,27	97,86	145,10
1972	45	52,11	103,55	153,63
1971	45	54,25	107,81	160,02
1970	45	57,09	113,50	168,55
1969	45	59,93	119,18	177,08
1968	45	62,77	124,87	185,61
1967	45	65,62	130,55	194,14
1966	45	69,17	137,66	204,80
1965	42	72,01	143,35	213,33
1963	42	76,99	153,30	228,25

* Tarif hors droits, hors vignette S.S., hors TVA

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

* Caissette bois bouteille 0,70 l : 7 € TTC

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
EN EUROS	
L'unité	3,60
Valisette 3 bouteilles	11,19
Par 24 bouteilles	3,25
FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,375 l 17% Vol	
L'unité	2,62

ARMAGNAC COFFRET HELIOS	EN EUROS
Millésime 1986 - 46° vol.	32,82
Millésime 1970 - 45° vol.	61,44

MILLESIMES ARMAGNAC	Quadra 0,20 l	Coffret Chocolats des Grands Millésimes et Quadra 0,20 l
EN EUROS		
1986	8,60	16,41
1979	10,02	18,55
1976	12,16	20,68

	<u>Bouteille</u>	<u>Magnum</u>	<u>Pot Gascon</u>
Droits indirects à 46% H.T.	4,67 €	10,01 €	16,68 €
Droits indirects à 45% H.T.	4,57 €	9,79 €	16,31 €
Droits indirects à 42% H.T.	4,26 €	9,14 €	15,23 €
Vignette S.S.	0,91 €	1,95 €	3,25 €
TVA à 19,6%			

Expédition franco de port à partir de 300 € TTC de commande

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2006
EXPORT

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS			
		Bouteille 0,70 l	Bouteille 0,75 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1995	46	13,58	14,55	27,16	40,74
1994	46	15,14	16,22	30,28	45,42
1993	46	15,93	17,07	31,86	47,79
1992	46	16,71	17,90	33,42	50,13
1990	46	17,51	18,76	35,02	52,53
1989	46	18,29	19,60	36,58	54,87
1988	46	19,86	21,28	39,72	59,58
1987	46	21,43	22,96	42,86	64,29
1986	46	25,36	27,17	50,72	76,08
1983	46	27,72	29,70	55,44	83,16
1982	46	30,07	32,22	60,14	90,21
1981	46	33,22	35,59	66,44	99,66
1980	46	36,36	38,96	72,72	109,08
1978	46	39,51	42,33	79,02	118,53
1977	46	42,65	45,70	85,30	127,95
1976	46	48,94	52,44	97,88	146,82
1973	45	51,29	54,95	102,58	153,87
1972	45	54,43	58,32	108,86	163,29
1971	45	57,58	61,69	115,16	172,74
1970	45	60,72	65,06	121,44	182,16
1969	45	63,87	68,43	127,74	191,61
1968	45	67,01	71,80	134,02	201,03
1967	45	70,15	75,16	140,30	210,45
1966	45	73,30	78,54	146,60	219,90
1965	42	78,01	83,58	156,02	234,03
1964	42	82,72	88,63	165,44	248,16

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

* Caissette bois bouteille 0,70 l et 0,75 l : 5 €

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
Par 120 cols	3,77
Par 480 cols	3,62
Par 1 000 cols	3,45
FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,375 l 17% Vol	
L'unité	2,62

ARMAGNAC COFFRET HELIOS	EN EUROS
X. O. 10 ANS 40%	16,43
Millésime 1986 - 46° vol.	29,79
Millésime 1970 - 45° vol.	65,15

MILLESIMES ARMAGNAC	Présentation	Tarif en €
X.O. 10 ANS	Quadra 0,20 l boîtier rond	4,56
X.O. 10 ANS	Fidji ,375 l	6,93
X.O. 10 ANS	Diva 0,70 l	12,00
X.O. 10 ANS	Paillarde 0,75 l	12,63
X.O. 10 ANS	Magnum 1,50 l	24,58
X.O. 10 ANS	Ariane 1,75 l Caisse bois et sérigraphie X.O.	37,50
X.O. 10 ANS	Pot Gascon 2,50 l	36,36

Tarif départ chai
 Dossier analyses BNIA ou CIFG compris

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2006
EXPORT COMMISSIONNE

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1995	46	18,11	36,21	54,32
1994	46	20,19	40,37	60,56
1993	46	21,24	42,48	63,72
1992	46	22,28	44,56	66,84
1990	46	23,35	46,69	70,04
1989	46	24,39	48,77	73,16
1988	46	26,48	52,96	79,44
1987	46	28,57	57,15	85,72
1986	46	33,81	67,63	101,44
1983	46	36,96	73,92	110,88
1982	46	40,09	80,19	120,28
1981	46	44,29	88,59	132,88
1980	46	48,48	96,96	145,44
1978	46	52,68	105,36	158,04
1977	46	56,87	113,73	170,60
1976	45	65,25	130,51	195,76
1973	45	68,39	136,77	205,16
1972	45	72,57	145,15	217,72
1971	45	76,77	153,55	230,32
1970	45	80,96	161,92	242,88
1969	45	85,16	170,32	255,48
1968	45	89,35	178,69	268,04
1967	45	93,53	187,07	280,60
1966	45	97,73	195,47	293,20
1965	42	104,01	208,03	312,04
1964	42	110,29	220,59	330,88

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

* Caissette bois bouteille 0,70 l et 0,75 l : 5 €

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
Par 120 cols	4,71
Par 480 cols	4,53
Par 1 000 cols	4,31
FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
L'unité	3,28

ARMAGNAC COFFRET HELIOS	EN EUROS
X.O. 10 ANS 40%	21,91
Millésime 1986 - 46%	39,72
Millésime 1970 - 45%	86,87

MILLESIMES ARMAGNAC	Présentation	Tarif en €
X.O. 10 ANS	Quadra 0,20 l boîtier rond	6,08
X.O. 10 ANS	Fidji 0,375 l	9,24
X.O. 10 ANS	Diva 0,70 l	16,00
X.O. 10 ANS	Paillarde 0,75 l	16,84
X.O. 10 ANS	Magnum 1,50 l	32,77
X.O. 10 ANS	Ariane 1,75 l Caisse bois et sérigraphie X.O.	50,00
X.O. 10 ANS	Pot Gascon 2,50 l	48,48

Tarif départ chai
Dossier analyses BNIA ou CIFG compris

DOMAINE D'OGNOAS

TARIFS 2006

USA

		EN EUROS	
		Bouteille 0,75 l	
Millésime	Degré (% Vol)	EXPORT	EXPORT COMMISSIONNE
1995	46	14,55	18,19
1994	46	16,22	20,28
1993	46	17,07	21,34
1992	46	17,90	22,38
1990	46	18,76	23,45
1989	46	19,60	24,50
1988	46	21,28	26,60
1987	46	22,96	28,70
1986	46	27,17	33,96
1983	46	29,70	37,13
1982	46	32,22	40,28
1981	46	35,59	44,49
1980	46	38,96	48,70
1978	46	42,33	52,91
1977	46	45,70	57,13
1976	46	52,44	65,55
1973	45	54,95	68,69
1972	45	58,32	72,90
1971	45	61,69	77,11
1970	45	65,06	81,33
1969	45	68,43	85,54
1968	45	71,80	89,75
1967	45	75,16	93,95
1966	45	78,54	98,18
1965	42	83,58	104,48
1964	42	88,63	110,79
Hélios 1986	46	29,79	37,24
Hélios 1970	45	86,87	108,59
Hélios X.O.	40	17,12	21,40
Diva X.O.	40	12,63	15,79
Paillard X.O.	40	12,63	15,79
BOUTEILLES DIVERSES			
Ariane X.O. 1,75 l	40	37,50	46,88
Fidji X.O. 0,375 l	40	6,93	8,66
Quadra X.O. 0,20 l	40	4,56	5,70

Tarif départ chai
Dossier analyses BNIA ou CIFG compris

TARIF 2006
ARMAGNAC VRAC

BAS ARMAGNAC 5 ans	8,00 € / litre
BAS ARMAGNAC 10 ans 40%Vol	1 400 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC 20 ans 40%Vol	2 000 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC HORS D'AGE 40% vol	2 900 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC Millésime 1984 46%Vol	37 € / 2,50 litres
BAS ARMAGNAC Millésime 1979 46%Vol	48 € / 2,50 litres
BAS ARMAGNAC Millésime 1974 46%Vol	64 € / 2,50 litres
Tous ces tarifs sont hors droits, hors taxes, hors vignette S.S. départ Domaine	

J.B. SELECTION

TARIF 2006

BAS ARMAGNAC	
Bouteille "Ognoas" 1995 700ml 46%vol étui compris	24,25 € hors TVA
Bouteille "Diva" X.O. 10 ans 700 ml 40%vol étui compris	16,72 € hors TVA
Quadra 1988 200 ml 40%vol étui rond	6,08 € hors TVA
Quadra 1988 200 ml 40%vol étui vert	5,78 € hors TVA
Quadra 1986 200 ml 40%vol étui rond	6,64 € hors TVA
FLOC DE GASCOGNE	
Bouteille "Aliénor" Blanc ou Rosé 750 ml 17%vol	5,31 € hors TVA
Bouteille "Bordelaise Première" 375 ml 17%vol (*)	3,42 € hors TVA

(*) Par commande de 1 890 cols 5 semaines avant pour ce modèle

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2006
PROFESSIONNELS

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
		Acquit	Acquit	Acquit
1995	46	15,00	30,00	45,00
1994	46	15,94	31,88	47,82
1993	46	17,50	35,00	52,50
1992	46	19,06	38,12	57,18
1991	46	19,85	39,70	59,55
1990	46	21,43	42,86	64,29
1989	46	22,99	45,98	68,97
1988	46	24,55	49,10	73,65
1987	46	26,11	52,22	78,33
1986	46	27,69	55,38	83,07
1983	46	30,05	60,10	90,15
1982	46	31,61	63,22	94,83
1981	46	33,18	66,36	99,54
1980	46	34,75	69,50	104,25
1979	46	36,31	72,62	108,93
1978	46	38,66	77,32	115,98
1977	46	41,01	82,02	123,03
1976	46	43,38	86,76	130,14
1973	45	45,73	91,46	137,19
1972	45	54,44	108,88	163,32
1971	45	57,58	115,16	172,74
1970	45	59,93	119,86	179,79
1969	45	63,06	126,12	189,18
1968	45	66,20	132,40	198,60
1967	45	69,33	138,66	207,99
1966	45	72,48	144,96	217,44
1965	45	76,68	153,36	230,04
1964	42	79,80	159,60	239,40

* Tarifs en acquit hors TVA 19,6%

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

* Caissette bois bouteille 0,70 l et 0,75 l : 7 € TTC

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
EN EUROS	
Tarif unique	4,31
Supplément boîtier luxe	0,55
FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,375 l 17% Vol	
L'unité	3,27

EN EUROS	
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1986 46%	32,39
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1970 46%	63,68

MILLESIMES ARMAGNAC	QUADRAS 0,20 l
1986	9,49
1979	11,05
1976	13,40

Expédition franco de port à partir de 300,00 € H.T. de commande

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2006
CADETS DE GASCOGNE

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
		Acquit	Acquit	Acquit
1995	46	12,00	24,00	36,00
1994	46	12,75	25,50	38,25
1993	46	14,00	28,00	42,00
1992	46	15,25	30,50	45,75
1991	46	15,88	31,76	47,64
1990	46	17,14	34,28	51,42
1989	46	18,39	36,78	55,17
1988	46	19,64	39,28	58,92
1987	46	20,89	41,78	62,67
1986	46	22,15	44,30	66,45
1983	46	24,04	48,08	72,12
1982	46	25,29	50,58	75,87
1981	46	26,54	53,08	79,62
1980	46	27,80	55,60	83,40
1979	46	29,05	58,10	87,15
1978	46	30,93	61,86	92,79
1977	46	32,81	65,62	98,43
1976	46	34,70	69,40	104,10
1973	45	36,58	73,16	109,74
1972	45	43,55	87,10	130,65
1971	45	46,06	92,12	138,18
1970	45	47,94	95,88	143,82
1969	45	50,45	100,90	151,35
1968	45	52,96	105,92	158,88
1967	45	55,46	110,92	166,38
1966	45	57,98	115,96	173,94
1965	45	61,34	122,68	184,02
1964	42	63,84	127,68	191,52

- * Tarifs en acquit hors TVA 19,6%
- * Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe
- * Caisse de 6 bouteilles avec étuis
- * Caissette bois bouteille 0,70 l et 0,75 l : 7 € TTC

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
Tarif unique	3,45
Tarif Vignerons Landais	3,00
Supplément boîtier luxe	0,55
FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,375 l 17% Vol	
L'unité	2,62

ARMAGNAC COFFRET HELIOS	EN EUROS
Millésime 1986 - 46%	25,91
Millésime 1970 - 45 %	50,94

MILLESIMES ARMAGNAC	QUADRAS 0,20 l
1986	7,59
1979	8,84
1976	10,72

Expédition franco de port à partir de 300,00 € H.T. de commande

TARIF 2006 MUSEE DE LA CHALOSSE
--

FLOC DE GASCOGNE BLANC ou ROSE 75 cl - 17 % vol	
l'unité	5,85 €
Supplément carton valisette	1,26 €
Supplément carton luxe	0,79 €

ARMAGNAC BOUTEILLE "OGNOAS" 70 cl - 46% vol	
Millésime 1995	24,25 €
Millésime 1989	33,44 €

ARMAGNAC QUADRA 20 cl - 46 % vol	
Millésime 1986	11,71 €

ARMAGNAC COFFRET HELIOS "ALAMBIC 1804" - 70 cl - 46% vol	
Millésime 1986	44,31 €

Tarif Hors Taxes
T.V.A. 19,60 % en supplément

DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

TARIF 2006

CONFISERIES - FRUITS A L'ARMAGNAC
VINS DE PAYS DES COTES DE GASCOGNE

CONFISERIES		
Désignations	Professionnel HT	Particulier TTC
Pruneaux au vin 450 g	8,04	12,00
Cocktail au vin 600 g	9,00	13,00
Pruneaux fourrés 500 g	14,99	20,00
Pruneaux enrobés chocolat 350 g	11,54	15,00

FRUITS A L'ARMAGNAC		
Désignations	Professionnel HT	Particulier TTC
Pruneaux 16% vol 0,50 l	8,94	12,00
Prunes Reine Claude 18% vol 0,50 l	10,46	16,00
Coffret 6 verres + Quadra 20cl 1986	17,62	25,00

VINS DE PAYS DES COTES DE GASCOGNE		
Désignations	Professionnel HT	Particulier TTC
Blanc 75cl 2005	15,00 par caisse de 6	24,00 par caisse de 6
Rosé 75cl 2005	15,00 par caisse de 6	24,00 par caisse de 6

VINS DE PAYS DES COTES DE GASCOGNE		
Tarif Franco de Port TTC à la bouteille France Métropolitaine		
Par 24 btles	De 30 à 120 btles	Plus de 120 btles
4,6	4,40	4,20

**DATE VACANCES 2006 LOCATIONS SAISONNIERES
toutes zones confondues**

BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
Oct-Nov-Dec-Janv-Fev-Mars- Avril sans vacances scolaires	Mai-Juin-Septembre + vacances scolaires	Juillet-août
400 euros/semaine 700 euros/2 semaines	550 euros/semaine 1000 euros/2 semaines	750 euros/semaine 1400 euros/2 semaines
mois ci-dessus sauf vacances scolaires	TOUSSAINT Du samedi 22 octobre 2005 au mercredi 2 novembre 2005 inclus	du mardi 4 juillet 2006 au jeudi 31 août inclus 2006
	NOEL Du samedi 17 décembre 2005 au lundi 2 janvier 2006 inclus	
	HIVER du samedi 4 février 2006 au 6 mars 2006	
	PRINTEMPS du samedi 22 avril 2006 au lundi 9 mai 2006	

Programme de voirie départementale

Le Conseil Général décide :

I – Voirie départementale – Ajustements budgétaires :

- d'approuver :

- les ajustements budgétaires du programme de voirie départementale 2005 tels que présentés en annexe (pages 92 et 93),
- les ajustements du programme d'entretien routier tels que figurant en annexe (page 93).

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 2-2005 aux inscriptions budgétaires ci-après :

- **en dépenses**

Programme 100 – Fonction 621	+ 170 200, 00 €
Programme 101 – Fonction 621	+ 819 000, 00 €
Programme 103 – Fonction 621	- 400 000, 00 €
Programme 104 – Fonction 621	- 200 200, 00 €
Programme 105 – Fonction 621	- 700 000, 00 €
Chapitre 204 article 20414 – Fonction 628	+ 4 000, 00 €
Chapitre 011 – Fonction 621	transferts budgétaires équilibrés à 0
- **en recettes**

Programme 100 – Fonction 621	- 5 000, 00 €
Chapitre 23 – article 23151-3 – Fonction 621	+ 15 000, 00 €

II – Voirie communale :

- dans le cadre de l'aide spécifique aux communes dont le centre bourg n'est pas desservi par le réseau national ou départemental mise en place par délibération du Conseil Général n° Ea 1 du Budget Primitif 1993, de substituer pour ce qui concerne la Commune de Pouydesseaux :

- les sections des voies communales n° 1 et n° 3 qui aboutissent à la RD 933 (Le Caloy – Lot et Garonne), d'une longueur de 1 100 mètres
- à la voie communale n° 1 qui relie le bourg à la RD 934 (Gironde – Aire sur l'Adour)

- de préciser en conséquence que ce nouvel itinéraire devient éligible à l'aide départementale.

DELIBERATIONS

Conseil Général

PROGRAMME DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Article	Programme	Désignation	Crédits inscrits	Ajustement	
				Dépenses	Recettes
Fonction 621 :					
1324	100	PARTICIPATION DES COMMUNES PROGRAMME 2005 : TRAVERSE RD322/RD386 NARROSSE SECURITE RD 652/ RD117- GIRATOIRE MOLIETS SECURITE RD 652 - GIRATOIRE DE LA NASSE À LEON SECURITÉ RD32 RD322 GIRATOIRE YZOSSE TRAVERSE RD75 BELUS TRAVERSE RD54/RD366 SAUBRIGUES	15 120 000,00		-70 000 10 000 10 000 10 000 15 000 20 000
23151-3		REVERSEMENT - TRAVAUX SUR R.D.			15 000
23151-1	101	RD 933 S - DEVIATION DE SAINT SEVER -	11 023 348,27	819 000	
23151-1	103	LIAISON ECHANGEUR D'ONDRES - RN 117/A63	1 300 000,00	-400 000	
23151-2	104	RENFORCEMENT DE CHAUSSEE RD142 CASTETS/LEON	140 000,00	5 700	
23151-2	104	SECURITE RD 652 - GIRATOIRE DE LA NASSE À LEON	145 000,00	25 000	
238	104	PARTICIPATION RD 152 DEVIATION CAPBRETON	100 000,00	-100 000	
23151-2	104	SECURITE -RD126 GIRATOIRE LABENNE	11 337,99	-9 900	
23151-2	104	SECURITE RD 652/ RD117- GIRATOIRE MOLIETS	220 000,00	20 000	
23151-2	104	RD43-CARREFOUR GIRATOIRE YCHOUX	350 000,00	-50 000	
23151-2	104	RD652-CARREFOUR GIRATOIRE PARENTIS ET VOIE DE DESSERT DU LAC	680 000,00	-50 000	
23151-2	104	RENFORCEMENT DE CHAUSSEE RD146 BISCARROSSE/ PLAGES	295 000,00	-10 900	
23151-2	104	RENFORCEMENT DE CHAUSSEE RD83 BISCARROSSE/GIRONDE	130 000,00	-17 300	
23151-2	104	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD652 SANGUINET - LIMITE GIRONDE	390 322,85	-12 800	
23151-1	105	RD38 MORCENX RECTIFICATION TRACÉ	700 000,00	-700 000	
2033	100	FRAIS D'INSERTION	50 000,00	10 300	
23151	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES -RD924E - TARTAS	32 491,45	-9 400	
23151	100	RENFORCEMENT CHAUSSEES RD 50 AZUR MESSANGES	65 345,03	-2 600	
23151	100	SECURITE RD 79 -PISTE CYCLABLE SEIGNOSSE RD 86 A RD 89	14 622,29	200	
23151	100	RD 111 - REFECTION D'UN OUVRAGE D'ART A GEAUNE	60 000,00	17 000	
23151-1	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD 934/ LES ARBOUTS/LE TREMA -	331 577,91	4 000	
23151-1	100	SECURITÉ RD 38 GIRATOIRE LAC ARJUZANX	280 000,00	-20 000	
23151-1	100	SECURITÉ RD 924/RD394 TAG ST MAURICE	220 000,00	-30 000	
23151-1	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEE - RD30 MT DE MARSAN LYCÉE DESPIAU	40 000,00	-40 000	
23151-1	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEE - RD201 MT DE MARSAN	25 000,00	-25 000	
23151-1	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEE - RD933S ROCADE D'HAGETMAU	250 000,00	-10 000	
23151-1	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEE - RD33 ANGRESSE	13 531,74	-1 800	
23151-1	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD 33 /PEYREHORADE-TYROSSE	36 058,91	45 000	
23151-1	100	COUCHES DE ROULEMENT - RD 947 MIMBASTE/PYRENEES ATLANTIQUES -	153 477,91	7 000	
23151-1	100	RENFORCEMENT RD947 CASTETS GIRATOIRES	60 000,00	2 700	
23151-2	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES RD626 PONTENX/ST PAUL EN BORN	200 000,00	-10 200	
23151-2	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES RD652 BISCARROSSE	70 000,00	-13 600	
23151-2	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD 43 PARENTIS-YCHOUX-LIPOSTHEY	90 979,33	-22 700	
23151-2	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES- RD652 BISCARROSSE PARENTIS	6 705,84	-3 300	
23151-2	100	SECURITE RD 126 CARREFOUR A LABENNE	60 000,00	60 000	
23151-2	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEE - RD 652 LIT ET MIXE/MOLIETS/SOUSTONS	48 411,89	-3 200	
23151-2	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD652 STJULIEN BIAS	7 498,70	-6 900	
23151-2	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES RD 112 TYROSSE/TOSSE	150 000,00	-24 000	
23151-3	100	RENFORCEMENT RD626 LABRIT CALIBRAGE	400 000,00	-120 000	
23151-3	100	RENFORCEMENT RD626 LABRIT/SABRES	500 000,00	180 000	
23151-3	100	SECURITE RD 651- AMENAGEMENT ACCES BA 118 MT DE MARSAN		50 000	
23151-3	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD 15 MIMBASTE/P.A. -	4 248,88	50 000	
23151-3	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD 41 RION DES LANDES	23 322,78	-6 700	
23151-3	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD107 ESTIBEAUX MONTFORT	11 836,20	-4 300	
23151-3	100	SECURITE -RD22/RD13 CARREFOUR ST CRICQ DU GAVE	44 885,46	-7 400	
23151-3	100	SECURITE -RD54 CARREFOUR SAUBRIGUES	23 340,81	-500	
23151-3	100	RENFORCEMENT RD3 HABAS/LABATUT	140 000,00	3 000	
23151-3	100	RENFORCEMENT RD19 PEYREHORADE/HASTINGUES	122 000,00	8 000	
23151-3	100	SECURITÉ RD42E GIRATOIRE PONTONX	230 000,00	-1 400	
23151-3	100	SECURITE RD 22 LABATUT	14 906,31	-2 500	
23151-3	100	SECURITÉ RD32 RD322 GIRATOIRE YZOSSE	230 000,00	70 000	

Article	Programme	Désignation	Crédits inscrits	Ajustement	
				Dépenses	Recettes
23151-3	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD27 RION MORCENX	604 363,17	-36 000	
23151-4	100	SUBDI MORCENX RD325 - SOLFERINO/MORCENX	330 000,00	70 000	
23151-4	100	SUBDI ST SEVER -RD352 - ST SEVER/MONTGAILLARD	70 000,00	-70 000	
23151-4	100	TRAVAUX DE VOIRIE - SUBDIVISION AMOU RD107 GAMARDE MONTFORT	66 726,12	-50 000	
23151-4	100	SUBDI CAPBRETON RD418 HOSSEGOR	130 000,00	-15 000	
23151-4	100	SUBDI SOUSTONS -RD50 - AZUR-MAGESCQ	295 000,00	14 500	
23151-4	100	TRAVAUX DE VOIRIE - SUBDIVISION PEYREHORADE	186 269,48		
		RD 23 - HASTINGUES		1 500	
		RD 29 - SORDE L'ABBAYE		1 600	
		RD 75 - BELUS - CAGNOTTE		4 800	
23151-5	100	TRAVERSE D'AGGLOMERATION - RD 38 YGOS ST SATURNIN	291 302,47	-12 000	
23151-5	100	TRAVERSE D'AGGLOMERATION - RD38 ARENGOSSE	536 222,83	-40 000	
23151-5	100	TRAVERSE RD4 CALLEN	170 000,00	-24 000	
23151-5	100	TRAVERSE RD11 MAURRIN	210 000,00	-30 000	
23151-5	100	TRAVERSE AGGLOMERATION - RD 652 A TOSSE	10 926,06	-9 300	
23151-5	100	TRAVERSE AGGLOMERATION -RD18 GOUTS	1 916,04	-900	
23151-5	100	RD 13 TRAVERSE DE POUILLON	79 555,50	-13 700	
23151-5	100	TRAVERSE RD31-VC BEYLONGUE	40 000,00	-5 000	
23151-5	100	TRAVERSE RD33 ORTHEVIELLE	135 000,00	-10 000	
23151-5	100	TRAVERSE RD54/RD254 ST ANDRÉ DE SEIGNANX	60 000,00	-25 000	
23151-5	100	TRAVERSE RD54/RD366 SAUBRIGUES	70 000,00	50 000	
23151-5	100	TRAVERSE RD75 BELUS	146 000,00	70 000	
23151-5	100	TRAVERSE RD150/RD342 GOURBERA	140 000,00	5 000	
23151-5	100	TRAVERSE RD322/RD386 NARROSSE	160 000,00	-160 000	
23151-11	100	PONT DE GRENADE SUR L'ADOUR RD11	305 000,00	210 000	
23151-11	100	RD 146 - REFECTION D'UN OUVRAGE D'ART A BISCARROSSE	50 000,00	-50 000	
		RD 652 - REFECTION D'UN OUVRAGE D'ART A ST-PAUL-EN-BORN	25 000,00	-13 000	
		RD 652 - REFECTION D'UN OUVRAGE D'ART A STE-EULALIE	10 000,00	5 000	
		RD 43 - REFECTION D'UN OUVRAGE D'ART A PARENTIS		20 000	
23151-11	100	RD 4 - REFECTION DU PONT SUR LA LEYRE A LUXEY	55 000,00	10 000	
		RD 331 - REFECTION D'UN OUVRAGE D'ART A LESPERON		50 000	
		RD 45 - REFECTION D'UN OUVRAGE D'ART A TRENSACQ		50 000	
23151-11	100	RD 173 - REFECTION D'UN OUVRAGE D'ART A MANT	0,00	40 000	
23151-11	100	RD 55 - REFECTION D'UN OUVRAGE D'ART A CASTANDET	18 000,00	-4 800	
23151-11	100	PETITS TRAVAUX D'OUVRAGES D'ART - SUBDIVISION DE SOUSTONS	297 323,31	-2 700	
238	100	PARTICIPATION TRAVERSE RD11 GRENADE	60 000,00	-20 000	
238	100	PARTICIPATION JALONNEMENT SUR RD VILLENEUVE DE MARSAN	25 000,00	-7 000	
238	100	PARTICIPATION JALONNEMENT SUR MATS-ONDRES ET TARNOS	30 000,00	-11 500	
238	100	PARTICIPATION TRAVERSE RION RD 27		36 000	
		Fonction 628 :			
20414		SUBVENTIONS - VOIRIE DES COMMUNES NON RELIEES AUX R.D.	66 614,10	4 000	
TOTAL				-307 000	10 000

CHARGE NETTE : -317 000

**VOIRIE DEPARTEMENTALE
AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER
Chapitre 011 Fonction 621**

Article	Intitulé	Inscription BP et DM 1 2005	Ajustement DM 2 - 2005
	DEPENSES		
60633	Fournitures de voirie	611 600 €	- 1 520 €
61523	Entretien par le Parc Entretien à l'entreprise	2 952 500 €	+ 13 040 € - 9 390 €
60632	Acquisition de petit matériel Frais informatiques	114 700 €	- 2 130 € + 12 000 €
6064	Fournitures de bureau	31 400 €	+ 35 000 €
6261	Frais d'affranchissements	107 000 €	- 47 000 €
TOTAL DEPENSES			0 €

Téléphonie mobile

Le Conseil Général décide :

- dans le cadre de l'opération de couverture des zones blanches de téléphonie mobile, de procéder à la Décision Modificative n° 2-2005 (fonction 68) aux inscriptions budgétaires ci-après pour l'édification des pylônes sous maîtrise d'ouvrage départementale ainsi que pour les acquisitions foncières éventuellement nécessaires, à savoir :

- Programme 702 – article 23153 – Travaux + 160 000, 00 €
- Chapitre 204 – article 20414 – subventions aux communes- 160 000, 00 €
- Programme 702 – article 2031 – Frais d'études - 18 000, 00 €
- Programme 702 – article 2111 – Acquisition foncières + 18 000, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation de tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération étant précisé que la procédure retenue sera la suivante :

- lorsque les terrains d'implantation des pylônes sont propriété des communes, celles-ci les mettent gratuitement à disposition du Département pour la durée des travaux et l'autorisent à entreprendre les démarches d'urbanisme nécessaires.
- A l'issue des travaux, après réception par le Département, les ouvrages sont remis gratuitement aux communes. Les communes sont alors substituées au Département pour les droits et charges découlant du protocole d'accord et de la convention d'infrastructures passives supports d'antennes signés entre le Conseil Général et les opérateurs de téléphonie mobile, conformément au protocole national en date du 15 juillet 2003.
- dans certains autres cas, les équipements pourront être installés sur les tours de guet du SDIS qui seront adaptées en conséquence.

Transfert du Port d'intérêt national de Bayonne – Candidature de la Région

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte de la candidature de la Région Aquitaine pour bénéficier du transfert du port de Bayonne.

- de ne pas faire acte de candidature pour ce transfert.

Bâtiments départementaux et opérations domaniales

Le Conseil Général décide :

I – Bâtiments départementaux :

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2005 les crédits ci-après nécessaires à l'ajustement du programme 2005 des travaux à réaliser sur les bâtiments départementaux :

- **en dépenses**

1°) Administration générale (fonction 0202)

* Chapitre 23 article 231311

Grosses réparations sur l'immeuble Planté - 50 000, 00 €

* Chapitre 23 article 231311

Grosses réparations sur les bâtiments départementaux + 150 000, 00 €

* Chapitre 21 article 2111

Acquisitions de terrains - 95 000, 00 €

2°) Caserne Bosquet

* Programme 300 - Chapitre 23 article 238

Maison des Syndicats

Complément de crédits nécessaires au titre des avances à verser à la SATEL (mandatée par délibération du Conseil Général n° Ec 1 du Budget Primitif 2001) permettant d'aligner les inscriptions budgétaires sur le dernier bilan prévisionnel de l'opération qui s'élève à 1, 5 M€ + 205 000, 00 €
(pour mémoire 8, 5 MF - soit 1 295 816 €- ont été inscrits aux Budgets Primitifs 2000 et 2001)

* Programme 300 - Chapitre 21 article 21311

Acquisitions foncières - 100 000, 00 €
Restaurant administratif

Après avoir constaté que M. Robert CABE, en sa qualité de Président de la SATEL, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à la SATEL, maître d'ouvrage de l'opération de réalisation d'un restaurant administratif sur le site de la caserne Bosquet, une subvention de 270 000 €

- d'inscrire ce crédit au Chapitre 204 article 2042 (fonction 0202) de la Décision Modificative n° 2-2005 et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation de la convention à intervenir avec la SATEL.

3°) I.U.T. du Bois (fonction 0202)

* Chapitre 011 article 6132

location de classes préfabriquées pour l'IUT du bois + 15 000, 00 €

• **en recettes**

* Chapitre 13 article 1321 (Fonction 0202)

Subvention de l'Etat pour fouilles archéologiques sur le site de l'extension du Département + 48 000, 00 €

* Chapitre 13 article 1321 (fonction 928)

Subvention de l'Etat – Ministère du Tourisme pour des travaux de mise en valeur du Domaine d'Ognoas sur le budget général + 52 000, 00 €

II – Opérations immobilières :

1°) Acquisitions foncières :

- sur le territoire de la Commune de Mont-de-Marsan

Après avoir constaté que M. Robert CABE, en sa qualité de Président de la SATEL, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'acquérir auprès de la SATEL – propriétaire – sur le site de la Caserne Bosquet, le volume 1 ref 012 (ancien bâtiment de troupe, édifié en 1874, développant une surface de 4 650 m² sur quatre niveaux et édifié sur la parcelle cadastrée AD 241 de 6 261 m², en vue de la construction des Archives départementales et de la Maison des Syndicats

pour un montant, estimé par les Services du Domaine, de 500 000, 00 €

- de prélever la somme correspondante sur le programme 300 article 21311 (fonction 0202) du budget départemental.

- sur le territoire de la Commune de Hastingues
 - d'acquérir auprès de M. LAFOURCADE à Hastingues, les parcelles cadastrées section Ai n° 319 d'une contenance de 15 m² et Ai n° 322 d'une contenance de 1 669 m², en nature de terre situées près de l'Abbaye d'Arthous - en vue de construire un bâtiment destiné à entreposer du matériel et des pièces d'archives pour un montant, estimé par les Services du Domaine, de 17 000, 00 €
 - d'inscrire la somme correspondante au Chapitre 21 article 2111 (fonction 312) de la Décision Modificative n° 2-2005.
- sur le territoire de la Commune de Linxe
 - d'accepter la cession gratuite par la Commune de Linxe de la parcelle cadastrée section J n° 417 d'une superficie de 1 ha 51 a 91 ca pour l'édification d'un collège départemental (estimation des Services du Domaine 106 000 €)

2°) Cessions Foncières :

- sur le territoire de la Commune de Saint Sever
 - de céder à Gaz de France un délaissé de la Route départementale n° 352 – route de Montgaillard – Lieudit "Bordenave" d'une contenance de 5 a 02 ca cadastré E n° 682 pour un montant, estimé par les Services du Domaine, de 250, 00 €
 - d'inscrire la recette correspondante au Chapitre 77 article 775 (fonction 0202) de la Décision Modificative n° 2-2005.
- sur le territoire de la Commune de Mont-de-Marsan
 - de céder à la Commune de Mont-de-Marsan les parcelles cadastrées AD n° 224 de 1 a 71 ca et AD n° 226 de 5 a 50 ca en vue de leur intégration dans le domaine public communal pour la valeur symbolique de 1, 00 € (estimation des Services du Domaine 37 000 €)
- sur le territoire de la Commune d'Arthez d'Armagnac
 - de céder à la Commune d'Arthez d'Armagnac une bande de terrain de 5 mètres de large au droit des parcelles cadastrées B n° 625 de 2 a 51 ca et B n° 629 de 1 a 18 ca pour la valeur symbolique de 1, 00 €
Compte tenu du caractère d'utilité publique de l'opération (estimation des Services du Domaine 150 €)

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de ces opérations.

3°) Gestion des immeubles départementaux :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 63512 (fonction 0202) de la Décision Modificative n° 2-2005, un crédit complémentaire de 20 000 € pour le paiement de taxes foncières.

Protection et valorisation de l'environnement

Le Conseil Général décide :

I – Gestion des milieux naturels et des espèces : Charte "Grue Cendrée" :

- d'approuver la Charte de partenariat pour la préservation et la valorisation de la Grue Cendrée dans les Landes de Gascogne à intervenir avec :

- le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- le Syndicat Mixte pour la Gestion des Milieux naturels Landais,
- la Chambre d'Agriculture des Landes,
- la Fédération des Chasseurs des Landes,
- la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ladite Charte figurant en annexe pages 98 à 101.

II – Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages :

- conformément au décret n° 98-865 du 23 septembre 1998, de désigner pour siéger à la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages les Conseillers Généraux ci-après :

en qualité de titulaires :

M. Xavier FORTINON
M. Paul GRIMBERG
M. Michel HERRERO

en qualité de suppléants :

M. Jean Marie BOUDEY
M. Jacques DUCOS
M. Pierre DUFOURCQ

III – Soutien à des projets pédagogiques ou opérations évènementielles :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2005 aux ajustements budgétaires ci-après (fonction 738) :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| • Chapitre 011 article 6188 | - 6 000, 00 € |
| • Chapitre 65 article 65734 | + 3 000, 00 € |
| • Chapitre 65 article 6574 | + 3 000, 00 € |

IV – Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles :

- d'approuver au titre de l'année 2005 :

- les propositions d'ajustements budgétaires de la TDENS telles que figurant en annexe page 102,
- une constitution de provision complémentaire à hauteur de 400 000 €, soit au total 1 567 347, 34 €(Chapitre 68 article 6875).

- de prendre acte du montant de la provision disponible (compte hors budget) s'élevant à la somme de 10 171 923, 49 €

**Charte pour la préservation et la valorisation
de la Grue Cendrée dans les Landes de Gascogne**

I. Contexte

Le territoire des Landes de Gascogne est une étape essentielle pour la migration et l'hivernage des Grues cendrées. Ce vaste territoire entre l'Adour et la Gironde, dominé par la forêt de pins maritimes, comprend des espaces ouverts favorables à l'espèce :

- Deux sites de dortoir majeurs associant d'importants territoires agricoles pour le gagnage en constituent l'atout principal.
- Des sites secondaires et répartis sur le territoire se développent aujourd'hui et diversifient ainsi le potentiel de la zone pour l'espèce.

L'hivernage des Grues cendrées est de surcroît dépendant d'activités économiques, industrielles et militaires.

Pour cette espèce protégée, ce maillon que sont Les Landes de Gascogne est une unité cohérente pour traiter les questions de connaissance, de préservation et de valorisation.

Depuis de nombreuses années et de manière indépendante ou collective, différents organismes interviennent pour suivre l'espèce, favoriser sa présence ou informer sur ses conditions de préservation.

Inscrivant dans le ciel le passage des saisons, on constate l'attachement des habitants des Landes de Gascogne à toutes les manifestations de présence de cet oiseau.

Cette charte est établie afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions conduites autour de l'espèce et d'en améliorer leur lisibilité.

II. Objectifs

1. Objectifs généraux :

- ↳ En référence à la population ouest européenne de la Grue cendrée, à sa biologie et à son évolution, agir dans les Landes de Gascogne pour assurer la pérennité de l'espèce et du rôle majeur du territoire.
- ↳ Fédérer les signataires responsables du maintien des conditions favorables à l'espèce autour d'objectifs opérationnels partagés.
- ↳ Considérer la Grue cendrée comme vecteur d'un développement de qualité du territoire.

Ces trois niveaux d'objectifs sont unis et hiérarchisés.

2. Objectifs particuliers :

- ↳ Entre les signataires de la charte :
 - Favoriser l'échange des données
 - Favoriser les échanges autour des initiatives conduites par chacun.
 - Favoriser la mise en œuvre d'initiatives collectives sur un plan local, régional ou international.
 - Etablir collectivement des bilans de situation des données environnementales et des programmes conduits.
- ↳ Promouvoir un affichage commun des actions des signataires à l'échelle des Landes de Gascogne et communiquer collectivement.

III. Engagements et orientations d'action

Chaque signataire intervient dans le cadre de ses missions propres.

Les objectifs de la charte sont déclinés et organisés selon trois domaines opérationnels intégrant tout projet en faveur de l'espèce :

- domaine de la connaissance,
- domaine de la préservation
- domaine de la valorisation.

Remarques : l'acquisition de connaissances est nécessaire et préalable à l'élaboration des actions de préservation ; la valorisation est envisagée autant comme outil de développement du territoire que comme outil de conservation.

Connaissance :

Les signataires s'engagent à :

- ↳ Acquérir des données techniques locales sur les Grues cendrées dans un objectif d'échanges avec la communauté scientifique. Cet engagement concerne notamment
 - Le suivi numérique et géographique des effectifs.
 - L'analyse de la fonctionnalité des Landes de Gascogne pour l'hivernage et les escales migratoires.
- ↳ Constituer un relais pour les études conduites sur le territoire, participer aux réseaux de suivi et de connaissance existants, initier et développer ce type de réseau.

Préservation :

Les signataires s'engagent à :

- ↳ Conserver la fonctionnalité actuelle du système dortoir/gagnage pour l'escale et pour l'hivernage. Les signataires mettent en avant le rôle fondamental des deux dortoirs principaux (Captieux et Arjuzanx) et des sites de gagnage qui leur sont associés et la nécessité de travailler en relation étroite avec les gestionnaires de ces sites.
- ↳ Suivre et accompagner les sites secondaires existants ou qui se font jour.

Valorisation :

Les actions de valorisation s'inscrivent dans trois objectifs :

- Diffusion des connaissances,
- Mise en œuvre d'actions de préservation de l'espèce,
- Développement local avec notamment la valorisation touristique.

Les actions de valorisation sont déclinées et adaptées selon les publics. Ces publics étant différenciés : communauté scientifique, jeunes, habitants, acteurs et décideurs locaux ..., cela nécessite d'envisager des outils adaptés.

Dans une optique de tourisme durable, les signataires s'engagent en particulier à sensibiliser les prestataires touristiques impliqués dans les actions de valorisation.

IV. Constitution

Sont à l'initiative de la charte six partenaires référencés pour leurs actions en faveur de l'espèce :

- Chambre d'Agriculture des Landes,
- Conseil Général des Landes,
- Fédération Départementale des Chasseurs des Landes
- LPO Aquitaine,
- Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels.

La charte est adoptée par les assemblées délibérantes de ces structures.

Les signataires de la charte désignent leurs techniciens en charge de son application. Ces techniciens composent le collectif de charte.

Le collectif de charte est amené à organiser des groupes de travail selon les sujets traités.

Le collectif de charte est ouvert selon les principes suivants :

- tout nouveau membre est coopté et adhère à la charte,
- le collectif de charte ne peut intégrer des personnes à titre individuel.

En revanche, les groupes de travail organisés par le collectif de charte sont en mesure de faire participer toute personne compétente utile au développement des projets.

V. Principes d'organisation

Le collectif propose :

1. Le collectif constitue une force de proposition pour initier des projets communs et mettre au point des méthodes communes d'intervention.

Le collectif joue un rôle consultatif :

2. Chaque signataire peut conduire ses projets sous réserve d'une mise en cohérence avec la charte.

Le collectif s'associe dans le cadre de projets communs :

3. Le collectif est chargé de la coordination des acteurs pour les actions communes.
4. Le collectif n'est pas structuré juridiquement.
5. Le secrétariat du collectif est assuré de manière tournante entre les membres.

VI. Communication

Dans leurs actions individuelles de communication sur les actions « Grues cendrées », les adhérents à la charte font état de leur appartenance au collectif.

Des actions collectives de communication sont menées selon les actions. Le collectif se dote du nom et du logo suivants : **Grus Gascogna** / logo à définir

Le collectif établira un bilan annuel de ses activités.

VII. Adhésion, durée d'engagement ,retrait et modalités de révision

La charte est adoptée par l'assemblée délibérante de chaque structure signataire.

La durée d'engagement est de trois années reconductibles.

Pour se retirer, à la fin de chaque période de trois ans, l'information des autres signataires et une décision de son assemblée délibérante sont nécessaires.

La révision de la charte suit les principes de son élaboration : proposition et adoption technique par les membres, adoption par les assemblées délibérantes pour les révisions qui modifient de manière significative les engagements.

Date :

Les signataires :

Le Président du Conseil Général
Des Landes

Le Président de la Chambre d'Agriculture
Des Landes

Henri EMMANUELLI

Dominique GRACIET

Le Président de la Fédération
des Chasseurs des Landes

Le Président de la Ligue de Protection
des Oiseaux Aquitaine

Jean-Raymond LECHA

Olivier LEGALL

Le Président du Parc Naturel Régional
des Landes de Gascogne

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de Gestion des Milieux Naturels

Dominique COUTIERE

Jean-Claude DEYRES

Document élaboré en collaboration entre les équipes techniques de :

La chambre d'agriculture des Landes,

Du Conseil général des Landes,

De la LPO Aquitaine,

Du Parc naturel régional des landes de Gascogne,

Du Syndicat mixte départemental de gestion des espaces naturels landais.

DELIBERATIONS

Conseil Général

TAXE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2005

Chap	Art	Libellés	PREVU				TOTAL
			B.P	Reports	B.S	DM	
RECETTES			5 490 000,00	5 278 389,06	-1 728 000,00	400 000,00	9 440 389,06
		Reste à employer des exercices antérieurs au 31/12/04 (hors provision constituée)		5 278 389,06			5 278 389,06
73	7323	T.D.E.N.S.- Taxes 2005.....	3 600 000,00			400 000,00	4 000 000,00
78	7875	Provision utilisée TDENS	1 728 000,00		-1 728 000,00	0,00	0,00
13	1388	Restitution T.D.E.N.S étangs landais	162 000,00				162 000,00
DEPENSES			5 490 000,00	5 278 389,06	-1 728 000,00	400 000,00	9 440 389,06
20	2031	Etudes plan de randonnées	63 000,00	40 448,94			103 448,94
204	2042	Préservation des Barthes - divers	8 000,00	6 247,91			14 247,91
21	2111	Acquisition de terrains	300 000,00	78 100,00	-71 000,00		307 100,00
21	2111	Acquisition de voies - PDIPR	20 000,00		13 920,00	10 000,00	43 920,00
21	2188	signalisation itinéraires de randonnées	55 000,00	454,58			55 454,58
23	2312	Aménagts de terrains - TDENS	20 000,00				20 000,00
204	20414	Subv. communes - aménagts espaces sensibles	10 000,00	12 805,00			22 805,00
204	20414	Subv. pour entretien des rivières	400 000,00	469 255,11		-7 500,00	861 755,11
204	20415	Subv. pour entretien des rivières - autres collectivités				7 500,00	7 500,00
204	20414	Subv. chenaies de l'Adour	57 000,00	33 742,50			90 742,50
204	20414	Subv. communes - Acquis. espaces sensibles	100 000,00	194 990,92	-174 000,00		120 990,92
204	20414	Subv. communes - Barthes	110 000,00	89 674,34			199 674,34
204	20414	Subv. courant Huchet (investissement)		8 200,00	9 400,00		17 600,00
204	20415	Partic. au S. M. Etangs Landais		1 149 000,00	-1 149 000,00		0,00
204	20415	Partic. au S. M. gestion milieux naturels		412 200,00	-230 000,00		182 200,00
204	20417	Etudes ONF randonnée pédestre	18 000,00				18 000,00
204	20418	Fonds Concours - Conservatoire du littoral	50 000,00	13 690,00			63 690,00
23	23153	Aménagt voies de promenade	250 000,00	407 736,39		10 000,00	667 736,39
23	23174	Aménagements itinéraires randonnées	35 000,00	1 926,03			36 926,03
TOTAL INVESTISSEMENT			1 496 000,00	2 918 471,72	-1 600 680,00	20 000,00	2 833 791,72
65	6561	Fonctionnement S. M. Etangs Landais	1 310 000,00	1 400 000,00	-1 200 000,00	-40 000,00	1 470 000,00
65	6561	Partic. au S. M. gestion milieux naturels (fonct)	600 000,00	310 000,00	2 250,00		912 250,00
65	6574	Subv. courant d'huchet	16 000,00				16 000,00
O11	611	Nettoyage des plages	1 500 000,00	550 000,00			2 050 000,00
O11	61523	Entretien des itinéraires pédestres	430 000,00	99 917,34	-124 917,34	-10 000,00	395 000,00
O11	61524	Entretien des bois et forêts - terrains préemptés	20 000,00			19 000,00	39 000,00
O11	6188	Prestations de services espaces naturels	80 000,00			-19 000,00	61 000,00
O11	6231	Frais insertion	5 000,00				5 000,00
O11	6236	Plans guides randonnée pédestre	27 000,00				27 000,00
O11	6288	Balisage des circuits de randonnées	6 000,00		5 000,00		11 000,00
O11	60611	Eau - aires d'accueil - véloroutes voies vertes			1 000,00		1 000,00
O11	637	restitutions de Taxe (TDENS)			2 000,00		2 000,00
O11	617	Etude sports de pleine nature				30 000,00	30 000,00
O11	60633	Fournitures - PDIPR			20 000,00		20 000,00
68	6875	Constitution provision TDENS			1 167 347,34	400 000,00	1 567 347,34
TOTAL FONCTIONNEMENT			3 994 000,00	2 359 917,34	-127 320,00	380 000,00	6 606 597,34
SOLDE			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISION DISPONIBLE							10 171 923,49
RESTE à EMPLOYER							10 171 923,49

Protéger les espaces naturels du littoral – Nettoyage global et systématique du littoral landais

Le Conseil Général décide :

I – Conventions à intervenir pour le nettoyage des plages :

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :

- pour approuver les termes des conventions à intervenir avec les 15 collectivités territoriales littorales concernées et le Centre d'Essai des Landes sur la base d'un nouveau partenariat tenant compte de prestations modifiées à la demande des communes,
- pour autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.

II – Etude préalable à la réalisation d'une nouvelle plate-forme de tri et de traitement des déchets :

- suite à l'étude de faisabilité d'une plate forme de tri et de traitement des déchets issus du nettoyage du littoral décidée par délibération de la Commission Permanente n° 7⁽¹⁾ du 7 février 2005, de faire procéder à une étude de sol complémentaire du site pressenti de Messanges, pour un montant évalué à 12 800 €TTC.

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 2-2005 aux inscriptions budgétaires ci-après (fonction 738) :

- | | |
|--|----------------|
| • Chapitre 204 article 20415 | - 12 800, 00 € |
| • Chapitre 20 article 2031
Frais d'études | + 12 800, 00 € |

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Conseil Général décide :

- de fixer la contribution du Département au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes pour l'année 2006 à un montant de 16 411 000 € incluant le désengagement de l'Etat à hauteur de 2 079 022 € l'inscription des crédits correspondants étant reportée au Budget Primitif 2006.

Equipements ruraux

Le Conseil Général décide :

I – Programme départemental de prévention des déchets 2005 :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2005 aux inscriptions budgétaires complémentaires suivantes, afin d'accompagner ce programme (fonction 731) :

- | | |
|--|--------------|
| • en dépenses | |
| Chapitre 011 article 6238 | |
| Prestations de communication et de publicité | 78 000, 00 € |
| Chapitre 011 article 6188 | |
| Frais d'assistance technique et de formation | 4 000, 00 € |
| Chapitre 011 article 6236 | |
| Catalogues, imprimés et publications | 3 000, 00 € |

- **en recettes**
Chapitre 74 article 7475
Participation de l'ADEME 2 000, 00 €

II – Alimentation eau potable – assainissement – collecte et traitement des déchets :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2005 aux inscriptions budgétaires complémentaires ci-après (fonction 61) :

- Alimentation en eau potable
Chapitre 204 article 20414 - 220 000, 00 €
Chapitre 204 article 20415 - 130 000, 00 €
- Assainissement
Chapitre 204 article 20414 + 375 000, 00 €
Chapitre 204 article 20415 - 25 000, 00 €
- Collecte et traitement des déchets
Chapitre 204 article 20414 + 225 000, 00 €
Chapitre 204 article 20415 - 225 000, 00 €

III – Adhésion du syndicat intercommunal de Pouillon au SYDEC :

- conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer favorablement en tant que collectivité membre du SYDEC pour l'adhésion du syndicat intercommunal de Pouillon au SYDEC et suite à la délibération en date du 2 septembre 2005, par laquelle le Conseil syndical de Pouillon s'était prononcé pour le transfert de ses compétences en matière d'assainissement collectif et d'alimentation d'eau potable au SYDEC.

Fonctionnement des collèges 2006

Le Conseil Général décide :

I – Fonctionnement des collèges publics :

1°) Convention d'objectifs :

- conformément à l'article 421.23 du Code de l'Éducation, d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention d'objectifs et de moyens figurant en annexe ci-après à intervenir entre le Département des Landes et chacun des collèges publics landais précisant les modalités d'exercice de leurs compétences respectives.

CONVENTION TYPE
d'objectifs et de moyens
entre le Département des Landes
et le Collège
de

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, et particulièrement son article L421-23 fixant les modalités d'exercice des compétences des Départements en matière de Collèges ;

Vu le décret n° 85/924 du 30/8/1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 modifié relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements locaux d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil général des Landes n° H1 du 21 octobre 2005 ;

Entre

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, Henri EMMANUELLI, agissant en cette qualité en vertu de la délibération susvisée du

et

Le collège de représenté par M.....,, son chef d'établissement dûment habilité par délibération du Conseil d'administration de l'établissement en date du

Il est exposé que :

En vertu de l'article L.213-2 du Code de l'Éducation « Le Département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception, d'une part, des dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat dont la liste est arrêtée par décret et, d'autre part, des dépenses de personnels prévues à l'article L. 211-8 sous réserve des dispositions de l'article L. 216-1.

Le département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge. »

En vertu de l'article L.421-23 du Code de l'Éducation, pour l'exercice des compétences incombant au Département, le président du Conseil général s'adresse directement au chef d'établissement.

Il lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens.

Une convention passée entre l'établissement et le Département précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives.

Cette convention s'inscrit dans la volonté du Conseil général d'assurer le nécessaire équilibre entre l'exercice de ses compétences et le principe d'autonomie des établissements publics locaux d'enseignement.

Pour ces motifs,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Titre 1 – Les bâtiments

Article 1 : Consistance

Le Département met à disposition du Collège un ensemble immobilier dont les caractéristiques sont annexées à la présente convention.

Pour les cités
scolaires

[Celui-ci a la particularité d'être intégré dans un site réunissant un collège et un (ou des) lycée(s). Il possède avec cet (ou ces) établissement(s) des locaux et des services communs.

Les dispositions qui suivent concernant les bâtiments se rapportent aux locaux propres au collège.

Dans l'attente de la convention à venir entre la Région Aquitaine et le Département des Landes sur la répartition des locaux, le fonctionnement des services communs et les investissements à faire sur les locaux communs, le

collège, pour l'exécution des objectifs et missions qui lui sont assignées par la présente convention, assurera la continuité du service suivant les modalités actuelles de fonctionnement et en application des conventions précédemment signées entre le Département des Landes et la Région Aquitaine et entre le lycée et le collège.]

Article 2 : Travaux

Le Département réalise en concertation avec l'Établissement les travaux nécessaires de grosses réparations, d'extension, de restructuration.

En complément, le chef d'établissement adresse annuellement au Président du Conseil général un programme de petits travaux qui seront réalisés par l'établissement pour l'entretien des locaux accompagné des devis d'acquisition des matières d'œuvres nécessaires. Le Département allouera à l'Établissement les crédits nécessaires à ces acquisitions pour les travaux dont il agréera la réalisation.

En outre, pour permettre une plus grande souplesse, le Département avancera à l'Établissement une somme pré affectée lui permettant d'effectuer lui-même, en urgence, de petites réparations, non programmables, normalement à la charge du propriétaire.

Article 3 : Équipement

Le Département met à disposition de l'Établissement les mobiliers et matériels nécessaires à son fonctionnement. Que le Département en conserve la propriété ou lui transfère, il appartient à l'établissement d'en assurer la garde, l'entretien et l'administration dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

En fonction des choix de son conseil d'Administration, l'Établissement assurera sur son budget le renouvellement et le complément de ce matériel. Sur présentation, avant le 1^{er} juin, d'un programme annuel d'acquisition, le Département subventionnera l'Établissement pour ses acquisitions, selon les modalités du règlement départemental de financement des collèges publics.

Afin de permettre l'enrichissement des pratiques pédagogiques par l'usage des techniques de l'information et de la communication et favoriser l'égalité entre élèves face aux outils numériques, le Département mène, depuis 2001, en concertation étroite avec les autorités académiques, une opération intitulée « un collégien, un ordinateur portable ». Dans ce cadre, un important parc de matériel est mis à disposition du collège selon des modalités qui font l'objet d'une convention particulière.

Article 4 : L'entretien général et technique

Le Chef d'établissement apportera une attention particulière à l'entretien régulier de l'ensemble des locaux, installations et équipements de toute nature situés dans l'enceinte de l'établissement.

L'établissement entretiendra les lieux conformément aux devoirs du locataire ; il veillera à les maintenir en l'état. Il signalera au Département tout

sinistre et mettra en œuvre les moyens nécessaires à la limitation des dégâts.

Le chef d'établissement s'attachera à garantir la réalisation de tous les contrôles techniques obligatoires. Le Département sera destinataire des comptes rendus des exercices de sécurité et des contrôles obligatoires. La bonne tenue du « registre de sécurité » devra être assurée.

Le collège procédera à la désignation (en priorité parmi les personnels ouvrier ou de service) d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO). De plus, un agent TOS, à désigner, et dont la formation sera prise en charge par le Département, sera habilité pour l'électricité.

Titre 2 – Le Fonctionnement

Article 5 : La dotation globale de fonctionnement

Chaque année, le Département notifie au chef d'établissement, avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice, le montant de sa dotation globale de fonctionnement.

Celle-ci tient compte :

- des dépenses réelles de viabilisation des douze derniers mois,
- des charges fixes des établissements et de leur surface pour l'entretien,
- du nombre d'élève pour les dépenses pédagogiques.

Pour les cités
scolaires

[D'une manière générale, dans la préparation, l'adoption et l'exécution de son budget, l'établissement individualisera au maximum les dépenses relatives au seul collège.]

Article 6 : Dépenses imprévues

Chaque année, le Département constitue sur son budget une réserve mutualisée pour répondre aux dépenses imprévues. La Commission Permanente statue sur la répartition de cette somme au fur et à mesure des besoins signalés par les établissements. Il est notamment tenu compte des dépenses de viabilisation faisant suite à des augmentations de surface en cas d'extension de locaux en cours d'année.

Cette « réserve départementale » est constituée de manière à limiter au strict nécessaire les fonds de réserves propres de chaque établissement. Ces derniers ne sont justifiés qu'autant qu'ils constituent une réserve de prudence (évaluée, en moyenne à 1/6^e de la dotation de fonctionnement annuelle) et une capacité d'autofinancement des programmes d'équipement.

Les suites données aux demandes de dotation complémentaire, comme aux demandes de subvention d'équipement, seront donc examinées en fonction de la politique de l'établissement en matière de fonds de réserve.

Article 7 : Raccordement Internet

Le collège possède un réseau informatique intérieur. L'architecture de ce réseau permet de sécuriser les données contenues sur la partie administrative. Cette sécurisation est assurée par les services informatiques académiques. Le Département assure au collège son raccordement à Internet pour l'ensemble de ses besoins administratifs et pédagogiques.

Article 8 : Projets pédagogiques

Annuellement le collège met en œuvre un programme d'actions pédagogiques qui décline les priorités affichées dans le projet d'établissement. Il reçoit pour mener ces actions des crédits de l'État.

Le Département apportera son concours financier à certaines de ces actions dans le domaine culturel (musique, danse, théâtre, sculpture, patrimoine, sciences et techniques) ou de l'éducation à la citoyenneté (traitement de l'actualité, connaissance des institutions, prévention...) et du soutien scolaire.

Pour bénéficier de cette aide, le principal du collège adressera à Monsieur le Président du Conseil général une demande de financement complémentaire accompagnée de la délibération du Conseil d'Administration sur la conduite de ces actions ainsi que leur financement dans le cadre des crédits globalisés délégués par l'État et du budget prévisionnel de chaque action.

L'aide du Département ne peut être supérieure aux aides de l'État en cumulant la part affectée par le Conseil d'administration sur les crédits globalisés du Ministère de l'Éducation Nationale comme les aides que pourraient apporter d'autres ministères.

Titre 3 – L'accueil

Article 9 : L'accueil des personnes

L'usage normal des locaux de l'établissement est rattaché à l'exécution du service public d'Éducation.

Pour cela l'établissement est appelé à accueillir outre les élèves, les personnels, les parents d'élèves, les services du Conseil général, les entreprises et l'ensemble des usagers habituels ou occasionnels.

Il appartient à l'établissement d'organiser cet accueil : contrôler les accès, organiser les circulations, recevoir, renseigner, orienter dans les meilleures conditions d'exercice du service public.

S'agissant de l'accueil des élèves entre la descente du car et le début des cours, des dispositions seront prises et précisées dans le règlement intérieur du collège, en liaison avec la commune.

Pour les cités
scolaires

[L'établissement aura le souci d'identifier clairement les circulations des collégiens et leur zone de vie scolaire ainsi que les circulations et les zones de vie scolaire mixte avec les lycéens tant pour la sécurité des collégiens que pour leur confort. Une attention particulière sera portée sur ces points pour les élèves de 6^e afin de leur permettre la meilleure appropriation de leur nouvel établissement scolaire.]

Article 10 : Hygiène et sécurité

Le chef d'établissement prend toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte de l'établissement, ainsi que l'hygiène et la salubrité des locaux, en liaison avec les autorités administratives compétentes. Il lui appartient d'alerter le Département, au besoin en urgence, de tout désordre, risque ou menace affectant l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique de l'établissement. Ces dispositions consistent notamment à porter à l'attention du Conseil général les éventuels désordres constatés et prendre, dans l'attente de leur solution, les mesures de précaution propres à éviter les dommages.

Le chef d'établissement signale au Département les troubles de toute nature susceptibles de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Article 11 : Permanence

Une permanence sera assurée concernant les conditions d'accès et de gardiennage de l'établissement.

Sur l'ensemble de l'année, y compris durant les périodes de congés scolaires, l'accès devra être systématiquement garanti aux services du Conseil général.

Le chef d'établissement communiquera au Conseil général les modalités d'organisation des permanences et des accès.

Article 12 : Utilisation des locaux hors temps scolaire

En cas d'utilisation des locaux hors temps scolaire, une convention interviendra entre l'utilisateur, le collège, le Département et l'autorité détentrice du pouvoir de police. Dans le cadre de ce document, l'utilisateur désignera obligatoirement un référent qualifié, correspondant à l'activité qui sera pratiquée. La convention prévoira, par ailleurs, les jours et heures d'utilisation des locaux, ses conditions financières et les garanties assurantielles à fournir obligatoirement.

Titre 4 – La restauration et l’hébergement

Article 13 : Demi-pension

Pour les cités scolaires	<p><i>[Le Département propose aux collégiens un service public de restauration.</i></p> <p><i>La gestion de ce service commun au collège et au(x) lycée(s) se fait en accord entre le Département des Landes et la Région Aquitaine.</i></p> <p><i>Dans l’attente de la convention à venir entre la Région Aquitaine et le Département des Landes ce service continuera à être assuré suivant les modalités actuelles de fonctionnement et en application de la convention précédemment signée entre le lycée et le collège.]</i></p>
Pour tous les autres collèges	<p>Le Département propose aux collégiens un service public de restauration dans le collège.</p> <p>L’établissement assure la gestion de ce service suivant les modalités d’exploitation actuellement en vigueur, avec un souci de prestations de qualité et dans le respect des normes en vigueur en matière de restauration collective.</p> <p>Une attention particulière sera apportée en matière de sécurité et d’équilibre alimentaire. Les services du Département et, notamment le laboratoire départemental, veilleront avec le chef d’établissement et le gestionnaire au respect de ces dispositions.</p> <p>Concernant les tarifs du service de restauration, dans la limite des possibilités offertes par les dispositions actuellement en vigueur en la matière, le Département précisera et communiquera, au plus tard, en même temps que la notification de la dotation globale de fonctionnement définie à l’article 5, les orientations du Conseil général qui permettront d’assurer la modération des tarifs pour les collégiens et la cohérence de ceux-ci sur le territoire départemental.</p> <p>Les tarifs de restauration seront fixés par le Département sur proposition du chef d’établissement et après avis du Conseil d’Administration.</p>
Lorsque la fabrication des repas est assurée par l’établissement	<p><i>[L’établissement reversera au Département, pour l’exercice 2006, 22,5 % des recettes encaissées au titre de la restauration ainsi que le montant des dépenses engagées en 2005 au titre des contrôles de sécurité alimentaire].</i></p>
Lorsque la fabrication des repas est assurée par un prestataire autre qu’un établissement d’enseignement	<p><i>[L’établissement reversera au Département, pour l’exercice 2006, 10 % des recettes encaissées au titre de la restauration ainsi que le montant des dépenses engagées en 2005 au titre des contrôles de sécurité alimentaire].</i></p>
Article 14 : Internat	
Lorsque le collège dispose d’un internat	<p><i>[Dans l’attente de nouvelles dispositions le collège continuera à appliquer pour le fonctionnement du service annexe d’hébergement les dispositions du décret n° 85-934.</i></p> <p><i>L’établissement assurera l’hébergement des collégiens dans la limite de la capacité autorisée.</i></p>

Les locaux seront entretenus conformément aux dispositions de l'article 4 et avec d'autant plus de soin qu'il s'agit des lieux de vie des élèves et de locaux dits « à sommeil ».

Les tarifs d'hébergement seront fixés par le Département sur proposition du chef d'établissement et après avis du Conseil d'Administration.

L'établissement reversera au Département, pour l'exercice 2006, 22,5 % des recettes encaissées au titre de l'hébergement[.

Lorsque le collège ne dispose pas d'un internat

[Le Département offre aux collégiens inscrits dans la section une possibilité d'internat au Lycée négociée avec la Région Aquitaine.

Dans l'attente de la convention à venir entre la Région Aquitaine et le Département des Landes sur cet hébergement, le collège continuera à offrir ce service suivant les modalités actuelles de fonctionnement et en application de la convention précédemment signée entre le lycée et le collège.]

Article 15 : Restauration des élèves du 1^{er} degré

Lorsque le collège assure la restauration des élèves des écoles ou y participe

[Dans un souci de rationalisation des investissements publics, le Département concourt à la restauration des élèves des écoles de la commune.

Dans l'attente de la convention à venir entre la Commune et le Département sur ce concours, le collège continuera à offrir ce service suivant les modalités actuelles de fonctionnement et en application de la convention précédemment signée entre le collège et la commune.]

Article 16 : Concessions de logement

Le Département dispose de logements dans l'enceinte du collège (ou de la cité scolaire).

Ils sont prioritairement mis à disposition par nécessité absolue de service aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés dans les bâtiments où ils doivent exercer leur fonction (article R 94 du code du Domaine).

Ils peuvent être également attribués par utilité de service à un personnel dont le logement dans l'établissement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Lorsque les besoins résultant des nécessités et des utilités de service sont satisfaits le Département peut, à titre exceptionnel, attribuer par convention d'occupation précaire (qui ne peut excéder le terme de l'année scolaire), le logement à un personnel de l'établissement. Le chef d'établissement consultera le Département préalablement à toute démarche d'attribution de logement par convention d'occupation précaire.

Pour ce qui est des modalités d'attribution, des types de concessions ou des conditions financières les parties appliqueront les dispositions réglementaires en vigueur.

Le Chef d'établissement informera le Département de toute mutation ou changement de situation d'un personnel logé dès qu'il en aura connaissance.

Il appartient au collège d'établir conjointement avec les services du Département un état des lieux à l'entrée et à la sortie de chaque occupant.

Il est entendu que l'ensemble des locaux reste à disposition du Conseil général.

Titre 5 – Exécution de la convention

Article 17 : Information du Département

D'une manière générale le chef d'établissement informe le Département de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer concernant les bâtiments, le fonctionnement, l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique du collège.

Outre les transmissions faites dans le cadre du contrôle des actes budgétaires, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Éducation, le chef d'établissement transmettra au Département, pour son information, une copie des convocations au conseil d'administration accompagnée des documents annexes en même temps qu'il les adresse aux administrateurs. Enfin, à l'issue de la réunion du conseil d'administration et au plus tard dans le mois qui suit la réunion de celui-ci, il adresse au Département le Procès-Verbal de la réunion du Conseil et ses annexes.

Article 18 : Compte rendu annuel

Chaque année scolaire, le chef d'établissement rend compte au Département de l'utilisation des moyens qui lui sont alloués. Il fait notamment état dans son rapport des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des objectifs et dans l'application de la présente convention. Le rapport doit être remis au Département au plus tard dix semaines après la fin de l'année scolaire auquel il se rapporte.

Article 19 : Durée

La présente convention est établie en deux exemplaires pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle sera renouvelable par reconduction expresse. Chaque année, 3 mois avant la date anniversaire, un bilan de son fonctionnement sera établi. Des avenants pourront être conclus notamment pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Collège,
le chef d'Établissement

M.....

Pour le Département,
le président du Conseil général,

Henri EMMANUELLI

2°) Dotations de fonctionnement 2006 :

- de fixer comme suit les critères d'attribution des dotations de fonctionnement des collèges pour l'année 2006 :

- **Dotation 1 – dépenses de viabilisation**
* évaluation des dépenses de viabilisation à partir des dépenses effectives des douze derniers mois revalorisées pour l'année 2006 de 1,8%
pour les cités mixtes, répartition des dépenses :
 - en fonction des surfaces pour les parties séparées
 - en fonction du nombre d'élèves pour les parties communes lycée – collège
- **Dotation 2 – dépenses de gestion et d'entretien**
* octroi d'un forfait identique pour chaque établissement représentant les dépenses incompressibles fixé pour l'année 2006 à 10 610, 00 €
* octroi d'une somme par m² fixée pour l'année 2006 à 4, 40 €
- **Dotation 1 + 2 corrigée**
L'addition des dotations 1 et 2 diminuée du montant des sommes reversées au budget général par l'éventuel budget restauration donne le montant de la part liée au fonctionnement général. Celle-ci ne peut pas être inférieure à la part correspondante de l'année précédente.
- **Dotation 3 – dépenses pédagogiques**
* octroi d'une somme par élève fixée pour l'année 2006 à 48, 00 €
- **Dotation de base**
L'addition des dotations 1 + 2 corrigée et de la dotation 3 ne peut être inférieure à la dotation de base de l'année précédente revalorisée pour l'année 2006 de 1,8%
- **Complément de dotation**
* pour le paiement de la redevance pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Pour l'année 2006, prise en compte des dépenses réelles de l'année 2005
La dotation globale de chaque collège est l'addition de la dotation de base et du complément de dotation.
La dotation globale peut néanmoins être minorée en cas de fonds de réserve importants non justifiés par l'établissement.

- d'arrêter en conséquence à la somme de 2 639 780 € les dotations de fonctionnement des collèges publics en 2006 et de répartir ce crédit conformément au tableau ci-après :

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS

2006

Établissement	viabilisation	gestion	fonctionnement théorique	fonctionnement précédent	dotation fonctionnement	pédagogie	dotation globale théorique	dotation précédente réévaluée	dotation de l'exercice	%	redevance collecte traitement déchets	Total dotations 2006
AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampe	36 267,65 €	37 784,40 €	74 052,05 €	69 237,00 €	74 052,05 €	21 696,00 €	95 748,05 €	89 850 €	95 748 €	8,48%		95 748 €
AMOU - Collège du Pays des Luys	26 400,91 €	25 130,00 €	39 868,79 €	35 658,00 €	39 868,79 €	10 896,00 €	50 764,79 €	46 219 €	50 764 €	11,81%		50 764 €
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	36 034,06 €	29 917,20 €	40 492,79 €	50 677,00 €	50 677,00 €	30 768,00 €	81 445,00 €	78 610 €	81 445 €	5,47%	4 112 €	85 557 €
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	42 969,78 €	35 360,00 €	53 783,25 €	60 839,00 €	60 839,00 €	25 776,00 €	86 615,00 €	90 342 €	90 342 €	1,80%	546 €	90 888 €
DAX - Collège d'Albret	44 396,56 €	33 160,00 €	61 170,01 €	59 711,00 €	61 170,01 €	26 448,00 €	87 618,01 €	82 718 €	87 618 €	7,83%	7 160 €	94 778 €
DAX - Collège Léon des Landes	42 752,53 €	48 208,00 €	68 544,55 €	62 900,00 €	68 544,55 €	38 880,00 €	107 424,55 €	104 738 €	107 424 €	4,41%	4 815 €	112 239 €
GABARRET - Collège Jules Ferry	40 419,77 €	32 020,40 €	56 104,63 €	53 858,00 €	56 104,63 €	6 240,00 €	62 344,63 €	62 912 €	62 912 €	1,80%	3 301 €	66 213 €
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	31 415,46 €	24 408,40 €	41 303,18 €	35 532,00 €	41 303,18 €	10 560,00 €	51 863,18 €	45 706 €	51 863 €	15,51%		51 863 €
GRENADE SUR ADOUR - Collège Val d'Adour	31 164,35 €	27 708,40 €	41 540,18 €	38 448,00 €	41 540,18 €	16 848,00 €	58 388,18 €	53 975 €	58 388 €	10,12%	3 301 €	61 689 €
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lomné	27 869,33 €	32 222,80 €	38 533,55 €	42 786,00 €	42 786,00 €	23 328,00 €	66 114,00 €	62 795 €	66 114 €	7,18%		66 114 €
LABENNE	42 516,77 €	30 753,20 €	56 567,77 €	56 264,00 €	56 567,77 €	22 176,00 €	78 743,77 €	73 309 €	78 743 €	9,35%	546 €	79 289 €
LABOUEHYRE - Collège Félix Arnaudin	39 700,03 €	27 708,40 €	53 062,28 €	43 448,00 €	53 062,28 €	13 152,00 €	66 214,28 €	57 672 €	66 214 €	16,88%	1 410 €	67 624 €
LINXE	36 037,20 €	24 773,60 €	46 188,30 €	44 173,00 €	46 188,30 €	16 992,00 €	63 180,30 €	59 639 €	63 180 €	7,84%	546 €	63 726 €
MMIZAN - Collège Jacques Prievet	53 473,48 €	31 752,00 €	61 052,19 €	53 779,00 €	61 052,19 €	23 904,00 €	84 956,19 €	80 354 €	84 956 €	7,63%	2 950 €	87 906 €
MONT DE MARSAN - Collège Cel le Gaucher	39 942,58 €	32 640,80 €	60 668,09 €	51 475,00 €	60 668,09 €	21 696,00 €	82 364,09 €	72 924 €	82 364 €	14,98%	3 301 €	85 665 €
MONT DE MARSAN - Collège Jean Rostand	24 282,62 €	31 250,40 €	40 055,46 €	45 772,00 €	45 772,00 €	27 360,00 €	73 132,00 €	76 931 €	76 931 €	1,80%	3 301 €	80 232 €
MONT DE MARSAN - Collège Victor Durry	7 436,10 €	42 907,69 €	50 343,79 €	80 980,00 €	80 980,00 €	25 680,00 €	106 660,00 €	105 525 €	106 660 €	2,89%	3 301 €	109 961 €
MORCENX - Collège Henri Soignamiglio	33 015,78 €	39 236,40 €	71 558,42 €	70 014,00 €	71 558,42 €	14 976,00 €	86 534,42 €	83 502 €	86 534 €	11,51%		86 534 €
MUGRON - Collège René Soubaigné	33 430,41 €	25 636,00 €	42 668,14 €	35 779,00 €	42 668,14 €	9 984,00 €	52 652,14 €	44 930 €	52 652 €	19,30%		52 652 €
PARENTIS EN BORN - Collège St Exupéry	29 021,04 €	33 728,91 €	62 749,95 €	53 180,00 €	62 749,95 €	26 352,00 €	89 101,95 €	81 111 €	89 101 €	11,83%	5 749 €	94 850 €
PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe	24 454,80 €	28 350,80 €	52 805,60 €	51 301,00 €	52 805,60 €	26 448,00 €	79 253,60 €	75 799 €	79 253 €	6,44%	546 €	79 799 €
POULLON -	35 003,64 €	28 113,20 €	48 858,58 €	42 338,00 €	48 858,58 €	20 160,00 €	69 018,58 €	60 544 €	69 018 €	16,05%		69 018 €
RION DES LANDES - Collège Marie Curie	20 376,95 €	25 037,60 €	34 053,48 €	34 407,00 €	34 407,00 €	10 272,00 €	44 679,00 €	44 432 €	44 679 €	2,37%		44 679 €
ROQUEFORT - Collège George Sand	32 138,52 €	26 256,40 €	39 449,73 €	47 822,00 €	47 822,00 €	17 760,00 €	65 582,00 €	64 588 €	65 582 €	3,37%	311 €	65 893 €
SAINT MARTIN DE SEIGNANX - Collège François Truffaut	37 201,44 €	39 328,80 €	52 940,62 €	45 305,00 €	52 940,62 €	15 408,00 €	68 348,62 €	63 220 €	68 348 €	10,06%	546 €	68 894 €
SAINTE PAUL LES DAX - Collège Jean Moulin	47 361,38 €	42 919,20 €	57 531,52 €	59 428,00 €	59 428,00 €	29 712,00 €	89 140,00 €	87 091 €	89 140 €	4,20%		89 140 €
SAINTE PIERRE DU MONT - Collège Lubet Barbon	50 619,96 €	43 522,00 €	64 413,00 €	64 413,00 €	64 413,00 €	29 904,00 €	104 291,81 €	91 951 €	104 291 €	15,46%		107 592 €
SAINTE BEVER - Collège Cap de Gascogne	26 873,59 €	26 177,20 €	39 394,04 €	45 448,00 €	45 448,00 €	13 248,00 €	58 696,00 €	59 306 €	59 306 €	1,80%		59 306 €
SAINTE VINCENT DE TYROSSE -	43 402,17 €	34 686,80 €	58 790,29 €	58 006,00 €	58 790,29 €	28 800,00 €	87 590,29 €	83 603 €	87 590 €	6,65%	546 €	88 136 €
SOUSSTONS - Collège François Mitterrand	51 791,77 €	46 461,20 €	75 091,23 €	82 867,00 €	82 867,00 €	22 032,00 €	107 587,00 €	114 684 €	114 684 €	1,80%	546 €	115 230 €
TARNOS - Collège Languevin Wallon	46 058,37 €	36 050,80 €	57 191,33 €	57 554,00 €	57 554,00 €	22 032,00 €	79 586,00 €	79 142 €	79 586 €	2,37%	546 €	80 132 €
TARTAS - Collège Jean Rostand	35 802,41 €	29 899,60 €	46 939,91 €	48 370,00 €	48 370,00 €	18 768,00 €	67 138,00 €	67 675 €	67 675 €	1,80%		67 675 €
VILLENEUVE DE MARSAN - Collège Pierre Blanquet	27 228,83 €	25 257,60 €	32 129,55 €	27 680,00 €	32 129,55 €	14 064,00 €	46 193,55 €	43 571 €	46 193 €	7,93%	3 301 €	49 494 €
								2 448 473 €	2 580 038 €	7,27%	59 742 €	2 639 780 €
												Total dotation élabore
												2 639 780 €

3°) Dotation spécifique :

- d'accorder, au titre de l'année 2006, au collège Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour pour les frais de fonctionnement de l'annexe pédagogique du collège dans les locaux du centre Jean Sarrailh

une dotation de 8 797, 00 €
calculée sur la base de 16 collégiens pour 22 lycéens

4°) Hébergement, restauration :

a) Modalités de gestion :

- dans l'attente de la publication des textes d'application et afin de permettre aux établissements d'établir leurs budgets dans les délais légaux et d'assurer ainsi la continuité du service public d'hébergement et de restauration des élèves,

- de confier aux établissements la gestion de ce service dans les conditions actuelles d'exploitation de chacun,
- de maintenir les taux actuels de reversement des recettes encaissées par les établissements au titre de la restauration et de l'hébergement, à savoir :
 - * 22,5% lorsque la fabrication des repas est assurée par le service annexe d'hébergement
 - * 10% lorsque la fabrication des repas est assurée par un prestataire autre qu'un établissement d'enseignement.
- de préciser que les établissements reverseront au Département le montant des dépenses réglées en 2005 pour les contrôles d'hygiène alimentaire, dans la mesure où ceux-ci seront effectués en 2006 directement par le Département (Laboratoire départemental).

b) Tarifs :

- de définir comme suit conformément à la circulaire NOR/LRL/B04/10074 du 10 septembre 2004 du Ministre en charge des collectivités locales, les prestations offertes et les tarifs de chacune de ces prestations :

- la détermination des tarifs de demi-pension se fera sur proposition du chef d'établissement après avis du Conseil d'administration de l'établissement par la Commission Permanente par délégation du Conseil Général,
- les tarifs proposés devront être conformes aux prescriptions du décret 2000-672 du 19 juillet 2000 et de l'arrêté NOR/ECO/C05/00097A pris en application concernant le prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ou des dispositions réglementaires qui s'y substitueraient,
- des tarifs différenciés devront être proposés pour :
 - les élèves,
 - les personnels de l'établissement,
 - les personnes extérieures à l'établissement,
- les tarifs pour les élèves prévoiront le forfait correspondant à la demi-pension complète, pourront prévoir des forfaits pour des fréquentations de 4, 3, 2 ou 1 jour par semaine et le cas échéant des tarifs au repas,

- pour tendre vers une uniformisation des tarifs de restauration des élèves sur le territoire départemental, et sachant que le prix moyen jour / année (forfait annuel élève divisé par le nombre de jours hebdomadaires de service de demi-pension) dans les collèges landais était, en 2005, de 84, 36 €:
 - la possibilité d'augmentation jusqu'à 2,2% prévue par l'arrêté du 5 juillet 2005, n'est offerte qu'aux établissements dont le prix moyen jour / année était, en 2005, inférieur ou égal à 82, 55 €
 - pour les collèges dont le prix moyen jour / année se situait entre 82, 55 € et 84, 36 € l'augmentation ne pourra les conduire à proposer un tarif supérieur à 84, 36 €
 - pour les collèges dont le prix moyen jour / année était supérieur à 84, 36 € le forfait restera inchangé,
- pour tendre vers un tarif unique élève au sein de chaque établissement, les modifications de tarifs proposées chercheront à rapprocher et si possible confondre, les tarifs par niveau lorsqu'ils sont pratiqués,
- pour les tarifs des personnels de l'établissement, les propositions devront faire une distinction entre les personnels dont la rémunération est inférieure à l'indice nouveau majoré 465 de la fonction publique et les autres. Des sous catégories, basées sur les niveaux de rémunération, pourront être proposées,
- pour les remises d'ordre :
 - le nombre de jours consécutifs d'absence justifiée de l'élève fixé pour consentir les remises d'ordre ne saurait excéder 5 jours de fonctionnement de la demi-pension,
 - le montant de la remise d'ordre consentie par repas non pris doit être au moins égal au crédit nourriture.

◦

◦ ◦

- de donner, en conséquence, délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les tarifs de demi-pension.

II – Contribution au fonctionnement des collèges privés :

- d'arrêter, conformément au décret n° 85-728 du 12 juillet 1985 à 347 370 € la contribution du Département au fonctionnement des collèges de l'enseignement privé en 2006, ainsi calculée :

- | | |
|--|---------------|
| • coût moyen de l'élève public en 2006 | 206, 13 € |
| • contribution par élève de l'enseignement privé | |
| 206, 13 € x 105% = | 216, 43 € |
| • soit au total : 216, 43 € x 1 605 élèves | 347 730, 00 € |

- de répartir ce crédit conformément au tableau page 118.

◦

◦ ◦

- de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2006.

**CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE
AU FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES
ANNEE 2006**

Ville	Collège	Nombre d'élèves	Dotation 2006
CAPBRETON	Saint-Joseph	207	44 801 €
DAX	Saint-Jacques de Compostelle	389	84 191 €
GABARRET	Saint-Jean Bosco	140	30 300 €
MONT-DE-MARSAN	La Croix Blanche	335	72 504 €
SAINT-SEVER	Sainte-Thérèse	169	36 577 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Le Berceau	246	53 242 €
TARTAS	Saint-Joseph	119	25 755 €
Total		1 605	347 370 €

Education et jeunesse

Le Conseil Général décide :

I – Transports scolaires :

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2005 les crédits complémentaires ci-après pour le financement des transports scolaires au cours de l'année 2005 :

Chapitre 011 article 6245 (fonction 81)

Transport général + 460 000, 00 €

Chapitre 65 article 6563 (fonction 81)

Surveillance des préscolaires dans le car + 50 000, 00 €

II – Les collèges :

1°) Programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien dans les collèges et cités scolaires :

- d'approuver les ajustements budgétaires à opérer sur le programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien 2005 des collèges tels que présentés en annexe page 119.

- de procéder à la Décision Modificative n° 2 aux inscriptions budgétaires correspondantes (fonction 221), à savoir :

Investissement

Programme 200 – Programme courant - 10 000, 00 €

Programme 200 – équipement des 34 collèges
en casiers à destination des élèves de 4^{ème} 125 000, 00 €

Programme 201 – Collège de Labenne 1 300, 00 €

Programme 202 – Collège de Linxe 8 700, 00 €

Fonctionnement

Chapitre 011 – article 61522 – Entretien 50 000, 00 €

COLLEGES
PROGRAMMES 2005 DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN

Etablissement		Article	Report + BP 2005 + DM1	Propositions DM2 2005
INVESTISSEMENT				
Programme 200				
DAX	Albret	2317312	443 472 €	50 000 €
DAX	Léon des Landes	2317312	220 000 €	30 000 €
GABARRET	Pierre de Castelnau	2317312	35 726 €	9 000 €
GRENADE SUR L'ADOUR	Collège Val d'Adour	2317312	103 964 €	-30 000 €
LABOUHEYRE	Félix Arnaudin	2317312	72 988 €	-22 000 €
MONT DE MARSAN	Collège Cel le Gaucher	2317312	275 849 €	3 000 €
MONT DE MARSAN	Victor Duruy	2317312		3 500 €
MORCENX	Collège Henri Scognamiglio	2317312	70 000 €	-35 000 €
RION DES LANDES	Collège Marie Curie	2317312	84 886 €	60 000 €
ROQUEFORT	George Sand	2317312	328 920 €	-9 000 €
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	François Truffaut	2317312	19 312 €	-4 000 €
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Lubet Barbon	2317312	1 394 177 €	-63 500 €
SAINT SEVER	Cap de Gascogne	2317312	1 090 435 €	-4 000 €
TARNOS	Langevin Wallon	2317312	374 372 €	12 000 €
Mobilier		21841	453 812 €	125 000 €
Prestations de service		2033	50 000 €	-10 000 €
			Sous-total	115 000 €
Programme 201				
LABENNE - Petits équipements	Collège départemental	21841	7 156 €	1 300 €
			Sous-total	1 300 €
Programme 202				
LINXE - Petits équipements	Collège départemental	21841	5 749 €	-1 300 €
LINXE	Collège départemental	231312	119 584 €	10 000 €
			Sous-total	8 700 €
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011				
Entretien		61522	300 000 €	50 000 €
			Sous-total	50 000 €
			Total Général	175 000 €

2°) Dotation pour l'achat de ressources logicielles :

- dans le cadre de l'extension de l'opération "un collégien, un ordinateur portable" aux élèves des classes de 4^{ème} et à leurs professeurs décidée par délibération n° H 3⁽¹⁾ du 27 juin 2005, d'inscrire au Chapitre 204 article 2043 (fonction 221) de la Décision Modificative n° 2-2005 un crédit de 65 000 € pour l'acquisition par les collèges des ressources logicielles nécessaires ainsi que des cédéroms éducatifs et abonnements à des bases de données.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour répartir ce crédit entre les 34 collèges landais en tenant compte du reliquat de crédits des établissements au regard de l'utilisation des précédentes dotations afin que chaque collège dispose d'au moins 45 € par utilisateur.

3°) Opération "Un collégien, un ordinateur portable" :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 60632 (fonction 221) de la Décision Modificative n° 2-2005 un crédit de 20 000 € destiné à l'acquisition de clés USB pour compléter l'équipement informatique mis à disposition des enseignants concernés par l'opération "Un collégien, un ordinateur portable".

4°) Concours ouvert aux classes de 4^{ème} dans le cadre du plan départemental de prévention des déchets :

- d'approuver le règlement figurant en annexe (pages 121 à 134) portant organisation par le Conseil Général des Landes et le Rectorat de l'Académie de Bordeaux d'un concours en direction des classes de 4^{ème} des collèges du Département sur le thème :

"la prévention des déchets,
c'est aussi notre affaire
à nous de jouer !"

étant précisé que l'équipe gagnante sera récompensée par un voyage d'une dizaine de jours dans un pays dont les actions font référence en matière de prévention des déchets.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation de toutes dispositions liées à la mise en place de cette opération.

5°) Implantation d'un nouveau collège :

- de se prononcer favorablement sur le principe de la construction pour la rentrée scolaire 2008 – 2009 d'un nouveau collège au Nord Ouest du Département sur le Canton de Parentis-en-Born.

- de lancer les études préalables à cette construction.

- en vue de la procédure d'organisation d'un concours d'architecture et en application de l'article 25 du Code des Marchés Publics, de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres du jury du concours :

sont proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
M. Paul GRIMBERG	M. Jean Marie BOUDEY
M. Jean Louis PEDEUBOY	M. Dominique COUTIERE
M. Guy DESTENAVE	Mme Isabelle CAILLETON
M. Xavier FORTINON	M. Gilles COUTURE
M. Gabriel BELLOCQ	M. Bernard SUBSOL



ORGANISATION D'UN CONCOURS POUR LES CLASSES DE 4^e DU DÉPARTEMENT

Conseil général des Landes et Rectorat de Bordeaux

**la prévention des déchets,
c'est aussi notre affaire.
*à nous de jouer !***



sommaire

1 présentation du concours	1.1. Contexte p 1
	1.2. Thème du concours : la prévention des déchets p 1-2
	1.3. Travaux à réaliser p 2-3
<hr/>	
2 règlement du concours	2.1. Inscription p 5
	2.2. Sélection des équipes p 5
	2.3. Composition des documents p 5-6
	2.4. Soutenance du dossier de concours p 7
	2.5. Barème de notation du concours..... p 7
	2.6. Récompense et lot du concours..... p 7
<hr/>	
3 annexes	Annexe A : Fiche d'inscription p 9
	Annexe B : Précision sur le document de communication numérique..... p 11-12
	Annexe C : Composition du jury p 13
	Annexe D : Organisation de la journée du concours..... p 13
	Annexe E : Fiche signalétique de l'équipe p 15
	Annexe F : Calendrier récapitulatif..... p 17

1. PRESENTATION DU CONCOURS

1.1. contexte

Le Conseil général des Landes favorise depuis plusieurs années l'utilisation des Technologies d'Information et de Communication dans l'Enseignement (TICE) dans les collèges du département. Ainsi, après les élèves de 3^e et les enseignants de collèges équipés depuis septembre 2002, chaque élève de classe de 4^e va être doté d'un ordinateur portable à la rentrée 2005.

Par ailleurs, le Conseil général a lancé, en septembre 2005, un Plan de Prévention des Déchets, décliné en diverses actions qui vont être proposées à la population, aux administrations, aux commerces et artisans, aux industriels, etc. L'objectif est de stabiliser dans un premier temps la forte production de déchets, en augmentation constante ces dernières années, puis de la réduire à terme.

De plus, la prévention des déchets s'inscrit naturellement dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable (E.E.D.D.). Mises en place dans tous les établissements scolaires, les actions éducatives menées dans le cadre de l'E.E.D.D. pourront amener à une prise de conscience par la population scolaire des aspects environnementaux sociaux et économiques de la gestion des déchets, concourant à la réussite du plan de prévention.

Dans cette logique, il est proposé aux classes de 4^e des collèges landais de concourir sur le thème de la Prévention des déchets. Ce concours consiste en l'élaboration d'un document numérique de communication réalisé dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire utilisant les TICE et s'ouvrant sur l'Europe ou à l'international.

Les productions, primées ou non, pourront être ultérieurement utilisées par le Conseil général des Landes et l'Education nationale pour être présentées lors de manifestations, reproduites et distribuées sous forme de CD-ROM ou DVD-ROM, ou intégrées sur un site Internet du Département ou de l'Education nationale. Les usages éventuels par d'autres entités (médiat, presse, etc.) devront faire l'objet d'une autorisation conjointe du Département et de l'Education nationale.

Les documents produits doivent mettre en valeur les compétences acquises par les élèves dans les domaines de la recherche documentaire, de l'expression écrite et orale et de l'utilisation des outils informatiques. Ces documents doivent impérativement comporter les mentions nécessaires en matière de droits de propriété intellectuelle et de droits à l'image.

1.2. thème du concours

La problématique de la collecte et du traitement des déchets est aujourd'hui aiguë, et la situation en devient presque critique.

En effet, notre comportement s'est considérablement modifié, et nous consommons plus et différemment (produits préemballés, portions individuelles, etc.).

Les articles que l'on nous propose sont également souvent à faible durée de vie, jetables (lingettes, appareils photos, etc.). Conséquence de ce mode de vie : la production de déchets n'a cessé de croître ces dernières années, à un rythme de plus 2 % par an.

Dans notre département, le poids de la seule poubelle d'ordures ménagères avoisine les 400 kg par habitant et par an.

Or, si cette tendance doit se maintenir, elle entraînera la nécessité d'augmenter la capacité, voire le nombre, d'unités de traitement (incinération, compostage, stockage, etc.) renchérissant ainsi les coûts de l'élimination des déchets. De plus, la création de nouvelles usines rencontre de plus en plus l'opposition des populations riveraines, et devient de ce fait très aléatoire.

Autant d'éléments qui incitent le Conseil général des Landes à mettre en place un programme de prévention des déchets pour proposer des actions concrètes et ambitieuses à la population, aux administrations, aux commerces et artisans, aux industriels, etc.

La prévention est une démarche qui est à mener en amont de la collecte des déchets. La collecte sélective et le recyclage permettent de gérer au mieux les déchets existants, en les réutilisant en tant que matière première secondaire.

La prévention des déchets consiste à éviter ou à réduire la production des déchets, à limiter leur dangerosité et ainsi leur impact sur l'environnement. Elle se décline en deux objectifs

- la prévention quantitative, qui a pour but d'abaisser les volumes et les tonnages de déchets, en favorisant des actions telles que l'éco-conception des produits, une meilleure gestion domestique des déchets (compostage individuel par exemple), le développement du réemploi, etc
- la prévention qualitative, qui doit permettre de minimiser la nocivité des déchets contenus dans notre poubelle et d'en améliorer le caractère valorisable, en s'appuyant notamment sur une évolution du comportement des citoyens dans leurs actes d'achats, leurs utilisations des produits, leurs tris des déchets toxiques, etc.

Ainsi, cette démarche se traduit par la mise en place de gestes faciles à accomplir au quotidien, avant la phase industrielle de traitement des déchets. Le Conseil général souhaite, en organisant ce concours, sensibiliser les jeunes générations à l'intérêt de la réalisation de ces gestes simples, pour qu'à l'avenir, ils puissent modifier leurs comportements de façon pérenne en tant que personnes avisées.

1.3. travaux à réaliser

Chaque équipe candidate devra, avant tout, réfléchir sur le thème général du concours : bien en définir les termes et les contours : "prévention" qui n'est pas un synonyme de "traitement" ; appréhender le sujet en s'interrogeant sur "pourquoi ce thème est-il d'actualité" ; faire des recherches sur les réflexions et les actions qui existent déjà en France ou à l'étranger ; interroger des associations, organismes publics et entreprises travaillant dans ce domaine, etc.

A l'issue de ce travail de recherche et de définition fondamental, l'équipe pourra définir une problématique et dégager des axes de pensée structurés. Le concours impose la création d'un document de communication numérique. Il conviendra donc de s'interroger sur ce que l'on veut faire passer comme message, le public qui sera visé, et choisir, parmi les trois types de supports imposés le mieux approprié à son message et à sa démarche.

A ce moment là, l'équipe pourra aborder la réalisation des épreuves proprement dites qui sont au nombre de trois : la réalisation d'un document de communication numérique, la rédaction d'un dossier de synthèse et la présentation orale de la démarche.

> le thème :

"la prévention des déchets, c'est aussi notre affaire : à nous de jouer !"

L'équipe candidate enquêtera sur les modifications de comportements nécessaires et les pré-requis que doivent connaître les citoyens pour parvenir à mieux consommer, mieux gérer leurs déchets et en produire beaucoup moins.

Les élèves connaissent peut-être des associations ou des secteurs professionnels privés ou publics qui travaillent dans le domaine de la prévention des déchets, et leur recherche peut aussi porter sur cette actualité.

L'équipe candidate définira une stratégie d'actions à mettre en œuvre, qui traitera de la prévention des déchets au quotidien. Les équipes s'intéresseront pour cela à la politique de prévention des déchets dans d'autres pays qui, pour certains, peuvent être plus avancés dans leurs démarches et leurs actions.

Chaque équipe réalisera deux productions distinctes (document de communication numérique et dossier de synthèse « papier »). Puis, dans un second temps, pourra présenter à l'oral sa démarche.

Ces productions et cette présentation orale devront être structurées autour d'une problématique que chaque équipe déterminera. Le choix de la problématique devra être argumenté et discuté ; il pourra s'inspirer des questionnements suivants (liste non exhaustive) :

- Quels sont les différents types de déchets produits ?
- Pourquoi la production des déchets pose-t-elle des problèmes ?
- Pourquoi la situation est-elle préoccupante ?
- Quelles sont les propositions touchant au comportement, existantes ou à inventer ?
- Quelles sont les actions à mettre en place en faveur de la réduction des déchets ?
- Quelles applications peuvent être mises en œuvre au sein de mon foyer ?
- Quelles applications peuvent être mises en œuvre au sein de mon collège ?
- Comment inscrire ces nouveaux comportements dans la durée ?

> productions à réaliser

Durant le concours, les élèves devront montrer leur capacité à utiliser les TICE, notamment dans l'élaboration des documents à rendre ou à présenter :

- Réalisation d'un document de communication numérique (CD-ROM ou DVD-ROM).
- Rédaction d'une synthèse écrite (dossier de synthèse).
- Présentation orale de la démarche de l'équipe (historique, journal de bord, hiérarchisation des idées, etc.).

Pour réaliser ces travaux, plusieurs disciplines doivent intervenir. Toutefois, les élèves doivent avoir le sentiment de travailler sur le même projet d'E.E.D.D. quelle que soit la discipline concernée.

La diversité des travaux d'élèves sera prise en compte pour l'attribution des points en tenant compte des domaines suivants :

- **Domaine Sciences et Citoyenneté** (Sciences de la Vie et de la Terre, Education Civique, Physique, Technologie).
Exemple : Recherches et appropriation de la thématique des déchets et des informations qui leur sont relatives.
- **Domaine Expression** (Français, et au moins une Langue vivante).
Exemple : La rédaction d'un mémoire, la présentation à l'oral de la démarche collective, la traduction dans une langue étrangère du travail réalisé, la trace d'échanges avec des élèves de pays étrangers sur le thème du concours.
- **Domaine Artistique** (Arts plastiques, Education musicale, Technologie).
Exemple : La recherche graphique, l'illustration musicale, la réalisation de documents audio/vidéo pouvant intégrer des animations.

Le Conseil général et l'Education nationale attirent l'attention des équipes candidates sur le droit à l'image, le droit de la propriété intellectuelle et artistique qui devront être pris en compte et respectés dans le cadre des travaux à rendre pour le concours. Il en va ainsi du respect des personnes ou des entreprises susceptibles d'être filmées ou enregistrées, des informations recueillies sur Internet, dans la presse ou sur des ouvrages qui devront être retravaillées ou présentées avec la mention de leurs auteurs et des sources.

2. REGLEMENT DU CONCOURS

2.1. inscription au concours

Les équipes sont constituées d'élèves de 4^e issus d'une classe entière, ou bien de 10 à 30 élèves (nombre minimum requis et nombre maximum à ne pas dépasser) de plusieurs classes d'un même établissement.

Chaque équipe doit être encadrée par des enseignants.

Pour concourir, un dossier d'inscription doit être transmis, **au plus tard le vendredi 18 novembre 2005** (date de réception du dossier d'inscription), à l'adresse suivante :

- Par courrier :

Concours "La prévention des déchets, c'est aussi notre affaire. A nous de jouer !"
Conseil général des Landes
Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural
23 rue Victor Hugo
40025 Mont de Marsan Cedex

- Par courriel :

marie.caus@cg40.fr

Ce dossier devra comprendre les coordonnées de l'équipe - collège, nom(s) de(s) l'enseignant(s) responsable(s), etc. - telles que décrites dans le modèle présenté en annexe A.

2.2. sélection des équipes

Pour que le concours puisse se tenir, il est nécessaire qu'au minimum sept (7) collèges y participent. Il peut y avoir plusieurs équipes candidates par collège.

La finale du concours comprendra 12 équipes maximum.

Si le nombre total d'équipes participantes au concours est supérieur à douze, une présélection des 12 équipes finalistes sera réalisée en partenariat par le Rectorat de Bordeaux et le Conseil général des Landes, sur la base des deux premières productions (support de communication numérique et dossier de synthèse). Toutes les équipes inscrites devront donc rendre ces deux productions.

Les équipes ayant déposé un dossier au vendredi 18 novembre 2005, recevront au plus tard le mardi 22 novembre 2005 du Département un état détaillé des candidatures qui les informera :

- de la tenue ou non du concours (un minimum de 7 collèges participants),
- de la tenue éventuelle d'une présélection (plus de 12 équipes),
- sur l'identité des autres participants au concours.

2.3. composition des documents du concours

Chaque équipe concourante doit rendre pour le vendredi 7 avril 2006 les deux documents du concours décrits ci-dessous ; ceux-ci seront établis de façon définitive pour cette échéance et ne pourront être modifiés par la suite, notamment lors de la présentation le jour du concours, sous peine d'élimination.

Les deux documents du concours sont les suivants :

1. Un document de communication numérique sur CD-ROM ou DVD-ROM

Il s'agit d'un document de communication numérique à créer et à réaliser sur la problématique choisie par l'équipe et correspondant au thème du concours "La prévention des déchets, c'est aussi notre affaire. A nous de jouer !".

Il est proposé aux équipes candidates un choix de trois supports (voir annexe B) à l'exclusion de tout autre. Chaque équipe établira librement son choix.

Le Département et l'Education nationale rappellent aux équipes candidates que dans le cadre des travaux à rendre pour le concours, le droit à l'image, le droit de la propriété intellectuelle et artistique devront être pris en compte et respectés. Il en va ainsi du respect des personnes ou des entreprises susceptibles d'être filmées ou enregistrées, des informations recueillies sur Internet, dans la presse ou sur des ouvrages qui devront être retravaillés ou présentés avec la mention exacte de leurs auteurs et des sources.

Le document élaboré étant susceptible d'être présenté lors de manifestations ultérieures à l'issue du concours, il convient donc de faire signer des autorisations de diffusion par les personnes interrogées ou enregistrées. Il en va de même pour les images des sites d'entreprises ou d'associations. Une copie de l'ensemble de ces autorisations sera à joindre à l'appui du support numérique.

Chaque équipe devra envoyer son document, outil de communication numérique, gravé sur un CD-ROM ou DVD-ROM en double exemplaire.

2. Un dossier de synthèse

Ce dossier de synthèse comprendra

- une présentation de l'équipe : nom du collège, nom de la classe (ou des classes), nom de l'équipe, nombre et nom de tous les élèves participants, nom du (ou des) enseignant(s) responsable(s) du concours, nom et discipline enseignée par les professeurs qui sont intervenus dans l'élaboration du dossier ;
- un descriptif du projet et de son historique (choix de la problématique abordée pour répondre aux questions de l'article 1.3 du présent document, associations ou entreprises rencontrées, échanges avec des pays étrangers, etc.) ; présentation et description des modalités de travail en équipes au sein du groupe classe ;
- une définition de la cible (des cibles) visée(s) par ce document de communication : qui cherche-t-on à atteindre ? quel public ? en quoi le support choisi par l'équipe concourante, parmi ceux de l'annexe B, est-il adapté au public visé ?
- une description du travail effectué par domaines (sciences et citoyenneté, expression, arts).

Pour des raisons de lecture, de comparaison et d'examen des dossiers, ces derniers doivent respecter la calibration suivante :

- la taille de ce dossier doit être comprise entre 4 pages minimum et 8 pages maximum. Les pages doivent être imprimées en noir et blanc uniquement. Les pages doivent être numérotées.
- les marges du dossier seront les suivantes : haut 2 cm, bas 2,5 cm, gauche 5,5 cm et droite 2 cm.
- le texte doit être imprimé avec la police de caractères Times ou Times New Roman, en corps 12. Quant aux titres, la police de caractère Verdana doit être utilisée et le corps du texte ne doit pas dépasser 16. Les interlignes utilisés dans le corps du texte doivent être en interligne simple.

Aucune illustration (schémas, croquis, diagrammes, photographies, etc.) n'est admise dans le corps de ce dossier calibré. Elles peuvent toutefois être admises aux conditions suivantes :

- uniquement dans une annexe distincte et numérotée,
- légende des illustrations obligatoires,
- quantité des annexes limitée à quatre documents.

Le jury du concours dispose de près d'un mois pour analyser ces deux documents.

Les douze équipes finalistes devront défendre leurs documents lors d'une soutenance orale qui se tiendra le mardi 2 mai 2006. (Pas plus tard car il faut prévoir les démarches de certains pour obtenir un passeport (à leur charge) et ensuite une démarche globale pour obtenir des visas (prise en charge par l'organisme chargé du voyage par le Département) !)

Dans le cas où, une présélection serait nécessaire (plus de 12 équipes participantes) un jury de présélection sera réuni pour établir son choix à partir de l'analyse des deux documents précités. Ses conclusions et la convocation des 12 équipes finalistes seront communiquées aux candidats au plus tard le mardi 25 avril 2006. Elles sont définitives et sans appel.

**2.4.
soutenance orale
du dossier de concours**

La finale du concours est fixée au mardi 2 mai 2006. A partir de 10 heures, les équipes présenteront à l'oral durant 20 minutes maximum la démarche mise en œuvre pour réaliser leur production numérique.

Le temps d'exposé de l'équipe (15 minutes) est divisé en deux parties :

- la première (10 mn) vise à présenter, de manière personnalisée, un journal de bord relatant les différentes étapes du projet jusqu'à la réalisation de celui-ci.
- la seconde (5 mn) est consacrée à la présentation du support de communication réalisé.

Une partie de l'exposé pourra être effectuée en langue étrangère.

Le jury échangera avec l'équipe pendant 5 minutes.

Le jour de cette soutenance, les candidats auront à leur disposition le matériel suivant (un vidéo projecteur, un ordinateur relié à des enceintes amplifiées).

Les soutenances sont publiques ; les membres des douze équipes participant à la finale assisteront à la présentation des onze équipes concurrentes. L'ordre de passage des équipes leur sera indiqué le jour du concours.

**2.5.
barème de notation
du concours**

La notation des candidats est basée sur le barème suivant :

- qualité du document de communication numérique / 100 points
(qualité artistique, clarté, intérêt du sujet, argumentation, qualité technique, etc.)
- qualité du dossier de synthèse / 50 points
(respect du cahier des charges du dossier (cf. page 6)
- qualité de l'exposé oral / 50 points
(intelligibilité, prise de parole aisée, fluidité de la circulation de la parole dans le groupe, etc.)

Pour chacune de ces trois productions, l'équipe candidate s'attachera à évaluer le caractère de la participation pluridisciplinaire (cf. page 3) dans les domaines des Sciences et Citoyenneté, de l'Expression, des Langues Vivantes, et du domaine Artistique.

Les décisions du jury composé de représentants du Conseil général, du Rectorat de l'Académie de Bordeaux, de professionnels des thématiques déchets et des personnalités du monde associatif (cf. annexe C), sont définitives et sans appel.

L'équipe victorieuse, lauréate d'un voyage à l'étranger, sera désignée après délibération du jury, le jour même du concours.

Le Président du Conseil général et le Recteur de l'Académie, ou son représentant, remettront officiellement le prix du voyage à l'étranger à l'équipe lauréate ultérieurement.

Remarque : Les modalités d'organisation de la journée du concours sont définies dans l'annexe D.

**2.6.
récompense et lot
du concours**

Le Conseil général des Landes récompensera l'équipe qui gagnera le concours par un séjour Outre Atlantique d'une dizaine de jours (voyage, circuit - programme et hébergement compris).

Le voyage est offert à l'ensemble de l'équipe participante (élèves et enseignants figurant dans le dossier (Annexe E : présentation de l'équipe tel que mentionné page 10 du règlement).

Le programme complet du voyage sera organisé par l'Agence retenue par le Conseil général.

Le Département informe les membres de l'équipe victorieuse que chacun des participants au voyage devra détenir son passeport à jour. Il sera donc nécessaire, pour ceux qui n'en disposent pas, d'accomplir les formalités administratives dans les meilleurs délais à l'issue de la décision du jury.

Les dates prévisionnelles de ce voyage sont du **lundi 19 juin au vendredi 30 juin 2006**.

annexe A

fiche d'inscription

**à renvoyer
avant le 18 novembre
2005**

Document à envoyer à :

Concours "La prévention des déchets, c'est aussi notre affaire. A nous de jouer !"
Conseil général des Landes
Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural
23 rue Victor Hugo
40025 Mont de Marsan Cedex

Dans un premier temps, vous recevrez un accusé de réception confirmant votre inscription. Puis, au plus tard, le mardi 22 novembre 2005, un état des autres participants, vous sera transmis (cf. article 2.2 du règlement).

(une fiche par équipe inscrite)

Nom du collège	Adresse postale	téléphone
Nom(s) professeur(s) responsable	Discipline(s) enseignée(s)	Adresse(s) électronique(s)
Nom de l'équipe	Nombre d'élèves participants	Classe(s) et option éventuelle
Questions ou observations éventuelles :		

annexe B

**précisions sur le document
de communication numérique**

L'outil de communication numérique devra porter sur le thème principal de la prévention des déchets, répondre à une problématique et s'adresser à un public, librement choisi. Il devra intégrer des éléments de langue française et une langue vivante.

Le document de communication numérique devra impérativement être, au choix, l'un des trois éléments suivants :

**réalisation
d'un clip vidéo
numérique**

Il s'agit de donner libre cours à sa créativité. L'équipe candidate a « carte blanche » pour créer, monter, et réaliser un clip vidéo de 3 (trois) minutes maximum sur le thème du concours. Les candidats peuvent y intégrer un ou plusieurs fonds sonores, des animations et des commentaires en voix off. Ils peuvent utiliser et jongler avec toutes les techniques cinématographiques ou de l'animation.

Le document ainsi créé devra être fourni en deux formats :

- un format vidéo original en DV visionnable à partir d'un ordinateur compatible Windows,
- un format compressé et réchantillonné pour être téléchargé à partir d'un site Internet, par exemple : .mov, .qt, .ra, .rp, .rv, .rmvb, .rm, .wmv, .asx, .asf, .wm, .wmx, .wma, .mpeg, .mp4, .mpg.

Pour la version "lourde" originale, les équipes disposent d'un libre choix du logiciel. Mais elles doivent impérativement veiller à ce que la version du clip final gravé et adressé au jury, soit bien visible avec un logiciel de lecteur DVD. En cas d'erreur, si le document s'avérait illisible, il ne sera accordé aucun délai supplémentaire pour un second envoi et l'équipe ne marquerait aucun point.

Pour la version "légère" de l'Internet, les équipes doivent impérativement veiller à ce que le clip final compressé soit bien visible à partir d'au moins l'un des trois logiciels players suivants : quicktime, real player, ou windows media player.

**réalisation
d'un journal TV
en vidéo**

Il s'agit de réaliser un « journal TV » et de présenter deux ou trois reportages qui auront été réalisés sur le thème du concours. L'équipe candidate devra donc se référer à la présentation des journaux télévisés pour créer, monter, et réaliser un mini-journal TV de 6 minutes maximum. Les candidats doivent y intégrer deux ou trois reportages qui devront chacun comprendre en plus des images, des interviews, un commentaire en voix off du journaliste.

Le document ainsi créé devra être fourni en deux formats :

- un format vidéo original en DV visionnable à partir d'un ordinateur compatible Windows, et,
- un format compressé et réchantillonné pour être téléchargé à partir d'un site Internet, par exemple : .mov, .qt, .ra, .rp, .rv, .rmvb, .rm, .wmv, .asx, .asf, .wm, .wmx, .wma, .mpeg, .mp4, .mpg.

Pour la version "lourde" originale, les équipes disposent d'un libre choix du logiciel. Mais elles doivent impérativement veiller à ce que la version du clip final gravé et adressé au jury, soit bien visible avec un logiciel de lecteur DVD. En cas d'erreur, si le document s'avérait illisible, il ne sera accordé aucun délai supplémentaire pour un second envoi et l'équipe ne marquerait aucun point.

Pour la version "légère" de l'Internet, les équipes doivent impérativement veiller à ce que le clip final compressé soit bien visible à partir d'au moins l'un des trois logiciels players suivants : quicktime, real player, ou windows media player.

**réalisation
d'un site Internet
(html ou xml)**

Il s'agit de créer et de réaliser un site Internet sur le thème du concours.

Le contenu du site ainsi créé devra comprendre au minimum quatre rubriques correspondant à trois thèmes ou sous-thèmes abordés ; le nombre de signes, de pages ou d'illustrations n'est pas limité.

L'ergonomie du site devra être soignée et comprendre au moins trois niveaux de lecture hiérarchisés, un plan du site, etc.

Toutes les pages du site devront être illustrées, par des images en vignettes agrandissables, des animations, etc. Chaque illustration devra être légendée. Les crédits photographiques devront être précisés soit sur chaque image, soit sur une page globale du site.

Techniquement, chaque page du site devra être renseignée (titre, métatags, mots clés, descriptif).

Le document ainsi créé devra être fourni au choix au format **html 4.01** ou **xml** (à l'exclusion de tout autre) pour répondre aux préconisations de standardisation internationales du W3C disponibles à cette adresse : <http://www.w3.org/Consortium/Translation/French>

Le jury sera attentif au temps de chargement des pages ainsi créées comme au comportement du site Internet sur différents navigateurs Internet (Firefox, Opera, Internet Explorer, etc.).

annexe C

composition du jury

Le jury sera présidé par un élu.

- Représentants du Conseil général :

- . Direction de l'Agriculture et de l'Espace rural,
- . Direction de l'Education des Sports et du Patrimoine,
- . Service des Technologies de l'Information et de la Communication,
- . Direction de l'Environnement,
- . Cabinet du Président.

- Représentants de l'Education Nationale du Rectorat de Bordeaux :

- . IA IPR de Lettres,
- . IA IPR d'Espagnol,
- . IA IPR d'Anglais,
- . IA IPR au titre de l'Education à l'environnement pour le développement durable (EEDD),
- . IA IPR en charge des TICE.

- Professionnels et associations de la thématique " déchets " :

- . Un représentant de l'ADEME,
- . Un représentant d'une association de consommateurs,
- . Un représentant d'un syndicat de gestion des déchets.

annexe D

organisation de la journée du concours

Départ du collège en bus (trajets assurés par le Conseil général pour optimiser les coûts et faciliter le déroulement de la journée).

- . L'accueil des participants aux concours est programmé à 9h30.
- Chaque responsable d'équipe recevra à son arrivée le planning de la journée. Il devra alors transmettre la fiche signalétique de l'équipe dûment complétée (Annexe E).
- . Une cérémonie d'ouverture sera prévue pour présenter les collèges participants et les membres du jury.
- . La première présentation orale débutera à 10 h.
- . Une pause repas est planifiée à 12 h 30.
- . Les exposés reprendront à 14 h et se termineront à 16 h 30.
- . La délibération du jury pour désigner le lauréat se tiendra de 16 h 30 à 17 h 15. Durant cette période, un goûter sera proposé aux équipes candidates.
- . La proclamation des résultats aura lieu à l'issue de la délibération du jury. La remise officielle des prix aura lieu ultérieurement.
- . Le départ pour le retour des élèves dans leurs collèges est organisé à partir de 18 h.

annexe E

fiche signalétique de l'équipe

à compléter et rendre à l'accueil le jour du concours.

présentation du collège		
Nom		
Localisation		
Nom du Principal		
présentation de l'équipe		
Nom de l'équipe		
Nombres d'élèves		
Classe(s) participante(s)		
Nom du professeur responsable		
domaine sciences et citoyenneté		
Discipline	Nom du professeur	
domaine expression, langue vivante		
Discipline	Nom du professeur	

annexe F

calendrier récapitulatif

QUI ?	QUOI ?	QUAND ?
équipe candidate	<i>clôture des inscriptions</i>	vendredi 18 novembre 2005
conseil général	<i>envoi de l'état des candidatures</i>	mardi 22 novembre 2005
équipe candidate	<i>envoi des 2 documents de concours (numérique et dossier)</i>	vendredi 7 avril 2006
conseil général	<i>résultat de la présélection éventuelle et envoi des convocations</i>	mardi 25 avril 2006
équipe candidate et conseil général	<i>soutenance orale du dossier et résultat du concours</i>	mardi 2 mai 2006
équipe candidate, jury et conseil général	<i>remise officielle des prix dans le collège lauréat ou au Conseil général</i>	courant mai 2006 (à préciser ultérieurement)
équipe candidate	<i>voyage pour l'équipe lauréate</i>	du lundi 19 juin au vendredi 30 juin 2006 (à préciser ultérieurement)

III – Enseignement supérieur :

1°) Implantation d'une formation d'ingénieur :

- de prendre acte de l'implantation à Mont-de-Marsan d'un cycle d'approfondissement "approvisionnement bois et première transformation" proposé en 3^{ème} année de la formation d'ingénieur dispensée par l'Ecole Supérieure du Bois à compter du 1^{er} octobre 2005.

- de mettre à la disposition de cet enseignement deux salles et un bureau situés dans l'ancienne école annexe jouxtant l'IUFM de Mont-de-Marsan.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2005 (fonction 23) les crédits ci-après permettant les aménagements nécessaires à cet accueil, à savoir :

Chapitre 23 – article 231312 – Travaux	35 000, 00 €
Chapitre 21 – article 21848 – Acquisition de mobilier	35 500, 00 €

2°) Institut Universitaire de Technologie :

- dans le cadre de la mise à disposition de l'IUT des Pays de l'Adour depuis la rentrée scolaire 2004 – 2005 de locaux situés dans l'ancienne école annexe jouxtant l'IUFM de Mont-de-Marsan -en raison du retard apporté par l'Etat au financement de l'extension du site de Mont-de-Marsan de l'IUT- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2005 (fonction 23) le crédit ci-après :

Chapitre 21 – article 21848 – Acquisition de mobilier	8 500, 00 €
---	-------------

3°) Institut du Thermalisme :

- d'attribuer à l'Institut du Thermalisme à Dax une subvention de 15 000 € pour l'organisation du 1^{er} au 3 décembre 2005 à Dax des premières rencontres internationales s'inscrivant dans le cadre des journées scientifiques de l'Université Victor Ségalen de Bordeaux 2.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 65738 (fonction 23) de la Décision Modificative n° 2-2005.

IV – Programme complémentaire de constructions scolaires du 1^{er} degré :

- d'approuver le second programme complémentaire de constructions scolaires du 1^{er} degré de l'année 2005 représentant un montant global de subventions départementales de 43 010 € au profit des 2 collectivités listées en annexe ci-après.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20414 (fonction 21) de la Décision Modificative n° 2-2005.

PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS
SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE
DM2-2005

Communes	Nature des travaux	Coût H.T. de l'opération	Dépense subventionnable H.T.	Montant de la subvention départementale 10 % de la dépense subventionnable
EXTENSION ET MODERNISATION				
SAUBRIGUES	Travaux d'extension du groupe scolaire Construction d'une salle de classe	74 175 €	74 175 €	7 417,50 €
SAUBION	Travaux d'extension du groupe scolaire Louis Peyresabes Restaurant scolaire - préau - sanitaire	355 925 €	355 925 €	35 592,50 €
			Total	43 010,00 €

V – Aides aux familles en matière d'éducation :

1°) Bourses départementales :

- de revaloriser pour l'année scolaire 2005 – 2006 le barème des bourses départementales conformément à l'état figurant en annexe ci-après et de fixer :

- à 5 015 € le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à l'aide,
- à 2,70 € la valeur du point servant de référence au calcul des bourses.

**BAREME DES BOURSES DEPARTEMENTALES
ET ALLOCATIONS DE TRANSPORT DES INTERNES
Année 2005-2006**

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL} = \frac{\text{Revenu imposable}}{\text{nombre de personnes à charge}}$$

Nombre de personne à charge supplémentaire pour parent isolé..... 1

BOURSES DEPARTEMENTALES

Q.F. inférieur ou égal à	1 750 €.....	16 points
Q.F. compris entre	1 750,01 € à 2 285 €.....	14 points
Q.F. compris entre	2 285,01 € à 2 745 €.....	12 points
Q.F. compris entre	2 745,01 € à 3 190 €.....	10 points
Q.F. compris entre	3 190,01 € à 5 015 €.....	8 points

Nombre de points supplémentaires pour familles de :

- 1 seul enfant 4
- 2 enfants 1

Nombre de points supplémentaires par enfant..... 3

Nombre de points supplémentaires par enfant handicapé..... 6

Nombre de points supplémentaires pour parents isolés..... 3

Nombre de points supplémentaires pour parents tous deux salariés 2

Nombre de points supplémentaires si l'élève est en 2ème cycle..... 2

Multiplicateur nombre de points total si l'élève est interne 3

Valeur du point : 2,70 €

Montant minimum de la bourse 15 €

ALLOCATIONS DE TRANSPORT DES ELEVES INTERNES

Q.F. inférieur ou égal à	2 285 €	4,58 € par km
Q.F. compris entre	2 285,01 € à 3 190 €	3,44 € par km
Q.F. compris entre	3 190,01 € à 5 015 €	2,29 € par km

2°) Allocations de transport des élèves internes :

- de revaloriser pour l'année scolaire 2005 – 2006 le barème des allocations de transport des élèves internes conformément à l'état figurant en annexe IV (page 219) et de fixer :

- à 5 015 € le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à l'aide,
- à 573 € le coût annuel de l'abonnement servant de référence au calcul des allocations.

3°) Bourses Erasmus Socrates :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6513 (fonction 28) de la Décision Modificative n° 2-2005 un crédit complémentaire de 5 000 € au titre des bourses Erasmus Socrates de l'année 2005.

VI – Aide aux familles pour les séjours des enfants en centres de vacances :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6513 (fonction 33) de la Décision Modificative n° 2-2005 un crédit complémentaire de 30 000 € au titre de l'aide apportée aux familles pour les séjours de leurs enfants en centres de vacances.

VII – Subventions aux organismes ou associations à caractère socio-éducatif :

1°) Manifestations organisées par la FALEP :

- d'accorder à la FALEP des Landes les subventions suivantes :

- pour l'organisation le 24 septembre 2005 à Saint-Vincent-de-Tyrosse des 5^{èmes} rencontres départementales de la vie associative 9 500, 00 €
- pour l'organisation de journées de formation intitulées "Agir dans ma commune" au cours des mois de novembre et décembre 2005 destinées à développer la participation à la vie civique et associative 2 800, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 33) de la Décision Modificative n° 2-2005.

2°) Manifestations organisées dans le cadre de la Commémoration de la Loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat :

- d'accorder les subventions suivantes :

- Conseil départemental des Associations Familiales et Laiques pour l'organisation le 4 novembre 2005 à Mont de Marsan d'une conférence – débat sur le thème "Familles et laïcité" 1 500, 00 €
- Association Bible et Culture à Mont-de-Marsan pour l'organisation le 8 novembre 2005 à Mont-de-Marsan d'une table ronde et d'une exposition sur le thème "la laïcité en France, Cent ans après la loi de 1905, le débat continue" 1 000, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 33) de la Décision Modificative n° 2-2005.

- d'acquérir auprès de l'Association Nouveaux Droits de l'Homme à Paris – ONG avec statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies – 40 exemplaires d'une affiche en quadrichromie format 75 x 45 représentant la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 en vue de les apposer dans chaque collège landais.

- d'inscrire le crédit nécessaire, soit 8 000 € au Chapitre 011 article 6238 (fonction 221) de la Décision Modificative n° 2-2005.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir.

VIII – Ajustement de crédits :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2005 aux ajustements budgétaires ci-après :

• **en dépenses**

* <u>Fonction 28</u> – Autres services périscolaires et annexes	
Chapitre 65 article 6513	- 30 000, 00 €
* <u>Fonction 221</u> – Collèges	
- Chapitre 204 – article 20417	
Subvention d'équipement CDI Labenne	- 2 350, 00 €
- Chapitre 204 – article 20417	
Subvention d'équipement CDI Linxe	+ 2 350, 00 €
- Chapitre 65 – article 65511	
Collèges publics - entretien courant	- 100 000, 00 €
- Chapitre 65 – article 65511	
Frais de fonctionnement des collèges publics	+ 100 000, 00 €
- Chapitre 65 – article 65512	- 50 000, 00 €
- Chapitre 011 – article 611	- 100 000, 00 €
- Chapitre 011 – article 6262	- 180 000, 00 €

Sports

Le Conseil Général décide :

I – Centre de formation départemental de basket féminin :

- d'attribuer à l'association "Basket Landes" pour le fonctionnement du Centre départemental de Formation de Mont-de-Marsan durant l'année sportive 2005 – 2006 une subvention de 60 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) de la Décision Modificative n° 2-2005.

II – Valorisation des sports de nature :

suite à la délibération n° H 6 par laquelle l'Assemblée Départementale, lors du Budget Primitif 2005, s'était prononcée favorablement sur la création d'une commission consultative sur la valorisation de la pratique des sports en pleine nature,

- d'approuver la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires figurant en annexe pages 142 et 143.

- de désigner en conséquence, pour siéger en tant que représentants du Département des Landes au sein de cette Commission :

- M. le Vice-Président du Conseil Général, délégué aux sports
- 2 Conseillers Généraux titulaires
M. Xavier FORTINON
M. Jacques DUCOS
- 2 Conseillers Généraux suppléants
M. Gilles COUTURE
M. Gérard SUBSOL

- de prélever un crédit de 30 000 € sur le Chapitre 011 article 617 (fonction 738) (à prélever sur la TDENS) pour mener une étude diagnostique initiale et l'inventaire des sites.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir.

Création de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires du Département des Landes

Il est institué une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.) relatifs aux sports de nature. Ceux-ci s'exercent dans des espaces ou des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.

Article 1^{er}

La C.D.E.S.I. est présidée par le Président du Conseil général ou son représentant dûment délégué.

Elle se compose de 3 collèges :

1^{er} collège « sports »

- Le Président du Comité Olympique et Sportif des Landes
- Les représentants des comités départementaux agréés (activités terrestres, nautiques, aériennes) après concertation avec le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif (20 membres maximum)
- 2 représentants d'associations multisports ou affinitaires

2ème collège « professionnels, associations, usagers »

- 1 représentant de la Fédération Départementale de la Chasse
- 1 représentant de la Fédération Départementale de la Pêche
- 1 représentant de l'Association Profession Sports Landes
- 1 représentant de la Chambre départementale d'Agriculture
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 1 représentant des propriétaires forestiers
- 1 représentant de la D.F.C.I.
- 2 représentants des organisations syndicales et prestataires de services sportifs de nature
- 2 représentants d'organisations œuvrant pour la protection de l'environnement
- 1 représentant d'établissement public gestionnaire de site naturel
- 1 représentant du Comité Départemental du Tourisme
- 1 représentant de l'hôtellerie de plein air

3^{ème} collège « les institutionnels »

- Le Vice-Président du Conseil Général délégué aux sports
- 2 conseillers généraux
- 1 conseiller régional
- 3 élus désignés par l'Association des Maires
- 4 représentants de l'Etat

Article 2

A l'exception des représentants de l'Etat, les membres de la C.D.E.S.I. sont nommés par le Président du Conseil général.

La durée de mandat des membres de la CDESI est de 3 ans renouvelables.

Tout membre perdant la qualité au titre de laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la C.D.E.S.I. Des membres suppléants sont nommés dans les mêmes conditions que les titulaires. Le membre suppléant remplace le membre titulaire toutes les fois que celui-ci se trouve dans l'impossibilité de

siéger ; il le remplace définitivement lorsque le membre titulaire cesse, pour toute raison, de faire partie de la C.D.E.S.I. où il siégeait.

Les membres de la C.D.E.S.I. exercent leur fonction à titre bénévole.

Article 3

Conformément à l'article 50-2 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 la C.D.E.S.I. :

- propose le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature et concourt à son élaboration ;
- propose les conventions relatives au plan ;
- est consultée sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection des espaces naturels susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan.

Article 4

La C.D.E.S.I. adopte son règlement intérieur qui précise les conditions de son fonctionnement ;

Article 5

Pour remplir ses missions définies à l'article 3, la C.D.E.S.I. peut siéger en assemblée plénière ou en collèges selon les modalités définies par son règlement intérieur. En fonction des travaux, il peut être fait appel à des personnalités qualifiées choisies en fonction de leur compétence dans le domaine des activités sportives de nature ou à des représentants des usagers des espaces sites et itinéraires concernés ou des organismes en charge de l'aménagement, la gestion ou la préservation de ces mêmes espaces.

Article 6

La C.D.E.S.I. se réunit sur demande de son Président ou du quart de ses membres. La C.D.E.S.I. ou ses collèges siègent valablement lorsque la moitié de leur membre sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, ceux-ci sont à nouveau convoqués sous quinzaine. Ils délibèrent alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le Président fixe l'ordre du jour de la C.D.E.S.I. ou de ses formations. Tout membre de la C.D.E.S.I. peut demander par écrit qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour. La décision d'inscription à l'ordre du jour est prise par le Président de la C.D.E.S.I.

Le Président de la C.D.E.S.I. peut inviter toute personne dont l'audition serait utile à titre consultatif.

Culture

Le Conseil Général décide :

I – Ajustements de crédits d'intervention :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2005 aux ajustements budgétaires suivants (fonction 311) :

- Frais de transports : Actions en direction des jeunes
Chapitre 011 article 6245 + 10 000, 00 €
- Soutien à la Diffusion du spectacle vivant
Chapitre 65 article 6574 + 90 000, 00 €
- Aide aux projets artistiques
Chapitre 65 article 65734 + 10 000, 00 €
Chapitre 65 article 6574 + 15 000, 00 €
- Actions en faveur du cinéma
Chapitre 65 article 6574 + 8 000, 00 €
- Achat de produits culturels
Chapitre 011 article 60628 - 3 300, 00 €
- Aide au théâtre
Chapitre 65 article 65734 - 30 000, 00 €
- Aide au 1^{er} équipement de locaux à usage culturel
Chapitre 204 article 20414 - 5 000, 00 €
- Aide aux Communes salles de spectacle
Chapitre 204 article 20414 - 77 000, 00 €

II – Actions culturelles départementales :

- d'approuver le projet de Décision Modificative n° 2-2005 du budget annexe des "Actions Culturelles Départementales" équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 30 016 €

Patrimoine culturel

Le Conseil Général décide :

I – Ajustements de crédits :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2005 aux ajustements budgétaires ci-après :

1°) Crédits d'intervention :

- **en dépenses**
 - * **Chapitre 204 article 20414 (fonction 312)**
Aide aux communes pour la restauration
de leur patrimoine protégé + 104 111, 00 €
 - * **Chapitre 65 article 65734 (fonction 313)**
Aide à la professionnalisation des personnels
des bibliothèques + 4 200, 00 €
 - * **Chapitre 65 article 65734 (fonction 313)**
Aide aux manifestations des bibliothèques + 600, 00 €
 - * **Chapitre 65 article 65734 (fonction 314)**
Aide aux expositions et manifestations
des Communes - 2 000, 00 €

2°) Moyens affectés aux services :

- **en dépenses**
 - * **Chapitre 011 (fonction 313)**
Crédits de fonctionnement de la médiathèque - 4 800, 00 €
 - * **Chapitre 011 (fonction 314)**
Crédits de fonctionnement de la Conservation des Musées + 2 000, 00 €
 - * **Chapitre 011 (fonction 315)**
Crédits de fonctionnement du Service des Archives - 400, 00 €
 - * **Chapitre 20 (fonction 315)** - 4 000, 00 €
 - Chapitre 21 (fonction 315)** - 13 500, 00 €
 - Chapitre 23 (fonction 315)**
Crédits d'investissement du Service des Archives - 300, 00 €
 - * **Chapitre 23 (fonction 312)**
Restauration du château de Poyanne - 281 000, 00 €
- **en recettes**
 - * **Chapitre 13 article 1311 (fonction 312)**
Subvention de l'Etat - 112 000, 00 €
 - * **Chapitre 74 article 747 (fonction 313)**
Subvention du Centre National du Livre - 10 660, 00 €

II – Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" :

1°) Participation du Département au budget annexe :

- d'ajuster comme suit les participations du Département au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" :

- * **Chapitre 204 article 20413 (fonction 314)**
Crédits d'investissement
 - Centre départemental du Patrimoine à Arthous + 1 445, 00 €
 - Musée de la Faïence et des Arts de la Table à Samadet - 3 600, 00 €
- * **Chapitre 204 article 20413 (fonction 312)**
- Banque numérique + 169 000, 00 €
- * **Chapitre 65 article 65821**
Crédits de fonctionnement
 - Festival de la Céramique (fonction 312) - 1 200, 00 €
 - Banque numérique (fonction 312) + 16 000, 00 €
 - Musée de Samadet (fonction 314) - 600, 00 €
 - Centre départemental du Patrimoine à Arthous (fonction 314) + 21 200, 00 €
 - Archives départementales (fonction 315) + 1 000, 00 €

2°) Décision Modificative n° 2-2005 du budget annexe :

- d'approuver la Décision Modificative n° 2-2005 du budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" équilibrée en dépenses et en recettes :

- en section d'investissement à + 168 030, 00 €
- en section de fonctionnement à 71 956, 00 €

3°) Opération d'ordre non budgétaire :

- d'autoriser Madame le Payeur départemental à réimputer au Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) -par opération d'ordre non budgétaire- les subventions d'équipement de l'Etat (90 000 €) et du FEDER (90 000 €) perçues en 2004 pour l'aménagement du Centre départemental du Patrimoine à Arthous.

4°) Amortissements :

- de procéder à l'amortissement des études réalisées au cours de l'année 2004 sur le budget annexe, par application des méthodes fixées par le Conseil Général par délibération n° K 1 du 3 février 2004.

Personnel départemental

Le Conseil Général décide :

I – Créations de postes :

A – Emplois permanents :

1°) Direction de la Solidarité :

a) Atelier Protégé – C.A.T. de Nonères :

- de créer :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Agents administratifs – Catégorie C

b) P.M.I. :

- de créer :

- 1 poste de Puéricultrice – Catégorie A pour renforcer les équipes des circonscriptions de Parentis-en-Born, Tartas et Dax

c) Insertion :

- de créer, pour le développement des projets d'insertion par l'économique :

- 1 poste de Chargé de Mission – Catégorie A avec possibilité de recourir à un contractuel en cas de nécessité

- de fixer, dans cette dernière hypothèse, les caractéristiques du contrat, comme suit :

- durée : 3 ans
- rémunération : basée sur l'indice brut 720
- date d'effet : 1^{er} janvier 2006

2°) Direction de la Culture :

- de créer, à compter du 1^{er} décembre 2005, afin de pérenniser le dernier des agents recruté sur un contrat Emploi Jeune :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Agents administratifs- – Catégorie C

3°) Avancements :

- de créer, suite aux avis favorables émis par la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 septembre 2005, à compter du 1^{er} décembre 2005 :

- 13 postes d'Adjoint administratif – Catégorie C

B – Emploi occasionnel :

Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural :

Afin d'aider la cellule hydrogéologie à mettre en place un outil informatique regroupant l'ensemble des données manuscrites et les mesures quantité et qualité disponibles dans le domaine des eaux souterraines,

- de créer, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale donnant la possibilité "de conclure pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois, à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel",

- 1 poste de Technicien supérieur non titulaire – rattaché à la Catégorie B – du 1^{er} décembre 2005 au 28 février 2006, renouvelable dans la limite de 3 mois supplémentaires.

- de baser :

- sa rémunération sur l'indice du 1^{er} échelon du grade de Technicien supérieur,
- son régime indemnitaire sur celui des personnels titulaires homologues

II – Transformations de postes :

1°) Direction de la Solidarité :

a) Service d'Action Sociale :

- de transformer, à compter du 15 novembre 2005 :

- 1 poste de Conseiller socio-éducatif – Catégorie A en
- 1 poste d'Assistant socio-éducatif (spécialité : Assistant de service social) – Catégorie B

b) Service Protection Maternelle et Infantile :

- de transformer, à compter du 15 novembre 2005 :

- 1 poste de Puéricultrice de classe supérieure – Catégorie A en
- 1 poste de Puéricultrice de classe normale – Catégorie A

2°) Direction de l'Action Economique :

Compte tenu du fait que la publicité de recrutement du poste de Directeur de l'Action Economique sous forme d'offre d'emploi dans un journal d'audience nationale a permis de recueillir quatre candidatures, dont aucune n'émanait de fonctionnaires, et que la Commission chargée des recrutements a arrêté son choix sur un des candidats en tenant compte de ses diplômes, de ses expériences et de ses compétences,

- de transformer :

- 1 poste d'Ingénieur en Chef de classe normale – Catégorie A en
- 1 poste de Directeur de l'Action Economique contractuel – rattaché à la Catégorie A

- de fixer comme suit les caractéristiques de son contrat :

- durée : 3 ans
- période d'essai : 4 mois
- rémunération basée sur la Hors échelle D₂ avec régime indemnitaire des Directeurs
- date d'effet : 15 décembre 2005

3°) Direction Générale des Services :

a) Communication :

Compte tenu du fait que la publicité de recrutement du poste de Directeur de la Communication – décidé par délibération n° J 1 du Budget Primitif 2005 – sous forme d'offre d'emploi dans un quotidien national et dans un hebdomadaire, dont le lectorat est principalement composé de territoriaux, a permis de recueillir 137 candidatures (dont 4 émanaient de fonctionnaires) et qu'après sélection prenant en compte les diplômes et l'expérience, le choix s'est porté sur un candidat non fonctionnaire, titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur en communication institutionnelle, chargé de communication, puis Directeur de la communication dans une Ecole Nationale Supérieure,

- de recruter ledit Directeur en qualité de non titulaire sur un contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée : 3 ans
- période d'essai : 6 mois
- rémunération basée sur l'indice brut 945
- date d'effet : 15 novembre 2005

b) Technologies de l'Information et de la Communication :

Compte tenu du fait que la publicité pour le recrutement de 2 postes appartenant au cadre d'emplois des Techniciens supérieurs – Catégorie B (décidé par délibération n° J 1 de la Décision Modificative n° 1-2005 dans le cadre de l'extension de l'opération "un collégien, un ordinateur portable" aux classes de 4^{ème}) sous forme d'offres d'emplois dans un quotidien régional d'information, a permis de recueillir 142 candidatures dont aucune n'émanait de fonctionnaire,

- de transformer :

- 2 postes de Technicien supérieur – Catégorie B
en
- 2 postes de Technicien Opération Portables contractuels – rattachés à la Catégorie B

- de fixer comme suit les caractéristiques de leurs contrats :

- durée : 3 ans
- rémunération basée sur l'indice brut 489
- date d'effet : 1^{er} décembre 2005

4°) Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine – Archives :

Afin de placer un agent sur un poste correspondant à un emploi plus en adéquation avec le métier qu'il exerce,

- de transformer à compter du 1^{er} janvier 2006 :

- 1 poste d'Agent d'entretien qualifié – Catégorie C
en
- 1 poste d'Agent du Patrimoine de 1^{ère} classe – Catégorie C

5°) Directions de l'Agriculture, de l'Aménagement, de l'Education, Générale des Services, du Personnel, de la Solidarité :

Afin de placer 14 agents inscrits sur des listes d'aptitudes établies à l'issue de concours, sur des postes correspondant à des emplois plus en adéquation avec les métiers qu'ils exercent,

- de créer, avec effet du 1^{er} décembre 2005 :

- 14 postes d'Adjoint administratif – Catégorie C

- de supprimer à compter de cette même date :

- 10 postes d'Agent administratif – Catégorie C
- 3 postes d'Agent administratif qualifié – Catégorie C
- 1 poste d'Emploi Jeune

III – Renouvellements, révisions et transformations de contrats :

Chef de projet Informatique

- de réviser son contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} novembre 2005
- de baser, à compter de cette même date, sa rémunération sur la Hors échelle A₂

Ingénieur Système Informatique

- de réviser son contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} novembre 2005
- de baser, à compter de cette même date, sa rémunération sur la Hors échelle A₁

Techniciens Opération "Un collégien, un ordinateur portable" :

- de renouveler les contrats des 2 Techniciens "Opération Portables" dans la mesure où ils assurent depuis la rentrée scolaire 2005 – 2006, la gestion, le suivi et la maintenance de second niveau des 9 000 ordinateurs portables confiés aux élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} et à leurs professeurs et de 1 200 autres équipements informatiques répartis géographiquement sur 35 sites dans le Département ainsi que le soutien des aides éducateurs, et assistants d'éducation affectés à cette opération dans les collèges publics.

- d'arrêter les caractéristiques de leurs contrats comme suit :

- durée : 3 ans
- rémunération basée sur l'indice brut 560
- date d'effet : 1^{er} novembre 2005

◦

◦ ◦

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 012 de la Décision Modificative n° 2-2005 et sur le Chapitre correspondant du budget annexe concerné.

IV – Contrat d'apprentissage :

En application des Lois n° 92-675 du 17 juillet 1992, article 18, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (pérennisation de l'apprentissage dans le secteur public), article 13 et des décrets n° 92-1258 du 30 novembre 1992 et n° 93-162 du 2 février 1993 relatifs à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer le contrat d'apprentissage à intervenir, pour 3 ans, avec un étudiant préparant un diplôme d'Ingénieur Réseaux et Systèmes d'Information au Centre de formation des Apprentis de Bruges (33) qui sera accueilli dans le service "Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication".

- d'inscrire à cet effet à la Décision Modificative n° 2-2005, au titre de l'année 2005 Chapitre 012 (fonction 023) :

Article 6417 – Rémunération des apprentis	2 500, 00 €
Article 6457 – Cotisations sociales apprentissage	1 000, 00 €

Progiciel de gestion des aides en faveur des personnes âgées et handicapées

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement, compte tenu des transferts de compétence aux départements en matière de gestion des aides en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, pour acquérir un progiciel de gestion destiné au traitement des différentes aides.

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2005, à l'inscription d'un crédit de 130 000 € sur le Chapitre 20 Article 205 (Fonction 0202).

Equipement informatique des Conseillers Généraux

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour la mise à disposition de chacun des Conseillers Généraux d'un équipement informatique et de télécommunication (matériels, logiciels, accessoires...) afin d'assurer la diffusion et l'échange d'informations avec les membres de l'Assemblée Départementale.

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2005, aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 0202) :

Chapitre 20 Article 205	30 000 €
Chapitre 21 Article 21838	50 000 €
Chapitre 011 Article 6262	- 30 000 €
Chapitre 65 Article 65734	- 50 000 €

Commune de Larrivière – Demande de modification de nom

Le Conseil Général décide :

- d'émettre un avis favorable à la requête formulée par la Commune de Larrivière tendant à obtenir l'autorisation de se dénommer : "LARRIVIERE-SAINT-SAVIN".

Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – Budget principal

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances représentant pour le Budget Principal Départemental un montant global de 22 065, 75 €

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2005, Chapitre 65 Article 654 (Fonction 01) du Budget Départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – Laboratoire départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances représentant pour le budget annexe "Laboratoire Départemental" un montant global de 1 293, 79 €

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2005, Chapitre 65 Article 654 (Fonction 921) du budget annexe.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – Domaine Départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances représentant pour le budget annexe "Domaine Départemental d'Ognoas" un montant global de 54, 98 €

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2005, Chapitre 65 Article 654 du budget annexe.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

Annulation de garanties d'emprunts accordées au Comité Ouvrier du Logement

Le Conseil Général décide :

- d'annuler les garanties du Département accordées par les délibérations ci-après au Comité Ouvrier du Logement pour les emprunts suivants à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- n° K 3⁽¹⁾ du 3 Février 2004 pour 2 emprunts d'un montant global garanti de 201 983, 97 € pour la construction de 8 logements locatifs à Saubrigues,
- n° K 3⁽²⁾ du 3 Février 2004 pour 2 emprunts d'un montant global garanti de 22 228, 08 € pour la construction de 8 logements locatifs à Saubrigues,
- n° K 3⁽⁵⁾ du 3 Février 2004 pour 2 emprunts d'un montant global garanti de 612 222, 37 € pour la construction de 27 logements locatifs au lieu-dit "Haou les Bleuets" à Labatut,
- n° K 3⁽⁶⁾ du 3 Février 2004 pour 2 emprunts d'un montant global garanti de 34 230, 81 € pour la construction de 27 logements locatifs au lieu-dit "Haou les Bleuets" à Labatut,
- n° K 3⁽⁷⁾ du 3 Février 2004 pour 2 emprunts d'un montant global garanti de 47 318 € pour la construction de 5 logements locatifs rue Francisco Goya à Tarnos.

Demande de garanties d'emprunts sollicitées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 265 335,73 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 265 335, 73 € représentant 50% de deux emprunts avec préfinancement d'un montant de 530 671, 44 € que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 8 logements locatifs "Le Bourg" à Saubrigues.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont indiquées ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêts.

2.1 – Pour le prêt PLUS Foncier

- Montant du prêt garanti : 36 015, 62 €
- Échéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,15%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 36 015, 62 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt PLUS Bâti :

- Montant du prêt garanti : 229 320, 11 €
- Échéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,15%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 229 320, 11 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans des conventions annexes.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes aux conventions précitées ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Ouvrier du Logement.

Demande de garanties d'emprunts sollicitées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 704 800,39 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 704 800,39 € représentant 50% de deux emprunts avec préfinancement d'un montant de 1 409 600,77 € que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 27 logements locatifs "Haou les Bleuets" à Labatut.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont indiquées ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêts.

2.1 – Pour le prêt PLUS Foncier

- Montant du prêt garanti : 93 643,37 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,15%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 93 643,37 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt PLUS Bâti :

- Montant du prêt garanti : 611 157, 02 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,15%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 611 157, 02 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans des conventions annexes.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes aux conventions précitées ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Ouvrier du Logement.

Demande de garanties d'emprunts sollicitées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 156 272,67 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 156 272, 67 € représentant 50% de deux emprunts avec préfinancement d'un montant de 312 545, 33 € que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 6 logements locatifs Rue Francisco Goya à Tarnos.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont indiquées ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêts.

2.1 – Pour le prêt PLAI Foncier

- Montant du prêt garanti : 53 326, 15 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,65%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 53 326, 15 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt PLAI Bâti :

- Montant du prêt garanti : 102 946, 52 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,65%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 102 946, 52 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans des conventions annexes.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes aux conventions précitées ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Ouvrier du Logement.

Demande de garanties d'emprunts sollicitées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 218 858,94 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 218 858,94 € représentant 50% de deux emprunts avec préfinancement d'un montant de 437 717,87 € que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 7 logements locatifs Rue Larroze à Magescq.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont indiquées ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêts.

2.1 – Pour le prêt PLUS Foncier

- Montant du prêt garanti : 39 268,51 €
- Échéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,15%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 39 268,51 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt PLUS Bâti :

- Montant du prêt garanti : 179 590, 43 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,15%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 179 590, 43 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans des conventions annexes.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes aux conventions précitées ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Ouvrier du Logement.

Demande de garanties d'emprunts sollicitées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 31 707,85 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 31 707,85 € représentant 50% de deux emprunts avec préfinancement d'un montant de 63 415,69 € que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction d'un logement locatif Rue Larroze à Magescq.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont indiquées ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêts.

2.1 – Pour le prêt PLAI Foncier

- Montant du prêt garanti : 6 782, 62 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,65%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 6 782, 62 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt PLAI Bâti :

- Montant du prêt garanti : 24 925, 23 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,65%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 24 925, 23 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans des conventions annexes.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes aux conventions précitées ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Ouvrier du Logement.

Demande de garanties d'emprunts sollicitées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 96 021,72 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 96 021,72 € représentant 50% de deux emprunts avec préfinancement d'un montant de 192 043,42 € que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 3 logements locatifs Rue Jean Noël Serret à Castets.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont indiquées ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêts.

2.1 – Pour le prêt PLUS Foncier

- Montant du prêt garanti : 7 040,18 €
- Échéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,15%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : 10 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 10 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 7 040, 18 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 10 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt PLUS Bâti :

- Montant du prêt garanti : 88 981, 54 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,15%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : 10 mois
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 10 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 88 981, 54 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 10 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans des conventions annexes.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes aux conventions précitées ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Ouvrier du Logement.

Demande de garanties d'emprunts sollicitées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 38 561,66 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 38 561,66 € représentant 50% de deux emprunts avec préfinancement d'un montant de 77 123,31 € que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction d'un logement locatif Rue Jean Noël Serret à Castets.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont indiquées ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêts.

2.1 – Pour le prêt PLAI Foncier

- Montant du prêt garanti : 2 574,40 €
- Échéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,65%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : 10 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 10 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 2 574,40 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 10 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt PLAI Bâti :

- Montant du prêt garanti : 35 987,26 €
- Échéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,65%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : 10 mois
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 10 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 35 987, 26 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 10 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans des conventions annexes.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes aux conventions précitées ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Ouvrier du Logement.

Demande de garanties d'emprunts sollicitées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 337 485,67 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 337 485, 67 € représentant 50% de deux emprunts avec préfinancement d'un montant de 674 971, 33 € que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 12 logements locatifs Lotissement Preuilh à Saint-André-de-Seignanx.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont indiquées ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêts.

2.1 – Pour le prêt PLUS Foncier

- Montant du prêt garanti : 78 422, 50 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,15%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 78 422, 50 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt PLUS Bâti :

- Montant du prêt garanti : 259 063, 17 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,15%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 259 063, 17 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans des conventions annexes.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes aux conventions précitées ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Ouvrier du Logement.

Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Association de Gestion de l'Institut Hélio-Marin de Labenne pour un emprunt de 9 281 637 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 9 281 637 € que l'Association de Gestion de l'Institut Hélio-Marin de Labenne se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un nouvel établissement.

Article 2 :

Les caractéristiques du Prêt Locatif Social consenti par la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,50%
- Révisabilité du taux d'intérêt en fonction de la variation du taux du Livret A
- Échéance : trimestrielle
- Amortissement : progressif
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 :

Au cas où d'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Département des Landes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Association de Gestion de l'Institut Hélio-Marin de Labenne seront explicitées dans une convention qui est annexée ci-après.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour et l'Association de Gestion de l'Institut Hélio-Marin de Labenne.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES
CONSEIL GENERAL DES LANDES

CONVENTION DE GARANTIE

Entre :

- Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du 7 Novembre 2005

Et

- L'Association de Gestion de l'Institut Hélio - Marin de Labenne (AGIHML), représentée par le Président, Monsieur LABARBE, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération du Conseil Général en date du 7 Novembre 2005 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 9 281 637,00 Euros que l'Association de Gestion de l'Institut Hélio - Marin de Labenne (AGIHML), se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour en vue de financer la construction des nouveaux locaux qui accueilleront l'Institut Hélio – Marin à Labenne.

ARTICLE 2 :

En application de la délibération du Conseil Général en date du 7 Novembre 2005, est accordée à l'Association de Gestion de l'Institut Hélio - Marin de Labenne, la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt d'un montant de 9 281 637,00 Euros, dont les caractéristiques sont mentionnées ci-après, que l'Association de Gestion de l'Institut Hélio - Marin de Labenne se propose de contracter auprès de la Caisse des d'Epargne des Pays de l'Adour.

.../...

Prêt N° 1 :

Prêt Locatif Social

Montant du prêt garanti : 9 281 637,00 €

Durée : 30 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,90 %

Préfinancement : 12 mois

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 30 ans.

La garantie du Département des Landes est accordée pour une durée de 30 ans, soit la durée d'amortissement du prêt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention auront le caractère d'avances remboursables.

L'Association de Gestion de l'Institut Hélios - Marin de Labenne s'engage à rembourser au Département des Landes, tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Président de l'Association de Gestion de l'Institut Hélios - Marin de Labenne s'engage à prévenir par lettre le Président du Conseil Général des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle l'Association se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

.../...

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par l'Association de Gestion de l'Institut Hélios - Marin de Labenne, dans un délai maximum de 2 ans.

L'Association de Gestion de l'Institut Hélios - Marin de Labenne pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans si elle apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

L'Association de Gestion de l'Institut Hélios - Marin de Labenne aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de l'Association de Gestion de l'Institut Hélios - Marin de Labenne en vertu de l'article 2029 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

En sûreté de la mise en jeu éventuelle de la garantie du Département, sera prise au profit du département et à concurrence de la garantie octroyée, une inscription hypothécaire de premier rang sur l'immeuble appartenant à l'Association de Gestion de l'Institut Hélios - Marin de Labenne pour lequel l'emprunt garanti est contracté.

ARTICLE 8 :

En cas de mise en jeu de la garantie, le Département pourra exiger de l'Association de Gestion de l'Institut Hélios - Marin de Labenne, la vente de l'immeuble hypothéqué.

.../...

ARTICLE 9 :

L'Association de Gestion de l'Institut Hélio - Marin de Labenne s'engage à adresser au Président du Conseil Général :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tous moments à la vérification des opérations et des écritures de l'Association de Gestion de l'Institut Hélio - Marin de Labenne par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Général.

L'Association de Gestion de l'Institut Hélio - Marin de Labenne s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour l'Association de Gestion de l'Institut
Hélio – Marin de Labenne,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,

Monsieur LABARBE

Henri EMMANUELLI

**Garantie d'emprunt du département accordée à l'Association des Gestion
Institut Hélio-Marin de Labenne – Prise de sureté –**

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement, à titre de sûreté sur la mise en jeu éventuelle de la garantie du Département accordée à l'Association de Gestion Institut Hélio-Marin de Labenne pour la contraction d'un emprunt de 9 281 637 € auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour en vue de la construction d'un nouvel établissement, pour une inscription hypothécaire de 1^{er} rang sur les immeubles appartenant à l'Association à concurrence de la garantie octroyée.
- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer tous documents afférents.
- de prendre en charge les frais de l'inscription hypothécaire et de prélever les dépenses correspondantes sur le Chapitre 011 Article 6227 (Fonction 01) du budget départemental.

Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la Société ALEMA

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte de la demande d'emprunt formulée auprès du Crédit Coopératif par la Société ALEMA en vue de la réalisation d'une opération de recapitalisation, pour son programme de développement, d'un montant de 4 000 000 €
- dans l'attente de l'octroi du prêt par le Crédit Coopératif :
 - d'émettre un avis favorable de principe sur l'octroi de la garantie à hauteur de 50% dudit emprunt, à parité avec le Conseil Régional d'Aquitaine, soit un montant de 1 000 000 € pour le Département des Landes,
 - de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à l'attribution définitive de la garantie départementale au vu des caractéristiques du contrat de prêt.

**Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle – Adoption de
nouveaux critères de répartition**

Le Conseil Général décide :

- de fixer, selon le tableau figurant ci-après, les critères de répartition au titre de la part du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle constitué par l'écrêtement des bases communales et des groupements de communes qu'ils soient à fiscalité additionnelle ou à taxe professionnelle unique, ainsi que diverses compensations, avec mise en application à la date de la présente délibération.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à la répartition correspondante auprès des collectivités bénéficiaires.

DELIBERATIONS

Conseil Général

PART DU FONDS ALIMENTEE PAR L'ECRETEMENT DES <u>BASES</u> <u>COMMUNALES</u>	PART DU FONDS ALIMENTEE PAR L'ECRETEMENT <u>DES BASES DES</u> <u>GROUPEMENTS DE COMMUNES</u>	
	GROUPEMENTS A FISCALITE ADDITIONNELLE	GROUPEMENTS A TPU
PRELEVEMENT PRIORITAIRE Au profit des <u>Communes</u> d' <u>Implantation</u> pour remboursement <u>emprunts</u> contractés avant le 1/07/1975.	PRELEVEMENT Au profit des <u>groupements</u> dont les <u>bases sont écrêtées</u> (option : 30 à 60%) 50% de l'écrêtement	PRIORITAIRE Au profit des <u>groupements</u> dont les <u>bases sont écrêtées</u> (option : 20 à 40%) 34% de l'écrêtement
<u>Solde</u> : (chacune des catégories doit avoir au moins 40%)	<u>Solde</u> : (pas de minimum légal)	
40% pour les communes concernées par la présence de salariés de l'établissement domiciliés sur leur territoire (au moins 10 salariés représentant 1% de la population communale). Minimum légal \cong 40%	40% pour les communes concernées par la présence de salariés de l'établissement domiciliés sur leur territoire (au moins 10 salariés représentant 1% de la population communale).	40% pour les communes concernées par la présence de salariés de l'établissement domiciliés sur leur territoire (au moins 10 salariés représentant 1% de la population communale).
60% pour les communes et groupements de communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal (répartition inversement proportionnelle au potentiel fiscal avec plancher de 152,45 €)	60% pour les communes et groupements de communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal (répartition inversement proportionnelle au potentiel fiscal avec plancher de 152,45 €)	60% pour les communes et groupements de communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal (répartition inversement proportionnelle au potentiel fiscal avec plancher de 152,45 €)

Décision Modificative n° 2-2005

Le Conseil Général décide :

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à l'attribution de subventions aux associations d'anciens combattants au titre de leur petit équipement.

- les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) du budget départemental.

- de voter la Décision Modificative n° 2-2005, arrêtée comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale dont le détail est annexé ci-après.

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Budget Principal		
- <u>Section d'Investissement</u>		
Mouvements Réels	836 000, 00 €	5 000, 00 €
Mouvements d'Ordre	12 143 000, 00 €	12 974 000, 00 €
	<hr/>	<hr/>
	12 979 000, 00 €	12 979 000, 00 €
- <u>Section de Fonctionnement</u>		
Mouvements Réels	6 088 000, 00 €	4 167 000, 00 €
Mouvements d'Ordre	5 176 000, 00 €	4 345 000, 00 €
	<hr/>	<hr/>
	11 264 000, 00 €	8 512 000, 00 €
- <u>Totaux</u>		
Mouvements Réels	6 924 000, 00 €	4 172 000, 00 €
Mouvements d'Ordre	17 319 000, 00 €	17 319 000, 00 €
	<hr/>	<hr/>
Reprise Disponible DM1	24 243 000, 00 €	21 491 000, 00 €
		10 301 000, 00 €
	<hr/>	<hr/>
Solde disponible	24 243 000, 00 €	31 792 000, 00 €
		7 549 000, 00 €
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Budgets Annexes		
- <u>Section d'Investissement</u>		
Mouvements Réels	333 296, 74 €	330 711, 74 €
Mouvements d'Ordre	16 600, 00 €	19 185, 00 €
	<hr/>	<hr/>
	349 896, 74 €	349 896, 74 €
- <u>Section de Fonctionnement</u>		
Mouvements Réels	650 745, 98 €	653 330, 98 €
Mouvements d'Ordre	19 185, 00 €	16 600, 00 €
	<hr/>	<hr/>
	669 930, 98 €	669 930, 98 €
- <u>Totaux</u>		
Mouvements Réels	984 042, 72 €	984 042, 72 €
Mouvements d'Ordre	35 785, 00 €	35 785, 00 €
	<hr/>	<hr/>
	1 019 827, 72 €	1 019 827, 72 €

DELIBERATIONS

Conseil Général

BALANCE GENERALE DU BUDGET DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2005

L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budget annexes :
 - au niveau du CHAPITRE OU PROGRAMME (listés ci-dessous) pour la section d'investissement
 - au niveau du CHAPITRE pour la section de fonctionnement

Chap	INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	Recettes réelles
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		-12 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	109 571,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	313 821,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	32 534,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	-136 300,00	15 000,00
	CHAP. PROGRAMMES D'EQUIPEMENT		
	100 VOIRIE PROGRAMME COURANT	170 200,00	-5 000,00
	101 LIAISON MONT-DE-MARSAN / SAINT-SEVER	819 000,00	
	103 LIAISON DU SEIGNANX A63 - RN 117	-400 000,00	
	104 DESSERTE COTIERE	-200 200,00	
	105 AUTRES PROGRAMMES EXCEPTIONNELS	-700 000,00	
	200 COLLEGES PROGRAMME COURANT	115 000,00	
	201 COLLEGE DE LABENNE	1 300,00	
	202 COLLEGE DE LINXE	8 700,00	
	300 AMENAGEMENT CASERNE BOSQUET	105 000,00	
	400 UN COLLEGIEN UN PORTABLE	437 373,00	
	702 TELEPHONIE MOBILE	160 000,00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	1,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		7 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	836 000,00	5 000,00
Chap	FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	Recettes réelles
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	338 643,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-444 063,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 570 697,00	
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION	600,00	
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)	3 012 123,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	-800 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	400 000,00	
73	IMPOTS ET TAXES		3 869 034,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		298 543,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		-577,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	6 088 000,00	4 167 000,00
TOTAL GENERAL		6 924 000,00	4 172 000,00

RECAPITULATIF

	Dépenses réelles	Recettes réelles
INVESTISSEMENT	836 000,00	5 000,00
FONCTIONNEMENT	6 088 000,00	4 167 000,00
TOTAL	6 924 000,00	4 172 000,00
Reprise excédent disponible DM1		10 301 000,00
TOTAL GENERAL	6 924 000,00	14 473 000,00
Soit un excédent disponible après la DM2 de ...		7 549 000,00

LE BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	836 000	12 143 000	12 979 000	5 000	12 974 000	12 979 000
Fonctionnement	6 088 000	5 176 000	11 264 000	4 167 000	4 345 000	8 512 000
Total	6 924 000	17 319 000	24 243 000	4 172 000	17 319 000	21 491 000
Reprise disponible DM1				10 301 000		10 301 000
Total	6 924 000	17 319 000	24 243 000	14 473 000	17 319 000	31 792 000
Solde disponible après DM2	7 549 000		7 549 000			
Total	14 473 000	17 319 000	31 792 000	14 473 000	17 319 000	31 792 000

LES BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE D'OGNOAS						
Investissement	7 100	12 900	20 000		20 000	20 000
Fonctionnement	94 970	20 000	114 970	102 070	12 900	114 970
Total	102 070	32 900	134 970	102 070	32 900	134 970
ACTIONS CULTURELLES						
Investissement			30 016	30 016		30 016
Fonctionnement	30 016		30 016			30 016
Total	30 016		30 016	30 016		30 016
ACT. EDUCATIVES & PATRIMONIALES						
Investissement	164 030	4 000	168 030	166 845	1 185	168 030
Fonctionnement	70 771	1 185	71 956	67 956	4 000	71 956
Total	234 801	5 185	239 986	234 801	5 185	239 986
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL						
Investissement						
Fonctionnement	- 34 600		- 34 600	- 34 600		- 34 600
Total	- 34 600		- 34 600	- 34 600		- 34 600
U. EXP. ENERGIE-BOIS						
Investissement						
Fonctionnement						
Total						
EXTRACTEURS GRANULATS (1)						
Investissement						
Fonctionnement						
Total						
UNITE CAT						
Investissement						
Fonctionnement						
Total						
ATELIER PROTEGE						
Investissement	- 1 700	- 300	- 2 000		- 2 000	- 2 000
Fonctionnement	2 000	- 2 000		300	- 300	
Total	300	- 2 300	- 2 000	300	- 2 300	- 2 000

LE CENTRE DE L'ENFANCE

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
E.P.S.I.I						
Investissement	121 007,70		121 007,70	121 007,70		121 007,70
Fonctionnement	463 988,98		463 988,98	463 988,98		463 988,98
Total	584 996,68		584 996,68	584 996,68		584 996,68
FOYER DE L'ENFANCE						
Investissement	31 959,04		31 959,04	31 959,04		31 959,04
Fonctionnement	19 000,00		19 000,00	19 000,00		19 000,00
Total	50 959,04		50 959,04	50 959,04		50 959,04
CENTRE MATERNEL						
Investissement	10 900,00		10 900,00	10 900,00		10 900,00
Fonctionnement	4 600,00		4 600,00	4 600,00		4 600,00
Total	15 500,00		15 500,00	15 500,00		15 500,00
SATAS ACC. SOCIAL						
Investissement						
Fonctionnement						
Total						

TOTAL BUDGETS ANNEXES	984 042,72	35 785,00	1 019 827,72	984 042,72	35 785,00	1 019 827,72
------------------------------	------------	-----------	--------------	------------	-----------	--------------

Réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2005

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 19 septembre 2005, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été octroyées :

- des aides à l'industrialisation : l'extension de la zone d'activités économique de la Mountagnotte à Biscarrosse (74 709 €) ; l'aménagement d'une zone artisanale communautaire à Carcen Ponson (18 913 €) et à Poyartin (41 940 €), à Losse pour l'acquisition et l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités du Gabardan (160 000 €) ; l'application de la procédure d'usine relais dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel par la SARL Chimirec Dargelos à Tartas (75 000 €) ;

- des actions en faveur de l'artisanat et du commerce ainsi que l'aide à la pêche artisanale : 4 393,55 € notamment pour l'opération de restructuration de l'artisanat et du commerce des communautés de communes de Montfort en Chalosse et Mugron et la SARL Coopérative Artisanale Tradunion à Saint Vincent de Tyrosse et 3 122,42 € pour l'aide à la pêche artisanale.

- des aides au développement touristique : 70 914,36 € notamment pour la création d'hébergement et de pôles touristiques ruraux dans le Pays Adour Chalosse Tursan et la création d'un arboretum à Morcenx.

Actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs

274 516,09 € ont été accordés pour des études prévisionnelles à l'installation, l'aide à la comptabilité gestion, la culture de l'asperge, la production de canards gras label, l'hydraulique agricole, la préservation de l'environnement, les expertises technico-économiques et la création de groupements d'employeurs agricoles, la convention cadre agriculture – environnement.

Equipement des collectivités et protection de l'environnement

Ont été octroyés :

- 194 195,73 € pour des travaux de restauration et de réhabilitation de centres de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; 819 747 € pour des aides à la voirie intercommunale et aux équipements ruraux (assainissement eau potable, collecte et traitement des déchets) ; fonds d'équipement des communes pour les cantons de Mimizan (33 775 €), Parentis en Born (33 968 €), Peyrehorade (50 597 €), Tartas (35 002 €).

- 146 419,98 € pour la protection d'espaces naturels sensibles, la gestion des milieux naturels et des espèces, la participation aux investissements 2005 du Syndicat Mixte de gestion des milieux naturels, la restauration et l'entretien des cours d'eau, les travaux d'aménagement dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, projets en faveur de l'environnement.

Education, culture et solidarité

Ont été alloués :

- 90 401 € pour les collèges et les prêts d'honneur d'études aux étudiants.
- 137 304,04 € pour la protection du patrimoine culturel et la participation au développement culturel.
- 12 048,56 € pour la prise en compte des aléas météorologiques dans les établissements pour les personnes âgées et personnes handicapées et 85 750 € pour les activités des clubs landais du 3^{ème} âge.

La Commission Permanente a de plus fixé les tarifs d'entrée à la représentation « Malte, la Dame et la Licorne », présenté les 28 et 29 octobre 2005 à l'église de l'Abbaye d'Arthous à Hastings, comme suit :

- plein tarif : 12 euros
 - tarif réduit : 8 euros
- le tarif réduit s'appliquant :
- aux groupes de 10 personnes et plus,
 - aux scolaires et aux étudiants sur présentation de leur carte,
 - aux demandeurs d'emploi,
 - aux personnes bénéficiaires du RMI sur présentation de leur carte,
 - aux personnes disposant de la carte Cezam.

Elle a également autorisé la réforme d'ouvrages du fonds de la médiathèque départementale :

- la réforme de tous les documents dont le mauvais état ou l'obsolescence du contenu ne justifie plus le maintien dans les collections publiques,
- la remise aux Domaines des documents appartenant à l'Etat,
- la donation d'ouvrages en bon état à des Associations qui en auraient l'usage dans le cadre d'un projet cohérent,
- la vente, à l'occasion de la manifestation « Lire en Tursan » dans le cadre de l'opération « Lire en fête » des 15 et 16 octobre 2005, des ouvrages les mieux conservés au prix unitaire de 1 € le produit de la vente étant destiné à être reversé, sous forme de subventions, à des associations oeuvrant contre l'illettrisme,
- la destruction de tous les autres ouvrages réformés étant précisé qu'une partie de ceux-ci seront remis à un artiste qui les utilisera pour créer une installation dans le cadre du salon « Lire en Tursan ».

Réunion de la Commission Permanente du 17 octobre 2005

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 17 octobre 2005, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été octroyées :

- des subventions à caractère économique : 12 000 € dont 3 000 € à la Commune d'Ygos Saint Saturnin pour la rencontre des Saint Saturnin de France, les 26, 27 et 28 mai 2006 et 7 000 € à l'Association « Armagnac en fête » qui se déroulera les 29 et 30 octobre à Labastide d'Armagnac.

- des aides au tourisme pour les hébergements touristiques (46 268 €) et les contrats de stations thermales de Saint Paul les Dax et Préchacq les Bains (47 238,19 €).

- des aides en faveur de l'agriculture landaise (252 990,66 €) notamment pour l'installation, les productions asperges et armagnac, l'irrigation, la gestion des effluents d'élevage, la préservation de l'environnement, les politiques de qualité et la solidarité envers les agriculteurs, travail en CUMA ...

Logement social

La Commission Permanente a donné un avis favorable à la réhabilitation de logements sociaux en 2005 par l'Office public départemental d'HLM des Landes. L'intervention du Conseil Général s'élève à 1 400 600 € pour 442 logements situés à Biscarrosse et Capbreton.

Equipement des collectivités

Ont été alloués :

- pour le fonds d'équipement des communes pour l'édilité : Soustons (55 077 €) et Labrit (56 637,61 €) ; et la voirie : Mézos (1 672 €).

- pour la voirie intercommunale (247 366 €) ; la réalisation d'équipements sportifs et de salles polyvalentes (63 839 €), l'assainissement, l'eau potable, la collecte et le traitement des déchets (710 488 €).

- pour l'achat d'un car scolaire (68 952,5 €) à la commune de Morcenx.

La Commission Permanente a donné un avis favorable à la répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement qui s'élève pour 2004 à 4 7041 154,71 €

Environnement

La Commission Permanente a alloué des subventions d'un montant de 83 200 € pour la restauration et entretien des cours d'eau.

Elle a par ailleurs intégré dans la typologie des cours d'eau de 4^{ème} classe les affluents des ruisseaux de la Palibe et de Northon (tributaires de l'étang de Garros), le canal de la Palibe, les ruisseaux du Moulin Neuf, du Pissot, du Guiraout, du Fils et du Treytin et du ruisseau de Cornecul (tributaire de l'étang du Turc).

Education, Jeunesse, Sports et Culture

Ont été alloués :

- pour l'équipement et le fonctionnement des collèges : 47 843 €

- pour les prêts d'honneur d'études, classes découverte, bourses Erasmus Socrates enseignement supérieur avec la mise en place à Mont de Marsan d'un cycle d'approfondissement sur le bois dans le cadre de la formation d'ingénieur dispensée par l'Ecole Supérieure du bois de Nantes, aide à l'organisation de manifestations sportives promotionnelles : 143 398 €

- pour le patrimoine culturel (99 918,71 €), l'équipement culturel et les manifestations culturelles (36 825 €).

Elle a de plus fixé les tarifs ci-après :

Musée de Samadet

NOUVEAUX PRODUITS

LIVRES

TITRE	Auteur	Prix € TTC
Bulletin du musée Basque n° 165	Jean Rouffet	11
Marques et signatures de la faïence française	Henri Curtil	15,50
Marques et signatures de la porcelaine française	Henri Curtil	15,50

TEXTILES ET ALIMENTATION

DESIGNATION	Modèle	Dimension (cm)	Prix € TTC
Serviette	Hendaye	50 x 50	7,20
Nappe	Hendaye	200 x 170	65
Manique	Hendaye	20 x 15	3,90
Torchon	Hendaye	75 x 50	10,40
Serviette	Sare	50 x 50	6,50
Torchon	Mauleon	75 x 55	10,50
Nappe	Mauleon	Ronde 170	56
Serviette	Mauléon	50 x 50	7,20
Nappe	Corda	170 x 170	43
Serviette	Corda	50 x 50	6
Torchon	Corda	75 x 50	9
Confiture à la rose	Pot de 230 g		4

Musée de Samadet
MODIFICATIONS DE PRIX

LIVRES

TITRE	Auteur	Prix € TTC	
		Ancien	nouveau
La céramique : arts et techniques	Christine Lahaussais	22,10	22,50

FAÏENCES

DESIGNATION	Décor	Dimensions (cm)	Prix € TTC	
			Ancien	Nouveau
Ravier	Petite rose	L 23 x larg 18	25	30
Petit plat oblong	Œillet et renoncule	L 26 x larg 20	32	36
Petit plat oblong	Rose et renoncule	L 26 x larg 20	32	36

PAPETERIE ET DIVERS

DESIGNATION	Modèle	Dimensions (cm)	Prix € TTC	
			Ancien	Nouveau
Cartes postales	Tous modèles	15 x 10	0,50	0,80
Lot de 5 cartes postales	Tous modèles	15 x 10	2	3,20
Savon Samadet (Casa Nature)	Tous modèles	5 x 10	2	2,20

Centre Départemental du Patrimoine d'Arthous

NOUVEAUX PRODUITS (livres jeunesse)

Titre	Prix € TTC
Les châteaux forts	8,55
La guerre de Cent ans	8,55
Le parchemin et l'enluminure	8,55
L'architecture religieuse médiévale	8,55
La chevalerie	14,95
Saint Jacques de Compostelle	14,95
Collection Usborne : livres maquettes	6,65
Les premiers hommes	5,15
Les Romains	5,15
Le monde médiévale	14,25
Le grand livre des châteaux forts	14,25
L'épée enchantée	9,50
Les légions romaines	9,50
Les chevaliers	5,50
Le monde romain	18,05
La cuisine des enfants	9,10
Gallimard : collection « découverte cadet »	14,50
Gallimard : collection « découverte Benjamin »	2,95
Gallimard : collection « les yeux de la découverte »	14
Gallimard : collection « albums au fil du temps »	16
Gallimard : albums documentaires	15
Gallimard : collection « les racines du savoir »	16,77

"Tout le monde est là"

TARIFS

Lieu	Date	Plein tarif	Tarif réduit *
Cinéma « Le Royal »	14 décembre 2005 16h00	Gratuit	
Espace François Mitterrand	14 décembre 2005 19h30	20 €	12 €

** Le tarif réduit s'applique aux scolaires, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi ainsi qu'aux personnes bénéficiaires du RMI sur présentation de leur carte.*

Divers

Elle a enfin décidé d'engager une action en justice devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan ou le Tribunal de Grande Instance de Paris contre le propriétaire du "Prestige", son assureur responsabilité civile et le FIPOL, visant à obtenir des indemnisations, suite au naufrage du "Prestige".

Elle a désigné Maître Renaud LAHITETE, avocat associé de la S.C.P. Tourret – Lahitête – Dutin avocat au barreau de Mont-de-Marsan, et en tant que de besoin, en qualité d'avocat postulant, la S.E.L.A.R.L. Cabinet Christian TOURRET, avocat au barreau de Paris pour assurer la défense des intérêts du Département dans cette procédure et si nécessaire devant les ordres de juridiction compétents jusqu'à épuisement des voies de recours.

Elle a autorisé M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir.

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 octobre 2005 portant délégation de signature à Monsieur Yves DEZELLUS, Directeur de l'Action Economique

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves DEZELLUS, Directeur de l'Action Economique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction les documents suivants :

1.1 - Mise en oeuvre des programmes et des politiques arrêtées par le Conseil Général :

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en oeuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en oeuvre des programmes,
- c) Dans la limite des attributions relevant de la Direction : copies, ampliions et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

1.2 - Marchés :

- **pour l'ensemble des marchés**
 - 1. Synthèse de l'examen des pièces de candidature (article 52 du CMP)
 - 2. Synthèse des négociations avec les candidats retenus (art 66,69,70)
 - 3. Proposition de classement des offres à la CAO pour les procédures négociées (art 66)
 - 4. Rapport à la CAO sur le déroulement et le contenu des discussions dans le cadre du dialogue compétitif (art 67)
 - 5. Rapport de présentation des projets d'avenants ou de marchés
 - 6. Notification de l'exécution des tranches conditionnelles
 - 7. Signature des bons de commande et des ordres de services (exécution du marché)
 - 8. Attributions de la personne responsable des marchés visées par les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés de toutes catégories
- **pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 €HT (procédure adaptée)**
 - 9. Envoi des publicités pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.
 - 10. Signature des pièces nécessaires à la consultation et à la négociation pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 €HT dans le cadre de la procédure adaptée.
 - 11. Remise au titulaire d'une copie de l'original des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.

12. Notification des marchés, avenants et décisions de poursuivre éventuels dans la limite du plafond de 90 000 € HT (montant du marché initial compris) dans le cadre de la procédure adaptée.

- **pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 € TTC**

13. Signature des marchés, avenants ou décisions de poursuivre éventuels, d'un montant inférieur à 55 000 € TTC (montant du marché initial compris)

14. Décisions de reconduction des marchés d'un montant inférieur à 55 000 € TTC dans le cadre de la procédure adaptée.

15. Acceptation des sous traitants et des conditions de paiement pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 € TTC dans le cadre de la procédure adaptée.

1-3 - Personnel

Autorisations d'absence, congés annuels, ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et états de frais de déplacement des personnels placés au sein de la Direction de l'Action Economique.

1-4 - Comptabilité

- Certificats pour paiement.

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Direction de l'Action Economique.

- Attestation de la réalisation du service fait

1-5 - Relations avec les Administrations

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités de la Direction et, particulièrement la Préfecture, la Trésorerie Générale, la Direction du Travail et de l'Emploi, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, la Direction des Services Fiscaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves DEZELLUS, Directeur de l'Action Economique, les délégations décrites à l'article 1er du présent arrêté, seront exercées par Monsieur Paul GERBAUD, Directeur Adjoint ou Monsieur Patrick MIMOT, Directeur Adjoint.

Article 3

Les arrêtés n° 04.32 du 26 avril 2004 et 04-92 du 27 juillet 2004 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Action Economique, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 novembre 2005 portant désignation de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Conseiller Général, au Conseil d'Administration du Centre Régional de Documentation Pédagogique

Article 1

Monsieur Gabriel BELLOCQ, Conseiller Général et Président de la Commission de l'Education et de la Jeunesse, est proposé pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Régional de Documentation Pédagogique.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 novembre 2005 portant désignation de représentants du Département des Landes au sein de l'Association AMORCE

Article 1

Sont désignés pour représenter le Département des Landes au sein de l'Association AMORCE :

- en qualité de titulaire : M. Robert CABE,
- en qualité de suppléante : Mme Isabelle CAILLETON.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications journalières applicables à des établissements accueillant des enfants

Date de l'arrêté	Etablissement	Tarifications (à compter du 01.01.2005)
03.10.2005	Lieu de vie La Bergerie à Sabres	Prix de journée : 120,16 €
03.10.2005	Lieu de vie Yan Petit à Bretagne de Marsan	Prix de journée : 105,10 €
13.10.2005	Lieu de vie Bleu Ciel à Morcenx	Prix de journée : 81,60 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le montant modifié de la dotation annuelle 2005 à accorder à des établissements accueillant des enfants

Date de l'arrêté	Etablissement	Dotation annuelle 2005	Versement mensuel
10.11.2005	Foyer Départemental de l'Enfance	2 093 444 €	- de janvier à octobre 2005 : 179 453.66 € - novembre et décembre 2005 : 149 453.70 €
10.11.2005	Centre Maternel Départemental	747 984 €	- de janvier à octobre 2005 : 63 582 € - novembre et décembre 2005 : 56 082 €
10.11.2005	Service d'Accompagnement par le Travail et l'Accompagnement Social	119 791.77 €	- de janvier à octobre 2005 : 11 649.31 € - novembre et décembre 2005 : 1 649.34 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 3 novembre 2005 relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire des Assistantes Maternelles

Article 1

La composition de la Commission Consultative Paritaire des Assistant(e)s Maternel(le)s prévue par la loi 92-642 du 12 juillet 1992 est fixée comme suit, sous la présidence du Président du Conseil Général ou de son représentant M. Jean-Claude DEYRES.

Représentants du Département :

Titulaires :

- Mme Pierrette FONTENAS
- Mme Elisabeth SERVIERES
- M. Pierre DUFOURCQ

Suppléants :

- M. Christian CAZADE
- M. Jean-Marc BOINE
- M. Michel HERRERO

Représentants des Assistant(e)s Maternel(le)s :

Titulaires :

- Mme Ghislaine GERARDOT
- Mme Maïcka SAINT-GERMAIN
- Mme Yvette CREMIER
- Mme Marie-Thérèse LADEBAT

Suppléants :

- Mme Françoise BAZUS
- Mme Maryse COURRIAN
- Mme Paulette BARUS
- Mme Patricia ALBANO

Article 2

Le Directeur de la Solidarité Départementale est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 octobre 2005 fixant les tarifications à appliquer au Foyer de Vie de Bascons

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2005 au Foyer de Vie de Bascons est fixé à 163,74 €

Article 2

Les dépenses 2005 sont arrêtées comme suit :

Groupe 1 :	141 371 €
Groupe 2 :	949 579 €
Groupe 3 :	278 158 €

Article 3

Les produits 2005 sont arrêtés comme suit :

Groupe 2 et 3 : 18 574 €

Article 4

Le compte administratif 2003 se solde par un résultat déficitaire arrêté à 19 608 € repris dans le prix de journée 2005.

Article 5

Le montant des investissements 2005 est fixé à 21 820 €

Article 6

Le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2005, à 20,30 €

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixé à 143,44 €

Article 7

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 8

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Réglementation de la circulation

Commune de BASTENNES

Par arrêté du 17 octobre 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les usagers circulant sur les voies communales citées ci-dessous, sur la commune de Bastennes, et accédant à la route départementale RD 58 (Brassempouy/Donzacq), sont tenus de laisser la priorité aux usagers circulant sur la route départementale. »

Commune de CAGNOTTE

Par arrêté du 20 octobre 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse sera limitée à 70 km/h pour tous les usagers :

- . entre les PR 15 + 345 et 16 + 031 (côté Dax),
- . entre les PR 17 + 215 et 16 + 415 (côté Peyrehorade). »

Commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS

Par arrêté du 2 novembre 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 374, dans la commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS , entre les PR 2 + 380 et PR 3 + 150, sera limitée à 70 km/h. »

Commune de VILLENAVE

Par arrêté du 10 novembre 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La circulation automobile sera limitée à 70 km/H sur la RD 14 du PR 15 + 763 au PR 15 + 730, sur le territoire de la commune de Villenave.

Une signalisation de priorité au droit de l'accès du lotissement devra être conforme aux règlements en vigueur un panneau Stop sera implanté au droit du carrefour. »

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 7 octobre 2005 portant réglementation de police de la circulation sur la voie verte Mont-de-Marsan/Villeneuve-de-Marsan

Article 1

Le présent arrêté définit les règles de circulation publique et les prescriptions particulières relatives à la voie verte Mont-de-Marsan / Villeneuve-de-Marsan.

Article 2

L'usage de la voie verte est réservé aux cyclistes, aux piétons, aux personnes handicapées à mobilité réduite ainsi qu'aux cavaliers, dans le respect des dispositions édictées ci-après destinées à assurer la compatibilité d'usage entre les différents utilisateurs.

Les piétons s'attacheront à conserver la libre circulation des cyclistes sur la partie revêtue de la voie verte.

Les chiens devront être tenus en laisse par leurs propriétaires usagers de la voie verte.

Les cyclistes réduiront leur vitesse et prendront en tant que de besoin toutes précautions utiles lors des manœuvres de dépassement, de croisement de piétons, ou de passages à visibilité réduite (passage inférieur sous rocade).

Les cavaliers circuleront sur les accotements de la voie verte.

Article 3

Sous réserve des dispositions des articles 4 et 6, l'accès de la voie verte est interdit à tous les véhicules à moteur, à l'exception des véhicules ou engins chargés de l'entretien, et des véhicules de secours.

Article 4

Les traversées non prioritaires de la voie verte sont ponctuellement autorisées aux véhicules à moteur, engins agricoles et animaux, au droit des accès charretiers riverains ayant fait l'objet d'une autorisation de voirie délivrée par le service gestionnaire de la voie.

Article 5

Aux intersections avec les voies publiques, les chemins ruraux, les autres voies privées non ouvertes à la circulation publique, le régime de priorité est établi selon les modalités du tableau joint en annexe.

Article 6

Par dérogation à l'article 3 du présent arrêté, l'exploitant agricole de la ferme d'Audasse à Mazerolles est autorisé pour ses besoins professionnels à circuler avec des véhicules à moteur sur la voie verte au droit du passage inférieur sous la rocade de Mont de Marsan.

Article 7

Les accès piétonniers, en fond de parcelle « sous la forme d'un portillon de 1 m de large » sur la voie verte, sont autorisés à titre précaire et révocable, à la charge des demandeurs, et doivent faire l'objet d'une permission de voirie.

L'installation par les propriétaires riverains de tout dépôt, clôture, appentis ou construction est interdite dans l'emprise foncière départementale de la voie verte.

Les plantations dans l'emprise foncière départementale de la voie verte ne sont autorisées qu'après accord des services du Département.

Article 8

La signalisation routière relative aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le Département des Landes conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière en vigueur.

Article 9

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 17 août 1981 réglementant la circulation sur la piste cyclable Mont-de-Marsan / Villeneuve.

Article 10

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil Général des Landes,
- Monsieur le Directeur de l'Equipement / Subdivisions de Mont-de-Marsan et Villeneuve-de-Marsan,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Landes,
- Monsieur le Commissaire principal responsable des polices urbaines de Mont-de-Marsan,

Et pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du SAMU des Landes,
- Messieurs les Maires des communes de Mont-de-Marsan, Mazerolles, Bougue, Saint-Cricq-Villeneuve, Pujo-le-Plan, Villeneuve-de-Marsan.

VOIE VERTE MONT-DE-MARSAN / VILLENEUVE

Annexe à l'arrêté de circulation
Régime de priorité aux intersections

Point n°	Carrefour	Commune	Régime de priorité de la voie verte
1	Route du Houga (RD n° 30)	Mont-de-Marsan	non prioritaire <i>Stop</i>
2	Boulevard du Chemin Creux	Mont-de-Marsan	non prioritaire <i>Stop</i>
3	Chemin du Petit Bonheur	Mont-de-Marsan	non prioritaire <i>Stop</i>
4	Boulevard du Chemin Vert	Mont-de-Marsan	non prioritaire <i>Stop</i>
5	Avenue de Lacrouts	Mont-de-Marsan	non prioritaire <i>Stop</i>
6	Square des Forsythias voie ouest	Mont-de-Marsan	non prioritaire <i>Cédez le passage</i>
7	Square des Forsythias voie est	Mont-de-Marsan	non prioritaire <i>Cédez le passage</i>
8	Avenue du Vignau (RD n° 321)	Mont-de-Marsan	non prioritaire <i>Stop</i>
9	Chemin d'Audasse	Mazerolles	prioritaire
10	Avenue de la Grande Lande (VC n° 5)	Mazerolles	non prioritaire Stop
11	Chemin rural de Bougue	Mazerolles / Bougue	prioritaire
12	Rue de la Gare (RD n° 388)	Bougue	non prioritaire <i>Cédez le passage</i>
13	Chemin de Branquet	Pujo-le-Plan	prioritaire
14	Chemin de Tenay	Pujo-le-Plan	prioritaire
15	Route de René (VC n° 11)	Pujo-le-Plan	non prioritaire <i>Cédez le passage</i>
16	Route de Pujo (RD n° 396)	Saint-Cricq-Villeneuve	non prioritaire <i>Cédez le passage</i>
17	Chemin de Leytoure (VC n° 6)	Villeneuve-de-Marsan	non prioritaire <i>Cédez le passage</i>
18	Chemin de la Côte Rouge	Villeneuve-de-Marsan	non prioritaire <i>Cédez le passage</i>

SYNDICATS MIXTES

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais en date du 5 octobre 2005 portant attribution du renouvellement du diagnostic termites et plomb en vue de la vente des lots 2 et 3 de la copropriété de la Gare à la SCI Miami

Article 1

Le Président du Syndicat Mixte décide d'approuver le marché de prestations de service à intervenir avec la Société NORISKO immobilier, Cabinet Alizé, Agence de Pau, Centre d'affaires du Lescourre, 1 rue Satao, 64230 LESCAR, dans les conditions suivantes :

Objet :

- état des risques d'accessibilité au plomb sur un immeuble bâti en vertu de l'article L 1334.5 du Code de la Santé Publique
- état parasitaire d'un immeuble bâti en vertu de l'article 8 de la loi n°99-471 du 8 Juin 1999 et du décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000.

Prix : forfait de 500,00 €HT

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret en date du 16 août 2005 déclarant sans suite la procédure de désignation d'un mandataire et d'un maître d'œuvre pour le projet de construction d'un bâtiment industriel sur la commune de Losse

Le Président du Syndicat Mixte décide de déclarer sans suite la procédure de consultation pour désignation d'un mandataire, et la désignation d'un maître d'œuvre, à l'occasion du projet de construction d'un bâtiment industriel sur la commune de Losse.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret en date du 18 octobre 2005 portant attribution d'un contrat d'emprunt pour l'acquisition du foncier

Article unique

Le Président du Syndicat Mixte décide de conclure un contrat d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, 3 rue du Maréchal Foch, 64 003 PAU, dans les conditions suivantes :

- montant : 535 000 €
- modalités de remboursement : annuité constante
- durée de l'emprunt : 15 ans
- 1^{ère} annuité : 2006
- taux : 3.09 %
- Montant de l'annuité : 45 107.36 €
- Frais de dossier : 200 €

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret en date du 18 octobre 2005 portant attribution d'un contrat d'emprunt pour la réhabilitation et l'extension de bâtiments industriels

Article unique

Le Président du Syndicat Mixte décide de conclure un contrat d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, 3 rue du Maréchal Foch, 64 003 PAU, dans les conditions suivantes :

- montant : 1 000 000 €
- modalités de remboursement : annuité constante
- durée de l'emprunt : 20 ans
- 1^{ère} annuité : 2006
- taux : 3.27 %
- Montant de l'annuité : 68 904.76 €
- Frais de dossier : 200 €

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2005

Le Comité Syndical, réuni le 27 juin 2005, sous la présidence de Monsieur Jean BOURDEN, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris notamment la décision suivante :

Modalités d'exercice du travail à temps partiel de droit

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder de plein droit aux agents titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires à temps complet et traitées dans les conditions fixées par le décret du 29 juillet 2004 précité les demandes de travail à temps partiel présentées pour les raisons familiales suivantes :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant (ou en cas d'adoption pendant trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant gravement malade ou handicapé,

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les agents (à temps complet ou à temps non complet) demandant le temps partiel de droit pourront choisir l'une des quotités suivantes : 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions à temps complet.

Les autorisations seront accordées pour une durée déterminée qui ne pourra être inférieure à 6 mois, ni supérieure à un an.

Les demandes d'autorisation devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée ; ce délai pourra être réduit.

A l'issue des périodes de temps partiel de droit, les renouvellements devront faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de un mois avant le terme de la période en cours,

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel de droit, en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée.

En cas d'urgence (maladie, accident grave d'un proche), les délais fixés ci-dessus pourront être réduits.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Réunion du Comité Syndical du 17 octobre 2005

Le Comité Syndical, réuni le 17 octobre 2005, sous la présidence de Monsieur Jean BOURDEN, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris notamment la décision suivante :

Création de postes et validation du tableau des effectifs

Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi statutaire permanent d'Agent Technique à temps complet, L'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi d'Agent technique et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 362, indice majoré 335 afférent au 1er du grade d'Agent Technique échelle 3.
- de recruter, à compter du 01 décembre 2005, sous contrat de travail de droit public à durée indéterminée un agent bénéficiant jusqu'au 31 novembre 2005 d'un contrat aidé au sein de l'ALPI, L'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi de Technicien Supérieur et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 336, indice majoré 317 afférent au 2ième du grade de Technicien Supérieur.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Tableau d'effectif du personnel de l'ALPI

**(en tenant compte des créations de postes et modifications
lors du comité syndical du 17 octobre 2005**

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables :

- d'une part, pour tenir compte de la transformation d'un contrat emploi-jeune en poste de Technicien Supérieur Territorial,
- enfin, pour pallier à l'augmentation de la charge de travail du service « maintenance informatique », un poste d'Agent technique est recruté à partir du 01 novembre 2005 chargé des fonctions suivantes : maintenance et installation informatique, accompagnement téléphonique, conseils informatiques, maintenance des logiciels, systèmes et bureautiques.

En conséquence, il sera demandé lors de la réunion, de bien vouloir approuver l'adaptation du tableau des effectifs comme suit :

➤ **Fonctionnaires titulaires de la Fonction Publique Territoriale**

1 emploi à temps complet d'Adjoint Administratif
1 emploi à temps complet d' Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
1 emploi à temps complet d'Agent Technique

➤ **Fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

1 emploi à temps complet d'Agent Administratif
1 emploi à temps complet de Rédacteur Territorial

➤ **Agents recrutés sous contrat de travail de droit public à durée indéterminée**

1 emploi à temps complet d'Adjoint Administratif
1 emploi à temps complet de Rédacteur Territorial
1 emploi à temps complet d'Attaché Territorial
2 emplois à temps complet d'Ingénieur Territorial
8 emplois à temps complet de Technicien Supérieur Territorial

➤ **Agents recrutés sous contrat de travail de droit public à durée déterminée**

3 emplois à temps complet de Technicien Supérieur Territorial
1 emploi à temps complet de Technicien Supérieur Territorial Principal
1 emploi à temps complet d'Ingénieur Territorial
1 emploi à temps complet de Rédacteur Territorial

➤ **Agents emplois-jeunes**

1 emplois-jeunes recrutés par contrat de droit privé à durée indéterminée
2 emplois-jeunes recrutés par contrat de droit privé à durée déterminée

- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires aux recrutements des agents et à signer tout document à cet effet.

Indemnité de Conseil allouée au Comptable public

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Etienne, Payeur départemental, pour la période de sa gestion, au taux maximum et conformément aux prescriptions des arrêtés interministériels.
- de prélever la somme de 326.76 euros à l'article 6225 du budget.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Nouvelles adhésions

Le Comité Syndical décide :

- de valider les nouvelles adhésions et les modifications des attributions qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif.

Adhérent	Attributions obligatoires	Attributions facultatives			Date délibération
		Matériel	Logiciel	Haut-débit	
Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Bassins Versants - Anguillère, Palibes, Northon, Aygas	x		x		10/08/2005
SIAEP Boucau, Tarnos, St Martin de Seignanx, Ondres	x		x		25/08/2005
SIVU Cassen Louer St Geours d'Auribat	x	x	x	x	02/02/2005
Centre Hospitalier de Dax	x		x		10/06/2005

SYNDICATS MIXTES**Syndicat Mixte Départemental ALPI**

Modifications des attributions/ adhérents	Attributions obligatoires	Attributions facultatives			Date délibération
		Matériel	Logiciel	Haut-débit	
SIVOM Côte Sud			x		20/07/2005
CC du Grand Dax			x		07/06/2005
SYDEC			x		30/06/2005
Mairie de Geloux			x		18/06/2005
Mairie de Saint Aubin			x		25/06/2005
GIP Adour Chalosse Tursan	x		x		15/09/2005
Mairie de St Martin de Hinx	x	x	x	x	09/06/2005

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.